
COMMUNE DU MONÉTIER-LES-BAINS

Département des Hautes-Alpes

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce B – Pièces administratives



SOMMAIRE



N° d'ordre	Désignation des pièces
1	DELIBERATION DE PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
2	DELIBERATION DE DEBAT DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)
3	DELIBERATION TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRETANT LE PROJET DE PLU
4	BILAN DE LA CONCERTATION
5	COURRIER DE SAISINE DU PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DESIGNANT LE COMMISSAIRE ENQUETEUR
6	ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE
7	MESURES DE PUBLICITE

**DELIBERATION DE PRESCRIPTION DE
L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
(PLU)**



AR PREFECTURE

005-210500799-20160718-047_2016-DE
Regu le 25/07/2016

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Canton du Monétier les Bains

commune
LE MONETIER LES BAINS 05220

N°047/2016

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 13 juillet 2016

Date d'affichage : 20 juillet 2016

L'an deux mil seize,

Le 18 juillet à 18 heures 30

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Anne-Marie FORGEUX, Maire

Etaient présents :

Roger GUGLIEMETTI – Catherine REBATEL – Carole CISSE, Adjointés
Alain BOÏTTE – Bruno BOÛCHARD – Margot MÉRLE – Aurélie BERNARD – Charlotte LANDRÉ –
Bernadette TELMON – Gilles du CHAFFAUT -
formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Christophe MARTIN à Roger GUGLIEMETTI
Patrick LESPINASSE à Gilles du CHAFFAUT
Aurélien VINCENT à Catherine REBATEL

Absent :

Edmond CADET

Carole CISSE a été élue secrétaire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	15
PRESENTS	:	11
VOTANTS	:	14

OBJET : REVISION P.L.U

Madame le Maire rappelle que le PLU (Plan Local d'Urbanisme) actuellement opposable a été approuvé le 8 juillet 2004, et modifié le 2 février 2005, le 14 septembre 2005, le 31 mai 2007, le 9 juin 2010 et le 19 janvier 2011.

Par délibération du 17 juin 2015, la commune a décidé de prescrire la révision générale du PLU.

En raison d'insuffisances en matière de définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation, et suite au recrutement du bureau d'étude, il s'avère nécessaire de prendre une nouvelle délibération prescrivant la révision générale du PLU.

AR PREFECTURE

005-210500799-20160718-047_2016-DE
Reçu le 25/07/2018

Madame le Maire expose ainsi que la révision générale du PLU est rendue nécessaire pour assurer :

***La mise en compatibilité du document avec les évolutions réglementaires et législatives récentes (Loi ENE, Loi ALUR, Loi Pinel ...), le projet de SCoT du Briançonnais et la charte du Parc National des Ecrins ;**

***La définition d'un véritable projet d'aménagement pour la décennie à venir ayant comme objectifs principaux de :**

-Relancer la dynamique démographique pour soutenir les équipements communaux et maintenir une vie de village ;

-Assurer la dynamique économique à l'échelle de la commune en s'appuyant notamment sur la Zone d'Activité et en permettant l'intégration des projets touristiques communaux ;

-Limiter l'étalement urbain et le mitage du territoire dans le respect des lois nationales, afin notamment de préserver les terres agricoles et les espaces naturels ;

-Maîtriser le développement urbain dans le respect des caractéristiques paysagères, environnementales, patrimoniales et architecturales propres à la commune, et notamment les espaces agricoles à fort intérêt paysager ;

-Garantir une urbanisation harmonieuse de la commune au regard de son organisation historique sous la forme d'un bourg centre et de hameaux groupés ;

-Favoriser l'intégration de constructions nouvelles dans leur environnement ;

-Améliorer la qualité des entrées de ville ;

-Améliorer les déplacements entre les différents secteurs et en traversée de bourg ;

-Préserver et mettre en valeur les éléments identitaires de la commune en lien avec le projet d'AVAP ;

-Intégrer le projet de voie verte ;

-Régler les problématiques de stationnement notamment dans le centre ancien ;

-Préserver la ressource en eau ;

-Préserver les secteurs écologiques sensibles ;

-Maintenir les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversités connus notamment à travers le Schéma Régional de Cohérence Ecologique et les orientations du SDAGE.

AR PREFECTURE

005-210500799-20160718-047_2016-DE
Reçu le 25/07/2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ANNULE la délibération n°041/15 de prescription de la révision générale du PLU en date du 17 juin 2015 ;

PRESCRIT la révision générale du PLU, conformément aux dispositions de l'article L153-31 et suivant du Code de l'Urbanisme ;

ORGANISE en application de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation préalable à la révision générale du PLU suivant les modalités suivantes :

- publication d'au moins deux articles dans un journal d'annonce légale à diffusion départementale ;
- mise à disposition en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques durant toute la durée de la procédure de concertation ;
- organisation d'au moins 3 réunions publiques, l'une pour présenter le diagnostic territorial, la seconde pour présenter les orientations générales du PADD, et la troisième pour présenter le projet de PLU en vue de son arrêt ;

DEMANDE l'association des Services de l'État conformément à l'article L132-10 du Code de l'Urbanisme,

AUTORISE Madame le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision générale du PLU ;

SOLLICITE l'État, pour les dépenses liées à la révision générale du PLU, une compensation, conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme ;

INSCRIT les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget de l'exercice considéré ;

DEMANDE le droit aux attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, conformément à l'article L132-16 du Code de l'Urbanisme.

NOTIFIE conformément aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération :

- à l'Etat ;
- à la Région ;
- au Département ;
- au Président de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

AR PREFECTURE

005-210500799-20160718-047_2016-DE
Reçu le 25/07/2016

- à l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat ;
- aux représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- aux représentants des organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux ;
- à l'Institut National des Appellations d'Origines ;
- au président de l'EPCI chargé de l'élaboration des SCOT limitrophes lorsque la commune n'est pas couverte par un autre schéma. ;

La présente délibération est transmise pour information en Centre National de la Propriété Forestière ainsi qu'à l'Office National des Forêts.

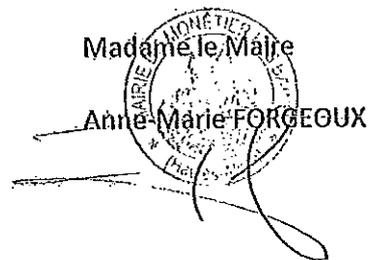
Conformément à l'article L132-12 du Code de l'Urbanisme, seront consultés à leur demande au cours de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme :

- o Les communes limitrophes ;
- o les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat ;
- o les associations agréées mentionnées à l'article L141-1 du Code de l'Environnement.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans 2 journaux locaux qui sont le Dauphiné Libéré et Alpes & Midi.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Madame le Maire
Anne-Marie FORGEUX



**DELIBERATION DE DEBAT DU PROJET
D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT
DURABLES (PADD)**



AR PREFECTURE

005-210500799-20180530-032_2018-DE
Regu le 26/06/2018

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Canton du Monétier les Bains

commune
LE MONETIER LES BAINS 05220

N°032/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : **25 mai 2018**

Date d'affichage : **1^{er} juin 2018**

L'an deux mil dix-huit,

Le 30 mai à 18 heures 30

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Anne-Marie FORGEOUX, Maire

Etaient présents :

Roger GUGLIELMETTI – Christophe MARTIN, Adjoints

Edmond CADET – Alain BOITTE – Bruno BOUCHARD - Margot MERLE – Aurélien VINCENT - Bernadette TELMON – Gilles du CHAFFAUT - Patrick LESPINASSE – Marie SANGNIER

formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Catherine REBATEL à Margot MERLE

Carole CISSE à Aurélien VINCENT

Aurélien BERNARD à Christophe MARTIN

Roger GUGLIELMETTI a été élu secrétaire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	15
PRESENTS	:	12
VOTANTS	:	15

**OBJET : PLAN D'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)
DEBAT**

Le rapporteur rappelle que :

Par délibération n°047/2016 du 18 juillet 2016, la commune du Monétier-les-Bains a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

CONFORMEMENT à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le plan local d'urbanisme comprend un projet d'aménagement et de développement durables qui «définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.»

CONFORMEMENT à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, «un débat a lieu au [...] sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

Ainsi, le rapporteur précise que le Conseil Municipal réuni ce jour doit permettre qu'un débat s'instaure sur les grandes orientations du PADD issues du diagnostic et de notre volonté politique.

Le rapporteur précise également que le PADD a fait l'objet de nombreuses réunions de travail de la commission d'urbanisme et d'une réunion publique en date du 2 Novembre 2017 à la salle du Dôme.

Afin d'animer le débat, le rapporteur propose de présenter les différents points du PADD pour en débattre.

ORIENTATION 1 : PERMETTRE LE MAINTIEN ET LE RENOUVELLEMENT DE LA POPULATION EN PROPOSANT UNE OFFRE DE LOGEMENT ADAPTEE

Assurer une croissance démographique modérée, permettant notamment le renouvellement de la population communale

Augmenter et diversifier l'offre de logement

Après lecture de chaque point du projet de PADD présenté pour le débat (Orientations, objectifs et actions), Madame le Maire demande aux membres du conseil de faire part de leurs demandes, questions, avis ou oppositions éventuelles sur les mentions proposées, sur le fond comme sur la forme.

Monsieur BOITTE demande en préambule si les orientations du PADD découlent des orientations du SCoT.

Madame le Maire répond qu'effectivement le projet de PADD de la commune prend en compte le SCoT, notamment pour être compatible avec ce document ce qui est une obligation légale. Mais le PADD n'est pas uniquement issu de ça.

Monsieur BOUCHARD demande si ce sont les mêmes orientations que l'on retrouve dans tous les PADD ou est-ce que c'est propre au Monétier-les-Bains ?

Madame le Maire rappelle que le PADD est le projet politique de la commune traduit dans le PLU et donc que chaque commune à son propre projet même si bien sûr il y a obligation de compatibilité avec le SCoT, les différents schémas ...

Monsieur BOY (représentant du bureau d'études en charge de l'élaboration du PLU venu assisté techniquement la commune dans ce débat), rappelle le rôle du PADD au sein d'un PLU, pivot entre les enjeux issus du diagnostic et la traduction réglementaire.

Monsieur BOITTE demande si le taux de 0,6%/an de croissance démographique envisagé provient du SCoT.

Madame le Maire répond que oui.

Il est fait remarquer que cela nécessite à la fois des logements nouveaux et du travail.

Madame MERLE demande par quoi se traduit une offre de logement adaptée.

Madame le Maire explique que les besoins se font notamment sur les logements sociaux avec une mixité à envisager sur les programmes privés comme publics.

Madame MERLE demande si cela apparaît également dans le SCoT.

Madame le Maire répond qu'effectivement une mixité est imposée dans le SCoT sur certains secteurs.

Monsieur BOITTE demande si la population secondaire qui vient s'installer de manière permanente notamment à la retraite, est comptabilisée.

Madame le Maire précise que tout habitant permanent est compté.

Monsieur BOUCHARD évoque aussi le fait que les gens ont des enfants sur la commune.

Madame le Maire confirme que tout cela rentre dans le cadre d'une potentielle croissance démographique sur la commune.

Monsieur BOY explique que le chiffre de 0,6% annoncé est bien un objectif fixé par le PADD, qui permet notamment derrière d'établir ensuite le projet d'un point de vue réglementaire et les justifications qui vont avec, mais que ce n'est pas une limite fixe une fois que le PLU sera applicable. La commune pourra toujours construire dans quelques années même si elle a déjà accueilli une population supérieure au chiffre prévu dans le PADD.

Monsieur BOUCHARD demande comment sont comptabilisées les rénovations et les réhabilitations que l'on voit de plus en plus sur la commune. Là on traduit la croissance par 75 logements, mais quels sont ces logements ?

Monsieur BOY répond que les logements rénovés ou réhabilités ne sont pas comptabilisés en tant que nouveaux logements mais que par contre il peut être fait le choix, par une commune, d'intégrer à sa réflexion une baisse du logement vacant ou une mutation du logement secondaire en résidences principales dans les «nouveaux» logements permettant d'accueillir la population envisagée. Cela est notamment traduit dans les justifications du PLU. Ce n'est pas forcément un levier très important sur une commune comme le Monétier-les-Bains puisque le taux de vacance est faible et, a priori, on serait ici essentiellement sur une traduction en surfaces constructibles supplémentaires, dans les limites fixées par les besoins du projet et des prescriptions du SCoT, voire des mutations.

Monsieur BOUCHARD dit que la rénovation est quand même importante, notamment pour un aspect esthétique, mais qu'effectivement ça ne permet pas d'accueillir beaucoup de population nouvelle. Pour cela effectivement la commune a besoin d'extensions. Il ne faudrait pas que la réhabilitation vienne empêcher des extensions.

Monsieur BOY précise que néanmoins des outils peuvent être mis en place pour favoriser cette réhabilitation.

Monsieur du CHAFFAUT dit qu'un des outils qui existe pour permettre d'assurer une mixité sociale est l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Monsieur BOY précise que cela permet surtout de garantir la forme de certains projets, leur densité minimale et qu'on peut utiliser des outils complémentaires pour assurer la mixité sociale. Mais on n'est pas non plus obligé d'être en OAP pour ça.

Plusieurs élus demandent ce qu'est le logement intermédiaire.

Madame le Maire précise que c'est une forme de logement aidé, différente des logements sociaux, que l'on peut retrouver sur de l'achat ou de la location et qui est aussi utilisé sur de la réhabilitation. Ce type d'opération s'est déjà vu sur la commune.

Monsieur GUGLIELMETTI précise que la commune a déjà connu des opérations de logements sociaux sur des petites maisons ou des HLM.

Madame le Maire précise que de la création de logements locatifs sociaux dans le cadre de la mutation d'hébergements c'est surtout garantir sur les secteurs hors du centre que les mutations d'hébergements touristiques en logements contiennent un minimum de logements sociaux.

Monsieur BOITTE, (appuyé par plusieurs élus), demande en quoi consiste le fait de stabiliser la croissance des résidences secondaires.

Madame le Maire explique que la priorité de la commune est d'accueillir des lits chauds, et des résidences principales.

Plusieurs élus demandent comment il est possible de contrôler cela.

Monsieur BOY explique qu'effectivement on ne peut pas différencier résidences principales et secondaires lors de l'instruction du permis de construire. Par contre, cela permet de justifier de l'ouverture de surfaces constructibles dédiées au secondaire dans le projet de PLU. L'affichage politique est ici d'accueillir des résidences secondaires, mais de manière contrôlée, en priorisant donc le logement principal. La question étant, est-ce bien l'affichage souhaité ? Si on veut s'assurer de logements principaux, les seuls outils sont les mixités sociales, tout du moins pour la part rendue obligatoire par la prescription sur du logement social.

Madame le Maire rappelle qu'il y a eu un long débat à ce sujet au SCoT.

Monsieur BOUCHARD rappelle qu'au Monétier, sans outil particulier, les constructions sont essentiellement du secondaire, ou parfois des lits tièdes ou chauds. Est-ce qu'on pourra encore faire des opérations avec une partie dédiée à l'accession à la propriété, le reste pouvant effectivement être financièrement valorisé par du secondaire ?

Madame le Maire ne voit pas où est l'incompatibilité.

Plusieurs élus expliquent qu'il est effectivement possible d'avoir des mixités entre logements sociaux et secondaires.

Monsieur BOUCHARD craint qu'en se limitant sur le secondaire, on limite ce type d'opération qui justement permettent de sortir des logements en accession ou sociaux.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'un point du SCoT (*Nb : la dernière version du SCoT mise à disposition depuis est moins contraignante sur le sujet*), et qu'il est impossible de différencier les deux lors de l'attribution du permis.

Monsieur GUGLIELMETTI dit qu'on ne peut pas non plus contrôler les vendeurs. Si le prix proposé par un futur résident secondaire est plus élevé, il est difficile d'imposer de vendre moins cher.

Monsieur BOUCHARD dit qu'en dehors des cas où l'on met en place des outils de mixité sociale, on aura donc essentiellement du secondaire.

Monsieur MARTIN dit que c'est vrai et que ce n'est mobilisable que sur de grosses opérations, qu'on a aussi beaucoup de terrains qui se vendent au coup par coup, avec un chalet sur une parcelle, que dans ce cas on ne peut rien faire et que c'est quasi systématiquement du secondaire. Donc, en fait, on est un peu bloqué malgré ce que l'on écrit.

Monsieur BOY précise qu'on a tout de même des outils mais ceux-ci sont vite contraignants à cette échelle, par exemple imposer 1 LLS sur trois logements ...

Monsieur LESPINASSE trouve qu'il y a effectivement une différence entre les objectifs, qui sont louables et assez logiques, et la réalité, le manque de terrains sur la commune.

Monsieur MARTIN dit que des terrains il y en a, mais il est vrai peu de terrains communaux. Il précise qu'on a parlé d'extension plus avant, mais qu'on va plutôt vers une diminution des surfaces constructibles par rapport à l'ancien document avec les problèmes que ça peut causer en matière de prix et de disponibilité foncière.

Monsieur BOY confirme que la notion d'extension devait être comprise par rapport aux parties actuellement urbanisées et non par rapport au document actuellement opposable.

Monsieur MARTIN souhaite aussi rappeler une promesse de campagne qui est de ne pas mettre les habitants permanents à l'extérieur du village, et qu'il ne retrouve pas ça dans le PADD. Tous les logements récents, accessibles financièrement, sont en périphérie du village. Il ne voit pas d'outil en adéquation avec cet objectif. Aujourd'hui, économiquement, c'est impossible d'acheter et réhabiliter dans le village pour une personne lambda.

Plusieurs élus évoquent que c'est du privé et qu'on n'a pas vraiment d'outil.

Monsieur BOUCHARD développe le fait qu'on peut agir avec des taxes pour inciter à vendre et évoque un cas personnel à Paris.

Madame le Maire lui répond que certes c'est en vente, mais à qui ? A des secondaires probablement.

Monsieur BOUCHARD demande si on ne pourrait pas taxer les gens qui ne sont pas là souvent.

Madame le Maire et Madame MERLE disent que l'Etat réfléchit à taxer le secondaire, mais il n'y a pas de taxe que la commune peut décider de mettre en place.

Monsieur BOY précise qu'il n'y a pas d'outil dans le PLU pour ça et qu'à part imposer des mixités, on n'a pas vraiment d'outil pour garantir qu'un logement soit un logement principal. Si certaines orientations semblent assez «basiques», les élus peuvent proposer une manière de les étoffer si nécessaire ce qui peut être l'objet de ce débat : ainsi, on peut assurer que dans le cas d'un secteur soumis à une servitude de mixité sociale, par exemple à 50 %, soit il ne se passera rien, soit ce qui sera construit présentera obligatoirement 50 % de logements sociaux, et donc des résidences principales.

Monsieur du CHAFFAUT rappelle qu'on peut tout de même imposer une règle du type de celle évoquée plus avant (X logements créés, X logements sociaux). Il rappelle également que près de 80% des logements de la commune sont des logements secondaires.

Monsieur BOY évoque le fait qu'on ne parle que de social ou de secondaire, mais d'autres gens ne sont pas éligibles au social et sans les moyens pour acquérir sur la commune, ce qui est un autre problème.

Madame le Maire dit que ça peut être le cas avec le logement intermédiaire.

Monsieur MARTIN, dit qu'on pourrait effectivement envisager l'outil rappelé par monsieur du CHAFFAUT.

ORIENTATION 2 : CONSOLIDER L'ACTIVITE ECONOMIQUE AUTOUR DES ACTIVITES TOURISTIQUES MAIS AUSSI DANS LE CADRE D'UNE VIE A L'ANNEE

Favoriser les conditions d'installation des activités économiques pour développer l'offre d'emploi sur la commune dans une double logique vie quotidienne / activité touristique

Conforter l'hébergement touristique notamment sur les lits chauds

Conforter et diversifier les équipements et activités touristiques

Maintenir et développer les activités agricoles et forestières

Après lecture de chaque point du projet de PADD présenté pour le débat (Orientations, objectifs et actions), Madame le Maire demande aux membres du conseil de faire part de leurs demandes, questions, avis ou oppositions éventuelles sur les mentions proposées, sur le fond comme sur la forme.

Monsieur GUGLIELMETTI rappelle l'unanimité du conseil sur la volonté de garder le centre village dynamique d'un point de vue activité économique.

Madame TELMON dit qu'elle ne comprend pas bien la notion de «Conforter la ZA des Sables et y favoriser le renouvellement urbain».

Madame le Maire explique qu'on pourrait encore étendre la ZA sur un petit bout de terrain.

Les élus échangent sur la réelle demande sur le secteur, avec parfois des sollicitations pour des activités non compatibles telle que l'agriculture.

Madame le Maire précise que le règlement actuel n'est peut-être pas très adapté.

Il est également rappelé ce que le SCoT prévoit sur ces zones notamment l'absence de logements et aucune surface d'extension pour la commune sur les ZAE.

Madame le Maire explique la logique envisagée sur le Lautaret, en cohérence avec Villar d'Arène, l'idée est de favoriser le maintien de l'activité économique sur ce secteur exceptionnel dans un objectif de préservation du lieu.

Monsieur du CHAFFAUT complète en disant que cela concernerait uniquement l'extension de l'existant et pas un développement déraisonné. On ne veut pas d'un Disney Land.

Monsieur du CHAFFAUT, concernant le développement de l'offre d'hébergements touristiques marchands, demande si les 1500 lits annoncés incluent les 600 lits de la DSP.

Madame le Maire, acquiesce et précise qu'une fiche UTN a été rédigée et est incluse au SCoT.

Il est discuté du fait de laisser ou non ce chiffre, afin de se laisser plus de marge.

Monsieur BOUCHARD, dit que ça serait bien si à l'avenir des gros investisseurs venaient sur Monétier, d'avoir la place de les accueillir. Mais de toute façon cela va s'auto limiter avec les hauteurs, les surfaces ...

Madame PHILIP (service urbanisme de la Mairie) dit que c'est sur la fiche UTN.

Monsieur CADET dit que pour lui c'est un minimum et que si c'est 2000, c'est 2000.

Monsieur BOY, rappelle que bien que ce soit dans la fiche UTN, un nombre de lit est déclaratif, donc c'est surtout la surface de plancher qui va limiter. C'est ici vraiment l'affichage d'une volonté politique.

Les élus décident de rajouter le terme «environ» au nombre de 1500 lits puisqu'ils ne souhaitent pas qu'il soit perçu comme une limite.

Monsieur BOUCHARD, concernant la mention sur les campings, souhaite savoir si l'on parle du camping existant ou si l'idée est de pouvoir accueillir de nouveaux campings sur la commune.

Plusieurs élus répondent que c'est bien le maintien et la montée en gamme du camping existant qui sont visés.

Les élus ne souhaitent pas préciser cette action.

Monsieur du CHAFFAUT demande au sujet de l'UTN front de neige, s'il n'y avait pas 2 UTN dans le SCoT, Front de neige/Gros Moutas et CCAS.

Madame le Maire répond que c'est bien la même UTN avec plusieurs secteurs et qui englobe bien ces deux espaces.

Monsieur BOITTE dit qu'au-delà d'un foyer d'accueil des activités nordiques, il faudra peut-être aussi des équipements mobiles pour l'activité, dont la localisation est à adapter selon les années.

Monsieur BOUCHARD dit que l'idée est bien de développer le domaine nordique jusqu'au Lautaret, ce qui doit permettre de réaliser ces équipements.

Madame le Maire, précise que le foyer c'est autre chose et qu'il est bien envisagé sur le Casset.

Monsieur MARTIN explique que l'activité nordique a beaucoup évolué avec une diversification de l'activité, raquette, vélo ..., mais moins d'activité classique ski de fond avec un moniteur. On n'est plus sur les mêmes équipements, entretien des pistes ... mais plus sur un travail sur l'information, la sécurisation. Là, la localisation au Casset est intéressante. Et la réflexion sur l'activité nordique de manière générale est bonne. On voit aussi qu'on commence à faire payer des pistes piétonnes sur certaines stations, alors qu'il y a quelques années on ne payait pas le ski de fond.

Les élus discutent des activités d'été, pour lesquelles est cité le VTT. Ils souhaitent que la mention concernant les sports d'eaux soit mise à la suite de l'action concernant les activités d'été. Ils souhaitent également que soit citée l'activité randonnée.

Madame SANGNIER demande pourquoi on parle de maintenir les refuges.

Madame le Maire répond qu'effectivement c'est une erreur puisqu'il n'y en a pas et que c'est donc à enlever.

Monsieur BOUCHARD demande pourquoi on se bloque à ces secteurs-là (secteurs Cerces Tabuc, Moulette)

Monsieur du CHAFFAUT répond que c'est obligatoire de les localiser.

Monsieur BOY précise que c'est mieux pour la clarté du projet, mais légalement pas obligatoire.

Monsieur MARTIN pose la question de la redondance concernant les mentions sur les activités agricoles.

Il est expliqué que la mention «permettre le développement et le déplacement des activités agricoles sur des secteurs ciblés et adaptés, notamment d'un point de vue paysager» concerne spécifiquement les activités qui sont actuellement dans le tissu urbain ou très proche.

Les élus souhaitent clarifier cette mention. Il est proposé de modifier le terme «permettre» le développement et les déplacements des activités agricoles par «favoriser».

Monsieur du CHAFFAUT dit que le mot «encadrer» serait plus adapté que «cadrer» le développement des habitations liées à l'activité agricole.

Sur l'activité forestière les élus, après réflexion de Monsieur BOUCHARD notamment, souhaitent intégrer la notion de développement de l'activité forestière.

Monsieur MARTIN souhaite savoir si la commune peut accueillir des activités liées au bois, type déchetage du bois.

Monsieur BOY explique que ça rentre potentiellement dans plusieurs destinations, activité forestière ou industrie à priori, que l'on ne peut pas autoriser n'importe où. Il est décidé que la mention actuelle est suffisante pour ce type d'activité.

ORIENTATION 3 : MAINTENIR ET DEVELOPPER LES EQUIPEMENTS, SERVICES ET RESEAUX NECESSAIRES A UNE VIE AU VILLAGE ET A L'ACCUEIL TOURISTIQUE

Maintenir et développer les services et équipements de proximité

S'assurer de la pérennité et de la suffisance des réseaux

Conforter l'offre de stationnement à l'échelle de la commune

Faciliter les circulations motorisées notamment au regard des projets en cours

Conforter les modes de déplacements alternatifs

Améliorer les circulations douces

Après lecture de chaque point du projet de PADD présenté pour le débat (Orientations, objectifs et actions), Madame le Maire demande aux membres du conseil de faire part de leurs demandes, questions, avis ou oppositions éventuelles sur les mentions proposées, sur le fond comme sur la forme.

Monsieur du CHAFFAUT demande quel est le besoin pour une drop zone vu que les hélicoptères peuvent se poser n'importe où pour des raisons de sécurité.

Madame le Maire et Monsieur GUGLIEMETTI expliquent que c'est pour des activités loisirs par exemple. Il y a des demandes, en augmentation.

Monsieur BOITTE demande s'il ne faut pas prévoir l'extension de cimetières sur les autres hameaux. Pourquoi cibler dans le PADD ?

Madame le Maire dit qu'il est vrai que s'il y a une demande aujourd'hui pour ces cimetières en particulier, on pourrait anticiper pour le reste.

Les élus valident le fait de ne pas préciser les cimetières. Sera seulement rajouté «de la commune»

Monsieur du CHAFFAUT souhaite revenir sur le fait qu'on n'a pas parlé du Galibier ce qui pourrait être en orientation 2.

Monsieur BOY dit que ça peut être traité par différents aspects, paysages, patrimoine, économie ..., et que ça doit être adapté à ce qu'on veut faire, bâtiment d'accueil, changement de destination d'un bâtiment, protection du paysage ...

Madame PHILIP dit que c'est sûrement en patrimoine / paysage que c'est le plus adapté. Les élus attendent d'avancer dans le débat pour voir où situer la mention à propos du col.

Monsieur CADET dit qu'il souhaiterait voir apparaître le fait qu'on cherche à économiser de l'espace dans la création des parkings en faisant des parkings superposés.

Il est décidé d'inscrire une mention sur les parkings en superstructures.

Madame le Maire propose d'ajouter le fait de «développer» les bornes de recharge éco-mobilité, ce qui est validé.

Monsieur du CHAFFAUT pense que le terme de «veiller à» l'intégration paysagère des parkings est plus adapté que «participer à». Ceci est validé.

Monsieur du CHAFFAUT demande si un rond-point est le plus adapté au niveau de la station essence.

Plusieurs élus expliquent pourquoi c'est important.

Monsieur MARTIN dit que le terme pompe à essence n'est pas le plus explicite.

La notion de rond-point est conservée mais il est choisi de dénommer le secteur «Laurau».

Plusieurs élus souhaitent aussi faire apparaître la création de pistes cyclables.

Une mention sera ajoutée dans l'objectif sur les circulations douces : améliorer et sécuriser la circulation des cycles en lien avec les Grands Cols.

Monsieur BOITTE pense qu'il faudrait laisser la mention plus ouverte sur l'amélioration des accès agricoles car il pourrait y avoir d'autres demandes.

Il est décidé d'ajouter des points de suspension.

Monsieur CADET dit qu'inscrire la création de cheminements pour les cycles est important quand on se présente comme patrie du vélo.

ORIENTATION 4 : DEFINIR UNE STRATEGIE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE LIMITANT LA CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS ET LUTTANT CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

Définir une stratégie d'aménagement permettant de préserver le caractère villageois de la commune tout en assurant le développement touristique

Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain dans le respect de la réglementation nationale

Après lecture de chaque point du projet de PADD présenté pour le débat (Orientations, objectifs et actions), madame le Maire demande aux membres du conseil de faire part de leurs demandes, questions, avis ou oppositions éventuelles sur les mentions proposées, sur le fond comme sur la forme.

Plusieurs élus se posent la question de la redondance de la préservation des activités économiques dans le village.

Il est expliqué qu'on est plus ici dans une orientation de stratégie globale, et non dans une orientation concernant spécifiquement l'économie comme ce fut le cas avant, mais on retrouve clairement la même logique.

Monsieur CADET demande ce à quoi se rattache «existants», à l'offre commerciale ou au village et hameaux.

Il est décidé d'enlever «existants».

Il est précisé que le chiffre de 5 ha d'extension à vocation à évoluer à la marge dans la version finale selon notamment de potentielles évolutions du SCoT.

**ORIENTATION 5 : INTEGRER LE PATRIMOINE PAYSAGER, BATI ET ENVIRONNEMENTAL
DANS LES PROJETS D'AMENAGEMENT COMMUNAUX**

Veiller au maintien des caractéristiques paysagères de la commune et ses éléments constitutifs

Préserver l'architecture traditionnelle de la commune

Maintenir les continuités écologiques et protéger les réservoirs de biodiversité

Améliorer la performance énergétique des bâtiments et valoriser les énergies renouvelables à l'échelle de la commune

Prendre en compte les risques naturels

Après lecture de chaque point du projet de PADD présenté pour le débat (Orientations, objectifs et actions), Madame le Maire demande aux membres du conseil de faire part de leurs demandes, questions, avis ou oppositions éventuelles sur les mentions proposées, sur le fond comme sur la forme.

Il est décidé d'intégrer une mention sur la valorisation du Galibier (site remarquable) en objectif 1.

Il est rappelé le lien de ces éléments avec l'élaboration du SPR.

Monsieur CADET précise que la préservation du caractère architectural de la commune ne veut pas dire tout figer, mais de conserver les grandes caractéristiques avec de possibles évolutions adaptées à ce caractère.

Monsieur BOITTE souhaite savoir pourquoi on précise que les panneaux solaires sont obligatoirement en toiture ?

Il est décidé qu'effectivement c'est trop limitatif dans un PADD et qu'il faut l'enlever.

Monsieur BOUCHARD souhaite une interdiction d'installation directe au sol dans les jardins.

Madame le Maire dit qu'on réglera l'implantation au stade du règlement, mais au PADD on se laisse une marge pour travailler.

Monsieur MARTIN confirme qu'il est important de traiter la ZA d'un point de vue paysager.

Monsieur du CHAFFAUT explique qu'il faut faire attention à la cohérence avec le SRCAE concernant l'énergie hydroélectrique, puisque le secteur est déjà largement au-dessus des objectifs et que la politique PACA tend vers le solaire.

Il est décidé, suite à une remarque de Monsieur GUGLIELMETTI, de préciser que cette énergie est associée aux besoins pour l'autonomie énergétique du secteur.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la délibération du 18 juillet 2016, prescrivant la révision générale du PLU ;

VU la loi ALUR du 24 mars 2014 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-12 du code de l'urbanisme les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal, deux mois au moins avant l'examen du projet de PLU ;

CONSIDERANT que, suite au débat qui a fait place, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de la commune du Monétier-les-Bains retenues sont :

- Orientation 1 : permettre le maintien et le renouvellement de la population en proposant une offre de logement adaptée.
 - Objectif 1 : Assurer une croissance démographique modérée, permettant notamment le renouvellement de la population communale ;
 - Objectif 2 : Augmenter et diversifier l'offre de logement.
- Orientation 2 : consolider l'activité économique autour des activités touristiques mais aussi dans le cadre d'une vie à l'année
 - Favoriser les conditions d'installation des activités économiques pour développer l'offre d'emploi sur la commune dans une double logique vie quotidienne/activité touristique ;
 - Conforter l'hébergement touristique notamment sur les lits chauds ;
 - Conforter et diversifier les équipements et activités touristiques ;
 - Maintenir et développer les activités agricoles et forestières.
- Orientation 3 : maintenir et développer les équipements, services et réseaux nécessaires à une vie au village et à l'accueil touristique
 - Maintenir et développer les services et équipements de proximité ;
 - S'assurer de la pérennité et de la suffisance des réseaux ;
 - Conforter l'offre de stationnement à l'échelle de la commune ;
 - Faciliter les circulations motorisées notamment au regard des projets en cours ;
 - Conforter les modes de déplacements alternatifs ;
 - Améliorer les circulations douces.
- Orientation 4 : définir une stratégie d'aménagement du territoire limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et luttant contre l'étalement urbain
 - Définir une stratégie d'aménagement permettant de préserver le caractère villageois de la commune tout en assurant le développement touristique ;
 - Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain dans le respect de la réglementation nationale.
- Orientation 5 : intégrer le patrimoine paysager, bâti et environnemental dans les projets d'aménagement communaux
 - Veiller au maintien des caractéristiques paysagères de la commune et ses éléments constitutifs ;
 - Préserver l'architecture traditionnelle de la commune ;
 - Maintenir les continuités écologiques et protéger les réservoirs de biodiversité ;

AR PREFECTURE

005-210500799-20180530-032_2018-DE
Regu le 28/06/2018

- Améliorer la performance énergétique des bâtiments et valoriser les énergies renouvelables à l'échelle de la commune ;
- Prendre en compte les risques naturels.

CONSIDEREANT que le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD du projet de PLU du Monétier-les-Bains lors de la présente séance, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

PREND ACTE de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Madame le Maire



Anne-Marie FORGEOUX

**DELIBERATION TIRANT LE BILAN DE LA
CONCERTATION ET ARRETANT LE PROJET DE
PLU**



Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Canton du Monétier les Bains

commune
LE MONETIER LES BAINS 05220



N°028/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 22 mars 2019 Date d'affichage : 3 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf,

Le 28 mars à 18 heures 30

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Anne-Marie FORGEOUX, Maire

Etaient présents :

Margot MERLE - Roger GUGLIEMMETTI, Adjoint

Aurélien BERNARD - Alain BOITTE – Edmond CADET – Bernadette TELMON – Aurélien VINCENT - Gilles du CHAFFAUT – Joëlle FINAT – Véronique PLASSON

formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Bruno BOUCHARD à Anne-Marie FORGEOUX

Christophe MARTIN à Bernadette TELMON

Marie SANGNIER à Margot MERLE

Edmond CADET a été élu secrétaire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	14
PRESENTS	:	11
VOTANTS	:	11

OBJET : ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (PLU) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme et la concertation qui a été menée tout au long de la procédure.

VU la loi Montagne n° 85-30 du 9 janvier 1985 ;

VU la Charte du parc national des Ecrins adopté par décret du Conseil d'Etat n°2012-1540 du 28 décembre 2012 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016-2021 arrêté le 3 décembre 2015 ;

VU le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée arrêté le 7 décembre 2015 ;

VU le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) PACA approuvé le 26 novembre 2014 ;

VU le plan climat-énergie territorial (PCET) des Hautes-Alpes adopté le 24 juin 2014 ;

VU le SCoT du briançonnais adopté le 3 juillet 2018 ;
VU la délibération n°047/2016 en date du 18 juillet 2016 prescrivant la révision du PLU et définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;
VU le débat qui a eu lieu au sein du Conseil Municipal, le 30 mai 2018, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;
VU l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme ;
VU la phase de concertation menée en mairie du 19 juillet 2016 au 28 mars 2019 ;
VU le bilan de la concertation présenté ;
VU le projet de plan local d'urbanisme et notamment le projet d'aménagement et de développement durables, le rapport de présentation, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

CONSIDERANT que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à sa révision ;

Messieurs A. BOITTE, R. GUGLIELMETTI, et A. VINCENT ne participent pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **10 voix POUR et 1 ABSTENTION (J. FINAT)**.

APPROUVE le bilan de la concertation tel qu'annexé : les modalités de la concertation définies par la délibération de prescription de la révision générale du PLU ont été mises en œuvre au cours de la démarche conformément aux principes de la délibération du 18 juillet 2016. Les différentes remarques et questions soulevées ont été posées lors des différentes commissions de travail et réunions publiques. Cette concertation a permis aux habitants d'interpeller les élus et le bureau d'étude sur le projet et ainsi de mieux se l'approprier. Le bilan de la concertation est largement positif avec de nombreuses remarques dans le registre et une forte participation du public. Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.

ARRETE le projet de plan local d'urbanisme de la commune du Monétier les Bains tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

DIT que le dossier de projet de PLU tel qu'arrêté par le Conseil Municipal sera tenu à la disposition du public à la Mairie du Monétier les Bains aux heures d'ouverture habituelles.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète et fera l'objet d'un affichage en mairie du Monétier les Bains durant un mois.

Le projet de plan local d'urbanisme sera soumis pour avis :

- *au Préfet et aux services de l'État ;*
- *aux Présidents du conseil régional et du conseil départemental ;*
- *au Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains, le cas échéant ;*
- *au Président du Parc National des Ecrins ;*

- aux représentants de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- au Président de la communauté de communes du Briançonnais compétente également en matière de SCoT ;
- aux Présidents des établissements publics limitrophes compétents en matière d'élaboration de SCoT ;
- aux Maires des communes limitrophes ;
- à l'EPCI compétent en matière de programme local de l'habitat, le cas échéant ;
- au centre national de la propriété forestière ;
- au centre régional de la propriété forestière ;
- à l'institut national des appellations d'origine ;
- à l'autorité environnementale ;
- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
- à la Préfecture après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, compétente en matière d'Unité Touristique Nouvelle ;
- aux associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat ;
- aux associations agréées mentionnées à l'article L141-1 du code de l'environnement ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme

Madame le Maire


Anne-Marie FORGEOUX



BILAN DE LA CONCERTATION



2019

Commune de Le
Monétier Les Bains

REVISION GENERALE DU
PLAN LOCAL
D'URBANISME



***[BILAN DE LA CONCERTATION
DU PLU]***

Sommaire

1. Rappel réglementaire	2
2. Objectifs assignés à la concertation préalable	4
3. Organisation et déroulement de la concertation.....	5
4. Bilan global de la concertation publique.....	29

1. RAPPEL REGLEMENTAIRE

Le présent document tire le bilan de la concertation, conformément aux dispositions des articles L 103-1 à L103-6 du Code de l'urbanisme :

1.1. ARTICLE L103-1

Lorsque des décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement relevant du présent code n'appartiennent pas à une catégorie de décisions pour lesquelles des dispositions législatives particulières ont prévu les cas et conditions dans lesquelles elles doivent être soumises à participation du public, les dispositions des articles L. 120-1 à L. 120-2 du code de l'environnement leur sont applicables.

1.2. ARTICLE L103-2

Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

- 1° L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ;
- 2° La création d'une zone d'aménagement concertée ;
- 3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'État ;
- 4° Les projets de renouvellement urbain.

1.3. ARTICLE L103-3

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

- 1° L'autorité administrative compétente de l'État lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'État ;
- 2° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.

Toutefois, lorsque la concertation est rendue nécessaire en application du 2° ou du 3° de l'article L. 103-2 ou lorsqu'elle est organisée alors qu'elle n'est pas obligatoire, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public compétent.

1.4. ARTICLE L103-4

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

1.5. ARTICLE L103-5

Lorsqu'une opération d'aménagement doit faire l'objet d'une concertation en application des 2° ou 3° de l'article L. 103-2 et nécessite une révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent peut décider que la révision du document d'urbanisme et l'opération font l'objet d'une concertation unique. Dans ce cas, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale.

1.6. ARTICLE L103-6

À l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan.

Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête.

2. OBJECTIFS ASSIGNES A LA CONCERTATION PREALABLE

La commune du Monétier Les Bains a engagé une procédure de révision générale de son plan local d'urbanisme par délibération du conseil municipal n°047/2016 en date du 18 juillet 2016.

Ainsi, la concertation relative à la révision du PLU a été organisée suivant les modalités suivantes :

[Le conseil municipal]

- S'ENGAGE à mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 123-7 à L 123-10, R 123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;
- En fixant les modalités de concertation prévues par les articles L 123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :
 - Publiant au moins deux articles dans un journal d'annonce légale à diffusion départementale ;
 - Mettant à disposition en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture un registre servant à recueillir par écrit les remarques durant toute la durée de la procédure de concertation ;
 - Organisant au moins 3 réunions publiques, l'une pour présenter le diagnostic territorial, la seconde pour présenter les orientations générales du PADD, et la troisième pour présenter le projet de PLU en vue de son arrêt ;

3. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

Afin d'organiser au mieux la concertation, la commune a publié sur son site Internet un avis de concertation permettant à tout un chacun de comprendre et de s'appropriier la démarche.

3.1. L'ASSOCIATION ET LA CONSULTATION DES DIVERSES PERSONNES PUBLIQUES

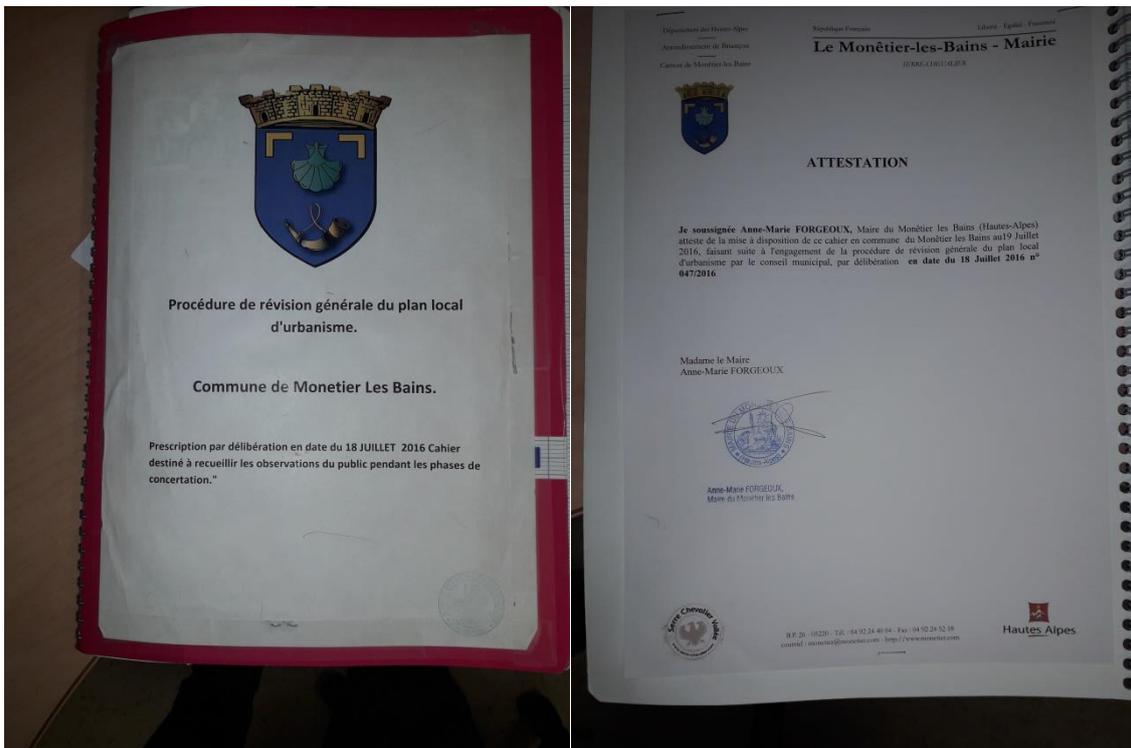
Les personnes publiques associées ont été consultées tout au long de la procédure avec notamment 2 réunions de travail :

- une première sur le diagnostic et le PADD, le 24 octobre 2017 en mairie
- une seconde avant l'arrêt sur le règlement le zonage et les OAP, le 1^{er} février 2019.

A travers ces réunions, les PPA ont pu suivre l'avancée du PLU et transmettre leurs remarques et requêtes qui ont pu être intégrées dans le dossier finalisé.

3.2. TENIR A LA DISPOSITION DU PUBLIC EN MAIRIE UN CAHIER DESTINE A RECUEILLIR SES OBSERVATIONS.

Un registre des observations a été ouvert dès le début de la procédure et mis à disposition en mairie à l'accueil afin de recueillir les doléances écrites de la population. Cette modalité s'est accompagnée d'une mise à disposition progressive des documents élaborés sur le site Internet de la commune.



La présence de ce cahier a été rappelée lors des réunions publiques notamment. Ceci était également précisé sur le site internet de la Mairie.

Copie d'écran du site Internet le 26 mars 2019

RÉVISION DU PLU

La Commune du Monétier les Bains est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme depuis le 8 juillet 2014. Afin de le mettre en adéquation avec la loi ALUR une révision de ce plan est lancée.

DELIBERATION PRESCRIVANT LA REVISION

La [délégation suivante](#) lance la procédure à laquelle seront associées tous les acteurs de la commune ([avis de concertation](#)).

1ERE REUNION PUBLIQUE 18 MAI 2017

Une réunion publique relative à l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) a eu lieu le Jeudi 18 mai 2018 à 19h à la Salle du Dôme : [compte-rendu ici](#). Cette rencontre a été l'occasion de présenter la procédure, le contexte réglementaire, les éléments de diagnostic du territoire ainsi que les enjeux soulevés (retrouvez le [diagnostic ici](#)).

A partir des leviers identifiés, des opportunités et de la volonté municipale, le Conseil Municipal a pu engager la phase de travail concernant l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ce PADD constitue la pierre angulaire du PLU et traduit dans ce cadre le véritable projet politique et territorial de la commune sur la douzaine d'années à venir. Il définit ainsi des orientations et objectifs qui seront directement traduits par la suite dans le règlement et les documents graphiques du PLU (plan(s) de zonage).

2EME REUNION PUBLIQUE 2 NOVEMBRE 2018

C'est afin de partager l'état d'avancement de ce PADD qu'une seconde réunion publique a eu lieu le jeudi 2 novembre 2018 à 18h30 à la salle du Dôme, au Monétier-les-Bains (retrouvez ici les documents présentés : [présentation](#), [infographie 1](#), [infographie 2](#), [délibération sur le débat du PADD](#)).

3EME REUNION PUBLIQUE

La dernière réunion publique avant l'arrêt du PLU a eu lieu le 3 janvier 2019 à 20h à la Salle du Dôme ([compte-rendu](#)).

Documents projetés (remis à jour au fur et à mesure de la concertation) :

- [projet de règlement](#)
- [plan commune](#)
- [plan bourg](#)
- [plan Casset](#)
- [plan Lauzet](#)
- [plan Guibertès - Freyssinet - Serre Barbin](#)
- [plan Lautaret](#)
- [opérations d'aménagement programmé \(OAP\)](#)

Un registre est également à votre disposition en mairie afin de recueillir vos différents avis et doléances sur le futur PLU.

Ce registre a ainsi recueilli **107 remarques**, uniquement par courrier et courriel, qui ont été analysées lors des différentes commissions de travail.

Pour en faciliter la lecture, les remarques sont regroupées par secteurs géographiques puis par thématique propre à chaque secteur. Les réponses au registre sont les suivantes :

une de Le Monétier Les Bains (Hautes-Alpes)

N° observations	N° de dépôt	Secteur concerné	Nom	Synthèse des Observations	Réponse
LE BOURG					
Accès agricoles					
7	Page 4	Le Bourg	Alain BOITTE	Etre vigilant sur la conservation des accès agricoles	Les terres agricoles des Prés Bagnols et des Conchiers ont été progressivement enclavés au fil des constructions réalisées. Ces terrains de grande valeur agricole doivent pouvoir être accessibles pour les agriculteurs en tenant compte de la topographie des secteurs. Concernant plus spécifiquement les terres agricoles des Prés Bagnols, la complexité réside dans la topographie du secteur sous forme de plateau inaccessible selon un seul point d'accès. Il faut donc prévoir un point d'accès à minima par plateau. Des emplacements réservés ont donc été maintenus ou déplacés sur les parcelles AE 220, AE229, AB692 et AB697. Celui situé sur la AE303 a été supprimé car non utilisable techniquement. De nouveaux accès agricoles ont été instaurés par le Sud de la zone (ER n°29 et ER n°33) pour desservir la partie basse qui s'enclave progressivement.
9	Page 5	Le Bourg	Famille THOMAS Roland, Jean-Pierre, Nancy et Daniel	Demande suppression de l'emplacement réservé (parcelle AE 229) permettant l'accès aux Pré Bagnols	
11	Page 6	Le Bourg	Alain BOITTE	Demande suppression de l'emplacement réservé (parcelle AE 220) permettant l'accès aux Pré Bagnols	
32	Page 24	Le Bourg	Gérard GALAUP	Ne pas conserver les 3 emplacements réservés en bordure de route de Rochebrune pour l'accès à l'espace agricole. Les 2 existantes le plus en amont dont une devant permettre de desservir le cimetière est suffisante pour la desserte de l'espace agricole	
54	Page 48	Le Bourg	Mme Joelle PUISSANT	Parcelle AB 691. Entourée de deux servitudes. Demande un nouveau tracé	
63	Page 61	Le Bourg	Mme Marie-Christine FINO	Parcelle AE303 - Demande la suppression du passage agricole.	
83	Page 82	Le Bourg	Christine et Philippe BRUN	AE219 + projet achat AB691 - Souhaite la suppression de l'ER 9 et le maintien de l'ER existant sur la parcelle AB697.	
OAP Peyre Foucheras					
58	Page 56	Le Bourg	M. Marc VILLIE	OAP n°2 Peyre Foucheras. Maintenir leurs parcelles en zone U et non en 1AUa. Coût et intérêt de la voie de bouclage qui concerne ses terrains ? Priorité à la voie de contournement.	La zone de Peyre Foucheras est au sens du code de l'urbanisme une zone insuffisamment équipée conformément à l'article R151-20 du code de l'urbanisme. De plus cette zone a été ciblée par le SCoT du Briançonnais comme secteur de développement en extension : zone PU2 pour lequel s'applique une réglementation particulière (densité de logement, OAP obligatoire, mixité des formes urbaines...) De plus la grande majorité des parcelles du site ne sont pas directement desservies par les voies publiques ou par des réseaux. Pour ces différentes raisons, mais également au regard de la sensibilité du secteur et de son ampleur le secteur est à classer en zone à urbaniser. Toutefois, la demande n°66 est acceptée car ces terrains sont actuellement urbanisés et déjà desservis. Concernant le projet et son aménagement, le secteur doit supporter en partie la future voie de contournement. Celle-ci ne doit pas être vue comme une rue mais bien comme un contournement aussi les accès sur celle-ci seront très limités. Il est donc nécessaire de prévoir des voies de desserte de la zone. Pour éviter les problématiques connues de sécurité publique ou de déneigement pour se faire sous la forme d'une voie de bouclage mais elle n'est pas imposée dans un premier temps.
66	Page 64	Le Bourg	Mme Aline GENINET et M. Guillaume GENINET	Parcelles AD670, AD683, AD671, AD659, AD656, AD682, AD415. - Opposition à leur classement en zone 1AUa (maintien en zone urbaine UC1)	
69	Page 68	Le Bourg	Cabinet Cornet Vincent Seguret pour les clients : VOELCKEL, SCI VILLIE, RADIGUET DE LA BASTAIE, GIRAL, indivision COCHE	Peyre Foucheras. Opposition zonage 1AUa de leurs parcelles et voie de bouclage. Préservation paysage.	
73	Page 72	Le Bourg	Indivision COCHE représentée par Mme Brigitte Badina	Voir aussi page 68. Opposition ER 13, 14 et 15. L'indivision Coche est impactée par l'ER N°14 (parcelles 591, 590)	
77	Page 76	Le Bourg	Indivision Rivière	Opposition OAP Peyre Foucheras (voies de circulation)	
98	Page 97	Le Bourg	François-Xavier BOTTET	Opposition aux principes d'accès de l'OAP n°2. Propose une voie en impasse au Sud Est de l'OAP.	
Préservation des jardins					
59	Page 57	Le Bourg	Mme Nicole SANCHEZ-VENTURA (SCI SONAEVA)	AB 568, AB570, AB 558 - Opposition à la servitude de jardin prévue sur ses parcelles.	Ces demandes sont acceptées au regard des enjeux paysagers constatés. Cette demande est refusée. Les terrains en questions sont des jardins intéressants à préserver mettant en valeur le cœur du bourg Cette demande est refusée. Le Pré des Orres constitue le jardin le plus remarquable du cœur du village du Monétier. Cette demande est refusée. Les terrains en questions sont des jardins intéressants à préserver mettant en valeur le front bâti historique du village.
81	Page 80	Le Bourg	Damien VIGNO-DOCCIO et Christophe MERLE	AB574, AB575 - Demande classement des parcelles en zone Uc sans protection paysagère des jardins	
107	Page 106	Le Bourg	M LINANDER	Opposition à la servitude de jardin paysager prévue sur ses parcelles	
102	Page 101	Le Bourg	M D'ABOVILLE	Demande de classement du Pré des Orres en zone de lotissement futur	
103	Page 102	Le Bourg	Mme Annie JOURDAN	Demande de déclassement en protection paysagère de ses parcelles suite au déclassement de certaines situées devant ces dernières	
Voie de contournement					
76	Page 75	Le Bourg	Cécile et Dominique PRUNET	AD418 - Opposition route de délestage (nuisances et sécurité)	La voie de contournement est une nécessité pour le village du Monétier afin d'envisager sa sécurisation mais aussi un réaménagement des espaces publics du centre village et améliorer sa pitéonisation. L'emprise de l'emplacement réservé

21	Page 13	Le Bourg, Les Guibertès	Véronique Le B...	Conserver la déviation du Bourg et mettre la route entre le bourg et les Guibertès à sens unique	a été revu à la baisse afin d'envisager non plus une déviation mais une voie de contournement au gabarit moins imposant et plus à même de tenir compte des nuisances sur le voisinage (vitesse plus réduite...).
Aménagement du front de neige et des Grands Bains					
82	Page 81	Le Bourg	Mme DENIS	OAP 1 secteur 2 : opposition à la densification, préserver cette zone.	
85	Page 84	Le Bourg	Famille J.C CHABRE	Souhaite l'agrandissement de la zone Ud ; l'aménagement de la zone face au grand pont, création de parking près du front de neige ; zone aménagée pour activités diverses (patinoire, kart, ski-roues...)	Le secteur du Front de Neige et de Pré Chabert a fait l'objet d'une fiche UTN dans le SCoT approuvé du Briançonnais. Le PLU décline cette volonté. Le projet consiste essentiellement en un réaménagement du front de neige de Pré Chabert en ne permettant pas un développement important afin d'éviter d'empiéter sur les pistes mais également en un projet immobilier et de stationnement souterrain sur le secteur du CCAS.
87	Page 86	Le Bourg	Mme Catherine CARPENTIER	Opposition au terme de « densification » de l'OAP 1 plutôt urbanisation d'une zone N.	Concernant l'école, il semble beaucoup plus intéressant pour la vie du village et la dynamique du centre de la positionner à proximité de celui-ci plutôt que d'éparpiller les équipements du quotidien sur la commune, engendrant de fait des déplacements et une perte de vitalité du centre village.
90	Page 89	Le Bourg	M. et Mme LIABASTRE	Opposition au terme de « densification » de l'OAP 1 plutôt urbanisation d'une zone N.	
96	Page 95	Le Bourg	Famille J-C CHABRE	Prévoir la future école dans l'OAP n°1 adaptée à une telle structure	
99	Page 98	Le Bourg	M et MME PELLISSIER TANON	Maintenir la butte végétale du Gros Moutat et la coupure d'urbanisation sur le front de neige entre le CCAS et Pré Chabert	Le projet d'OAP n°1 intègre déjà ces éléments en maintenant le cône de vue depuis les Grands Bains et en préservant la butte boisée
Constructibilité du terrain					
2	Page 1	Le Bourg	Yvonne BONNARDEL	Demande de constructibilité parcelle AB 1179 en centre bourg	La demande est refusée car il s'agit d'un jardin remarquable à préserver en raison de son intérêt paysager, participant de fait au patrimoine remarquable de la commune.
6	Page 4	Le Bourg	Geneviève BONNARDEL	Demande constructibilité parcelles AE 579, AE 580, AB 788, AC 298	Parcelle AB788 : La demande est refusée car il s'agit d'une parcelle en discontinuité au titre de la loi montagne, située dans des terres agricoles remarquables identifiées au SCoT et par le parc national des Ecrins et dans un projet de périmètre de source. Parcelle AC298 : La demande est refusée. La parcelle est classée en emplacement réservé pour permettre l'aménagement d'un carrefour en lien avec la voie de contournement. Parcelles AE579/AE580 : non trouvée - Demande impossible à traiter
12	Page 7	Le Bourg	Marcel BONNARDEL	Demande constructibilité parcelles AC 298, AE 277	Parcelle AC298 : La demande est refusée. La parcelle est classée en emplacement réservé pour permettre l'aménagement d'un carrefour en lien avec la voie de contournement. Parcelle AE 277 : La demande est refusée car il s'agit d'une parcelle en discontinuité au titre de la loi montagne et située dans des terres agricoles remarquables identifiées au SCoT et par le parc national des Ecrins.
13	Page 7	Le Bourg	Jean-Louis JOSSERAND	Demande constructibilité parcelle AD 50	La demande est refusée car la parcelle est située en dehors de l'enveloppe urbaine sur un site non stratégique identifié par le SCoT du Briançonnais. La parcelle est de plus située au dessus de l'altitude du bassin d'eau potable
19	Page 13	Le Bourg	Yvonne BONNARDEL	Demande de constructibilité parcelle AB 1179 en centre bourg	La demande est refusée car il s'agit d'un jardin remarquable à préserver en raison de son intérêt paysager, participant de fait au patrimoine remarquable de la commune.
25	Page 17	Le Bourg	Rémi LEPOUTRE	Demande classement en zone constructible d'un chalet existant (AD 537) et parcelles limitrophes AD 51, AD 54	La parcelle est de plus située au dessus de l'altitude du bassin d'eau potable posant de fait des difficultés d'alimentation. Ce secteur n'a pas vocation à se développer. La partie bâtie est par contre bien située en zone constructible
27	Page 19	Le Bourg	Guillaume FRANCHI	Penser à un aménagement piéton entre le quartier Pré Bagnols et le village	Un emplacement réservé a été instauré pour garantir les circulations piétonnes au sein des Pré Bagnols
30	Page 22	Le Bourg	Monique DENEL	Conserver les places handicapées sur la Place de l'église	Cette remarque ne relève pas du PLU mais la commune tient à préciser que ces places ont vocation à être maintenues.
35	Page 27	Le Bourg	Met Mme HURBIN	Demande de classement de la parcelle AB 1037 en zone constructible.	La demande est refusée car il s'agit d'un jardin remarquable à préserver en raison de son intérêt paysager, participant de fait au patrimoine remarquable de la commune.
36	Page 28	Le Bourg	TRAYNARD Marie-Thérèse	Demande de classement de la parcelle AD 58 en zone constructible.	La demande est acceptée la majorité de la parcelle est classée en zone constructible car elle est directement accessible depuis la voie publique
37	Page 29	Le Bourg	Patrick PLANCHARD	Demande de classement de la parcelle AD 218 en zone constructible	La demande est refusée car la parcelle est située en dehors de l'enveloppe urbaine sur un site non stratégique identifié par le SCoT du Briançonnais. La parcelle est de plus située au dessus de l'altitude du bassin d'eau potable
40	Page 32	Le Bourg	Fabienne BRUN et Guylaine BRUN	Demande de classement de la parcelle AD 142 actuellement en zone AU en U.	La demande est acceptée la parcelle est située à l'intérieur d'une zone aménagée.
52	Page 46	Le Bourg	M. et Mme FAURE	AB 349 Classement de leur parcelle en zone Ua. Or ce classement limite la surélévation des habitations à 50cm. Souhaite que cette règle soit revue ou un classement de la parcelle en Uc.	La parcelle est située dans le centre bourg. Elle fait donc de fait partie de l'enveloppe de celui-ci. Aussi en raison de la cohérence générale du secteur, elle la parcelle est maintenue en zone et la demande est donc refusée

80	Page 79	Le Bourg	SCI VILLIE	AD 312, AD313 - Demande maintien en zone U	La demande est refusée car la parcelle est peu accessible et est situé en bordure de zone rouge en extension de l'enveloppe urbaine
LE CASSET					
Site Patrimonial Remarquable (SPR) et SCoT					
16	Page 10	Le Casset	Dominique Bayard/Association Les Gens du Casset	Demande d'informations complémentaires sur le SPR	Ces remarques ne relèvent pas directement du PLU. Il est toutefois précisé que le PLU intègre les dispositions du SCoT en vigueur et intégrera les dispositions du SPR une fois celui-ci validé. Une concertation spécifique au SPR sera organisée. Une concertation a été organisée sur le SCoT avant son arrêté suivi d'une enquête publique.
38	Page 30	Le Casset	Les Gens du CASSET	Diverses questions sur le SCOT ainsi que sur la prise en compte de leurs préconisations architecturales et urbaines et sur le SPR.	
68	Page 67	Le Casset	M. François BLAND	Prise en compte des SPR.	
100	Page 99	Le Casset	Gérard DECOURCELLES	Soutien aux remarques de M BLAND du Casset	
Constructibilité du terrain					
26	Page 18	Le Casset	Claude MOULINARD	Demande constructibilité parcelle E 1205, dans le cadre de la volonté réglementaire de constructibilité des dents creuses	Cette parcelle est considérée comme un jardin remarquable à préserver. La demande est refusée
Aménagement des plans d'eau					
34	Page 26	Le Casset	Sébastien COLL	Prévoir un zonage permettant l'aménagement des plans d'eau	Les lacs sont des lieux de repos. Le choix de la collectivité s'est porté sur une mise en valeur environnementale du site tout en prévoyant l'accueil du public (sanitaires...). De plus, la qualité des eaux ne permet pas la baignade
99	Page 98	Le Casset	M et MME PELLISSIER TANON	Attention à l'application de la loi montagne	La loi montagne est parfaitement respecté dans le PLU en ne prévoyant que ce qu'il est autorisé par l'article L122-13 du CU.
OAP n°8					
50	Page 44	Le Casset	M. Justin TALLARON	Opposition au projet d'une nouvelle zone d'habitation au Casset	La volonté de la commune exprimée dans son PADD est d'offrir à chaque hameau des possibilités de constructions en tenant compte de leurs caractéristiques morphologiques, de leur éloignement par rapport aux pôles générateurs d'emplois... De plus lors des différentes réunions publiques, la population, notamment du Casset s'est régulièrement exprimée, sur le fait qu'elle souhaitait être traité au même niveau que les autres villages sans que ce hameau ne soit sanctuarisé. Aussi, le projet de PLU prévoit une petite zone de développement en extension de l'enveloppe urbain sur l'un des rares secteurs ne possédant pas d'enjeux paysagers, environnementaux ou architecturaux et offrant des possibilités d'accès. Le projet est donc maintenu par l'équipe municipale.
51	Page 45	Le Casset	Mme Maryse ARTUFEL	Opposition au projet OAP N°8 Nuisances apportées par le nouveau tracé (trafic automobile), risque de réduire l'espace des jardins privés. Quels sont les objectifs de la création de nouveaux logements ?	
62	Page 60	Le Casset	Association Les Amis du Casset – Hélène DENIS - Présidente	Opposition à l'OAP N°8 – doublement (OAP en contradiction avec la loi ALUR et le SCoT).	
64	Page 62	Le Casset	Mme Huguette MOULINARD	Ne souhaite pas que Le Casset devienne un village bétonné (le reste de la vallée est déjà trop urbanisé)	
68	Page 67	Le Casset	M. François BLAND	Opposition à l'urbanisation. Expliciter l'abandon du projet de golf. Prise en compte des SPR. Dimension écologique (voiture, éclairage). Pour le Casset : opposition zonage/OAP. Désaccord zonage Pont de l'Alpe, OAP 5, OAP 1	
100	Page 99	Le Casset	Gérard DECOURCELLES	Soutien aux remarques de M BLAND du Casset	
71	Page 70	Le Casset	M. Guillaume PRACHE	Opposition extension urbaine du hameau + doublement de la zone agricole aménageable et constructible. Plan parcelles 1208 et 1256 inexact.	
82	Page 81	Le Casset	Mme DENIS	Retirer le projet OAP 8. Maintien de la zone sortie nord du Casset en zone Apa. Crainte du « tout-voiture ». Canaux oubliés dans le PLU.	
86	Page 85	Le casset	Stanislas GENSOLLEN	Incohérence sur les parcelles classées jardins paysagers et opposition à l'OAP du Casset	
87	Page 86	Le Casset	Mme Catherine CARPENTIER	Opposition au terme de « densification » de l'OAP 1 plutôt urbanisation d'une zone N. Opposition à l'OAP 8. Opposition à l'agrandissement de la zone agricole du Casset	
90	Page 89	Le Casset	M. et Mme LIABASTRE	Opposition au terme de « densification » de l'OAP 1 plutôt urbanisation d'une zone N. Opposition à l'OAP 8. Opposition à l'agrandissement de la zone agricole du Casset.	
93	Page 92	Le Casset	Guillaume PRACHE	Opposition OAP du Casset.	
99	Page 98	Le Casset	M et MME PELLISSIER TANON	Opposition OAP du Casset.	
Mise à jour du cadastre et servitudes de passage					

56	Page 50	Le Casset	M. Claude MOULINARD	Parcelle E1205 – nouveau numéro E1902 – souhaite que cette parcelle figure dans les espaces urbanisables	Ces demandes ne relèvent pas de la procédure du PLU.
93	Page 92	Le Casset	Guillaume PRACHE	Demande de classement en bâti d'une pièces sous le domaine public.	
106	Page 105	Le Casset	M et Mme DUBREUIL	Remarques concernant les observations de la famille PRACHE qui souhaite la suppression d'une servitude de passage derrière leur maison. Cette suppression serait impossible eu égard à son utilisation par tous les riverains de la Rue.	
Zones agricoles					
57	Page 52-55	Le Casset	Mme Dominique BAYARD	Pas d'agrandissement de la zone A mais prolongement par une zone Ap. Ajout du terme « si possible » page 152 (paragraphe sur les constructions à destination agricole). Autoriser les gîtes en zone A.	La commune du Monétier Les Bains est une commune très agricole avec de nombreux espaces. Toutefois, le PLU jusqu'alors en vigueur bloque des possibilités d'installation de nouvelles exploitations en ne prévoyant que de très rares secteurs constructibles pour les agriculteurs. Sur la base d'une étude menée par la SAFER et la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes, et à leurs demandes, la commune a cherché à identifier de nouveaux sites d'implantations tenant compte des possibilités d'accès, de la possibilité de raccordement aux réseaux électriques et d'eau potable, des enjeux paysagers, des sites de fonctionnement, de l'accès aux estives... Le site du Casset répond à nombre de ces points, c'est pourquoi il a été identifié comme tel.
60	Page 58	Le Casset	Mme Dominique BAYARD	Voir remarques précédentes (page 52) + classement en zone Ap pour le tracé ski de fond	
92	Page 91	Le Casset	M et MME DRIOT	Opposition identique à celle de Monsieur BLAND et M HENRY	
93	Page 92	Le Casset	Guillaume PRACHE	Opposition à l'agrandissement de la zone agricole sortie Ouest du Casset.	
94	Page 93	Le Casset	Francis HENRY	Opposition à l'agrandissement de la zone agricole sortie Ouest du Casset.	
Préservation des jardins					
86	Page 85	Le casset	Stanislas GENSOLLEN	Incohérence sur les parcelles classées jardins paysagers et opposition à l'OAP du Casset	????????????????????
LE FREYSSINET					
Constructibilité du terrain					
14	Page 8	Le Freyssinet	Pierre JOSSERAND	Demande constructibilité parcelles AK 192	La demande est refusée. La parcelle est située en extension de l'enveloppe urbaine à proximité d'une exploitation agricole ce qui lui engendrerait des nuisances.
15	Page 9	Le Freyssinet	Pierre JOSSERAND	Demande constructibilité parcelles AK 192	La demande est refusée. La parcelle est située en extension de l'enveloppe urbaine à proximité d'une exploitation agricole ce qui lui engendrerait des nuisances.
23	Page 15	Le Freyssinet	David CLEMENT	Demande constructibilité parcelles AI 176, AK 103, AK 132	Les demandes sont refusées. Les parcelles sont situées en discontinuité au titre de la loi montagne.
46	Page 38	Le Freyssinet	M. Pierre JOSSERAND	Demande de classement en zone constructible de la parcelle AK 192	La demande est refusée. La parcelle est située en extension de l'enveloppe urbaine à proximité d'une exploitation agricole ce qui lui engendrerait des nuisances.
48	Page 41	Le Freyssinet	M. André BRUE	Propriétaire de la parcelle AK773. Demande d'une solution concernant la collecte des eaux des toitures au Serre des Bruns Autre question : le parking est-il prévu ?	Cette demande ne relève pas spécifiquement du PLU. Toutefois, la commune envisage un aménagement de la voirie pour limiter ces nuisances.
53	Page 47	Le Freyssinet	M. Jean-François LUTERNAUER	Parcelles N373, N374, N375, N376. Souhaite que ces parcelles soient classées en zone U (ou pour le moins zone A) et non AP.	La demande est refusée. Les parcelles sont situées en discontinuité au titre de la loi montagne. Il est toutefois précisé que les habitations existantes peuvent bénéficier des règles d'extension prévues dans le règlement.
70	Page 69	Le Freyssinet	Cabinet Cornet Vincent Segurel pour son client : SCI HELENE	Parcelles 25 et 26 - Opposition découpage et zonage de ses parcelles.	Du fait de l'ampleur de la parcelle, il s'agirait d'une extension de l'enveloppe urbaine conséquente sur laquelle les prescriptions du SCOT pourraient s'appliquer (minimum de logements collectifs...). La demande est refusée.
84	Page 83	Le Freyssinet	M. LUTERNAUER	Voir observations n°53 (référence délib du SCOT 2018-55 page 7)	La demande est refusée. Les parcelles sont situées en discontinuité au titre de la loi montagne. Il est toutefois précisé que les habitations existantes peuvent bénéficier des règles d'extension prévues dans le règlement.
Accès au hameau					
42	Page 34	Le Freyssinet	M. Pierre JOSSERAND	Demande de création d'un itinéraire alternatif sur le hameau pour sécurité des riverains	Il n'est pas prévu d'accès alternatif au hameau compte tenu de sa fréquentation et des incidences potentiels d'un tel projet tant au niveau financier, qu'environnemental ou agricole. Le bilan avantage/inconvient ne permet pas de statuer favorablement à cette demande.
LE LAUZET					

61	Page 59	Le Lauzet	M Paul Eric DANIEL	Souhaite que sa parcelle (525) actuellement classée en zone Ap puisse passer en zone A (projet construction bâtiment agricole)	La demande est acceptée car la zone correspond aux attentes de la collectivité et de ses partenaires comme précisé précédemment.
68	Page 67	Le Lauzet	M. François BLAND	Désaccord zonage Pont de l'Alpe	La commune maintient le projet du Pont de l'Alpe qui a fait l'objet d'une étude spécifique pour positionner les stationnements et favoriser la qualité d'accueil du site.
105	Page 104	Le Lauzet	M. Xavier GALLIANO	Classement de la parcelle B566	La parcelle est classée en zone Ua permettant la construction à usage d'habitation sous réserve du respect des règles applicables à la zone.
105	Page 104	Le Lauzet	M. Xavier GALLIANO	Acquisition d'une place de stationnement sur un futur parking public	Cette question ne relève pas du PLU
105	Page 104	Le Lauzet	M. Xavier GALLIANO	Classement en zone AU des parcelles B578, B579, B580 et B584 et aménagement de voirie.	Ces parcelles ne seront pas classées en zone AU mais en zone Ap puisque situées sur des terrains de valeur agricole en dehors de la partie actuellement urbanisée. De fait aucun aménagement de voirie n'est prévu sur le secteur.

LE SERRE BARBIN

Constructibilité du terrain

1	Page1	Le Serre Barbin	Joël PEYTHIEU	Demande de constructibilité parcelles AL 174, AL 175, AL 176	La demande est refusée le projet est située en extension de l'enveloppe urbaine du hameau dans un secteur à enjeu agricole et paysager.
5	Page 4	Le Serre Barbin	Eveline ARDUIN	Demande constructibilité parcelles AL 79, AL 82	La demande est refusée le projet est située en extension de l'enveloppe urbaine du hameau dans un secteur à enjeu agricole et paysager.
8	Page 5	Le Serre Barbin	Henri PHILIP	Demande constructibilité parcelles AL 142, AL 545	La demande est acceptée puisqu'il ne s'agit pas de jardins remarquables et que les parcelles sont situées à l'intérieures de l'enveloppe urbaine.
20	Page 13	Le Serre Barbin	Chantal REY	Demande constructibilité parcelle AL 330	La demande est refusée. La parcelle est située en discontinuité au titre de la loi montagne, dans un secteur à enjeux agricoles et paysagers.
24	Page 16	Le Serre Barbin	Raymonde CLEMENT	Demande constructibilité parcelle AL 17	La demande est refusée. La parcelle est située en discontinuité au titre de la loi montagne, dans un secteur à enjeux agricoles et paysagers.
45	Page 37	Le Serre Barbin	Jérôme TACUSSEL	Demande de classement en zone constructible de la parcelle AL19	La demande est refusée. La parcelle est située en discontinuité au titre de la loi montagne, dans un secteur à enjeux agricoles et paysagers.
91	Page 90	Le Serre Barbin	Henri PHILIP	Demande de classement des parcelles AL 142 et 545 en constructibles eu égard à l'historique sur celles-ci	La demande est acceptée puisqu'il ne s'agit pas de jardins remarquables et que les parcelles sont situées à l'intérieures de l'enveloppe urbaine.
101	Page 100	Le Serre Barbin	Denis PEYTHIEU	Demande de réintégration de la parcelle AL 29 dans l'OAP 3	La demande est rejetée. Le projet de la commune n'est pas d'ouvrir davantage la zone vers l'Ouest.

OAP n°3

4	Page 3	Le Serre Barbin	Danielle MARSAL	Demande à ce que la Commune joue un rôle d'aménageur avant d'ouvrir des zones à la constructibilité	Compte tenu des attentes divergentes de la population concernant le projet d'OAP
65	Page 63	Le Serre-Barbin	M. Denis PEYTHIEU	OAP n°3 – Problème zonage parcelle AL 29 Serre-Barbin	
74	Page 73	Le Serre-Barbin	Philippe et Corinne VINCENT	OAP n°3 OAP incompatible avec le caractère du hameau, les routes existantes, le cadre environnemental. Risque de créer une « cité dortoir ».	
75	Page 74	Le Serre-Barbin	Gilles DELASSUS	Souhaite que la mairie propose une réunion publique à destination des habitants du hameau (suite à la pétition)	

79	Page 78	Le Serre-Barbin	Collectif des habitants du hameau du Serre-Barbin	Lettre ouverte/pétition – contestation du projet de classement de terrains du hameau en zone 1AUB et de l'OAP n°3	n°3, la commune a fait évoluer le projet en diminuant le périmètre de l'OAP aux seuls terrains non bâtis, en proposant un phasage de l'opération avec une zone immédiatement ouverte à l'urbanisation (zone 1AU) et une seconde (2AU) sous condition que les autres zones urbanisables de la commune soit suffisamment saturée pour que cela soit nécessaire. La zone a ainsi été coupée en 2. Les principes d'aménagement des voiries sont également simplifiés.
72	Page 71	Le Serre-Barbin	M. Philippe GHEZZI	Opposition orientations et classement du hameau.	
88	Page 87	Le Serre Barbin	Hélène BORIE	Signataire de la pétition contre l'OAP DU Serre Barbin.	
89	Page 88	Le Serre Barbin	Domitille MARSAL	Avis favorable à l'OAP DU Serre Barbin notamment eu égard aux voies d'accès proposées.	
95	Page 94	Le Serre Barbin	Alain TROUSSIER	Signatures complémentaires pétition contre l'OAP du Serre Barbin	
99	Page 98	Le Serre Barbin	M et MME PELLISSIER TANON	Opposition au projet de constructions sur le Serre Barbin en particulier sur le secteur de l'OAP	
LES GUIBERTES					
Constructibilité du terrain					
3	Page 2	Les Guibertès	Bruno PELTIE	Demande de réintégration de constructibilité en fonction du PPR.	La demande est refusée. La zone est située en extension de l'enveloppe urbaine (elle serait donc rattachée par les prescriptions du SCoT en terme de mixité des formes urbaines...) et en discontinuité au titre de la loi montagne.
10	Page 6	Les Guibertès	Christian BELLET	Demande de classement des parcelles AR 66, 67, 68, 69 en zone AU en U.	La demande est acceptée pour les parcelles AR66 et AR67 et pour une partie de la parcelle AR68 car elles font parties de l'enveloppe urbaine du hameau. Pour le reste la demande est refusée car les parties demandées sont en extension du hameau sur des terres agricoles.
41	Page 33	Les Guibertès	M. Bernard ZIMMERMANN	Demande de constructibilité de parcelles	La demande est refusée car les parcelles demandées sont en extension de l'enveloppe urbaine sur des terres agricoles.
43	Page 35	Les Guibertès	M Zimmerman	Mise en zone U de parcelles le long de la Guisane	La demande est refusée car les parcelles demandées sont en extension de l'enveloppe urbaine sur des terres agricoles.
44	Page 36	Les Guibertès	M. Bruno PELTIE	Demande de classement de terrains en zone constructible AR 421, 422, 514, 458, 459, 29, 31, 32, 33 avec historique de ces parcelles depuis 1970.	La demande est refusée. La zone est située en extension de l'enveloppe urbaine (elle serait donc rattachée par les prescriptions du SCoT en terme de mixité des formes urbaines...) et en discontinuité au titre de la loi montagne.
47	Page 39	Les Guibertès	M. Bruno PELTIE	Demande de classement en zone constructible des parcelles AR 421, 422, 514, 458, 459, 29, 31, 32, 33 (historique des parcelles depuis 1970 – chalet construit sur la parcelle AR 514)	La demande est refusée. La zone est située en extension de l'enveloppe urbaine (elle serait donc rattachée par les prescriptions du SCoT en terme de mixité des formes urbaines...) et en discontinuité au titre de la loi montagne.
55	Page 49	Les Guibertès	Indivision ARDUIN	Parcelle AI 388 Classée dans le nouveau PLU en zone A. Demande le maintien en zone constructible.	La demande est refusée. La parcelle est en discontinuité au titre de la loi montagne et non accessible directement.
97	Page 96	Les Guibertès	Christian BELLET	Demande de classement en zone constructible Uc des parcelles AR 68 et 69	Seule une partie de la parcelle AR68 est prévue en zone constructible car faisant partie de l'enveloppe urbaine du village. Pour le reste la demande est refusée car les parties demandées sont en extension du hameau sur des terres agricoles.
Projet de Golf					
49	Page 42	Les Guibertès	Mme Martine SORRENTINO M. Thierry OUSSET	Parcelle AR 258 Projet golf : une partie de leur parcelle est « amputée » par ce projet. Les propriétaires exigent également le maintien de leur parcelle entière en zone U.	La commune précise qu'aucun projet de Golf n'est inscrit dans le PLU. Des études préliminaires sont en cours pour identifier sa faisabilité mais il n'est pas prévu qu'il soit intégré dans le présent PLU.
68	Page 67	Les Guibertès	M. François BLAND	Expliciter l'abandon du projet de golf.	
REMARQUES D'ORDRE GENERALES					
17	Page 11	Le territoire en général	Jean-Pol PAYEN	Mise en garde sur la préservation indispensable de l'architecture locale. Associer le PNE à la réflexion	La commune s'est engagée dans une démarche conjointe d'élaboration d'un SPR et du PLU afin d'avoir une vision globale des règles architecturales à intégrer dans le PLU. Le projet de PLU a écrit des règles identiques dans les différents hameaux.

18	Page 12	Le territoire en général	Anne MITTAINE	Remarques quant aux outils mis en place pour le maintien de la population permanente. Remarque quant à la conservation des jardins et la gestion des canaux	La commune, en conformité avec le SCOT du Briançonnais, s'est appliquée à prévoir des zones de mixité sociale pour permettre d'accueillir des habitants permanents qui n'arrivent pas à se loger du fait d'un prix de foncier trop honoreux. C'est notamment pour cela que des terrains communaux sont particulièrement visés (front de neige, école...) Concernant la préservation des jardins, il s'agit d'un enjeu important soulevé par de nombreux habitants c'est pour cela que dès lors qu'ils ont un intérêt patrimonial ils sont protégés. Enfin, pour les canaux le PLU prévoit de les protéger dans son règlement
22	Page 14	Le territoire en général	Jean-Pol PAYEN	Mise en garde sur la préservation indispensable de l'architecture locale. Associer le PNE à la réflexion	La commune s'est engagée dans une démarche conjointe d'élaboration d'un SPR et du PLU afin d'avoir une vision globale des règles architecturales à intégrer dans le PLU. Le projet de PLU a écrit des règles identiques dans les différents hameaux.
28	Page 20	Le territoire en général	Pierre Sirot	Demande le maintien des coupures vertes entre les hameaux	Il s'agit effectivement de l'une des caractéristiques fondamentales de la commune. La volonté du PLU est de garantir une indépendance géographique et paysagère de chaque hameau. Aussi, des coupures d'urbanisation sont préservées
29	Page 21	Le territoire en général	Anne MITTAINE	Remarques sur les propositions du PADD présenté en réunion publique le 2 Novembre 2018 (Offre de logement adapté, Qualité paysagère du village, circulation des véhicules, Parkings, Gare routière Pré Chabert, bords de canaux).	En complément des réponses précédemment apportées, la commune a effectivement réévalué l'organisation des déplacements au sein de la commune en maintenant à la fois la gare routière de Pré Chaberte en y facilitant l'accès par des modes doux, et en précisant les caractéristiques de la voie de contournement et des voies s'y greffant.
31	Page 23	Le territoire en général	Association GUISEANE OUVERTE	Demande à être associée en tant que personne publique associée	La demande a été acceptée
33	Page 25	Le territoire en général	Cédric GUGLIELMETTI	Prévoir des zones de stockage de neige notamment dans les lotissements	Cette demande a été inscrite dans les sites identifiés dans les OAP.
39	Page 31	Le territoire en général	Mme BAYARD déléguée FDSEA/SAFER	Diverses remarques sur le SCOT. Diverses remarques sur le renouvellement des générations en agriculture	Concernant les remarques liées au SCOT, il est précisé que celui-ci a fait l'objet d'une concertation publique et d'une enquête publique. Au niveau de l'agriculture, la commune a commandé et réceptionné une étude spécifique sur cette thématique dont les éléments sont joints au dossier de PLU. C'est sur la base de ces conclusions que la commune a souhaité créer de nouvelles terres agricoles constructibles.
67	Page 66	Le territoire en général	Mme Anne Mittaine	Inclure des servitudes de mixité sociale (logements familiaux) dans les OAP 1, 2, 4, 8. Problème du stationnement et imperméabilisation sols. Intégrer la préservation des canaux et le cheminement doux.	En complément des réponses précédemment apportées, la commune a souhaité prévoir de la mixité sociale sur des sites soit qu'elle maîtrise (école, front de neige...), soit qui seraient de nature à muter (MMV, exploitations agricoles...) soit qui disposent de caractéristiques adaptées au regard de leurs accès (Prés Couyeneaux) ou d'absence de ce type de logement sur le secteur (Le Casset). L'OAP n°1 prévoit un pourcentage de logement saisonniers sur le site.
78	Page 77	Le territoire en général	François GENDRON	Hébergements saisonniers OAP 1. Couleurs façades. Panneaux solaires. Maintien de l'emprise réservée pour l'OAP 2. Opposition OAP 3. Création équipement hôteliers entre Grands Bains et bourg. Problématique logements pour résidents permanents.	Concernant les aspects architecturaux ceux-ci ont été travaillés dans le cadre du SPR avec l'Architecte des Bâtiments de France. L'emprise de la voie de contournement a été réduite pour élaborer un projet plus adapté aux besoins actuels à la voie de contournement de la commune mais également de desserte. Le projet d'OAP n°3 est maintenu mais a été revu comme expliqué précédemment dans les demandes relevant du Serre Barbin. Enfin concernant le règlement du PLU prévoit la possibilité de créer des hébergements hôteliers dans les secteurs des Grands Bains et du Bourg comme cela a pu se réaliser récemment
82	Page 81	Le territoire en général	Mme DENIS	Crainte du « tout-voiture ». Canaux oubliés dans le PLU.	Le PLU favorise les modes de déplacements doux comme en atteste les différents emplacements réservés prévus dans le PLU. Les canaux ont bien été intégrés au règlement
99	Page 98	Le territoire en général	M et MME PELLISSIER TANON	Construction de refuge	Une UTN local est effectivement nécessaire si le refuge dépasse plus de 200m ² de surface de plancher (Article R122-9 du code de l'urbanisme) ce que le PLU ne prévoit pas en l'état.
99	Page 98	Le territoire en général	M et MME PELLISSIER TANON	Projet de Drop zone	Une dropzone est nécessaire pour les secours et pour plus généralement pour les hélicoptères qui souhaitent atterrir sur la commune. Il ne s'agit en rien d'une hélistation avec une réglementation spécifique.
99	Page 98	Le territoire en général	M et MME PELLISSIER TANON	Les déplacements, stationnement et modes doux	Le projet répond à la fois aux enjeux liés au stationnement des véhicules automobiles mais également aux mobilités douces sur les emprises publiques bien souvent existantes.

99	Page 98	Le territoire en général	M et MME PELLISSIER TANON	Aire de campings cars du Lautaret	La commune souhaite aménager et requalifier cette aire en s'incrivant dans les orientations du SCoT.
104	Page 103	Le territoire en général	Mme Bérengère MOLLET	Laisser la possibilité de poser des huisseries en tout autre matériaux que le bois eu égard aux évolutions techniques et technologiques.	Le PLU ne règlemente pas les matériaux mais uniquement l'aspect des constructions.

Ces modalités assurent une possibilité de concertation, consultable de la même façon par chacun tout au long de la procédure en plus d'évènements plus ponctuels comme les réunions publiques. Elles permettent à la commune de prendre en compte au plus tôt les demandes de chacun et de les intégrer si possible et compatible avec le projet communal.

3.3. ORGANISER AU MOINS 3 REUNIONS PUBLIQUES AVEC LA POPULATION

Ces réunions débats ont été nommées « réunions publiques » dans la communication avec la population.

3 réunions publiques suivies de débats se sont tenues. Elles ont été organisées par la commune à chaque étape majeure de l'élaboration du PLU (diagnostic, PADD, règlement, zonage, OAP avant l'arrêt), conformément aux modalités de concertation prescrites dans la délibération n°047/2016 en date du 18 juillet 2016.

Ces réunions ont permis d'informer et d'instaurer un dialogue ouvert avec les habitants afin de faciliter les échanges.

Dans l'objectif d'avoir un maximum d'habitants présents lors de ces réunions-débats, la collectivité a pris soin de diffuser l'information de différentes manières (affiches, tracts, articles de journaux, articles sur internet (site de la commune, facebook), bulletin municipal).

Ces réunions publiques ont eu lieu :

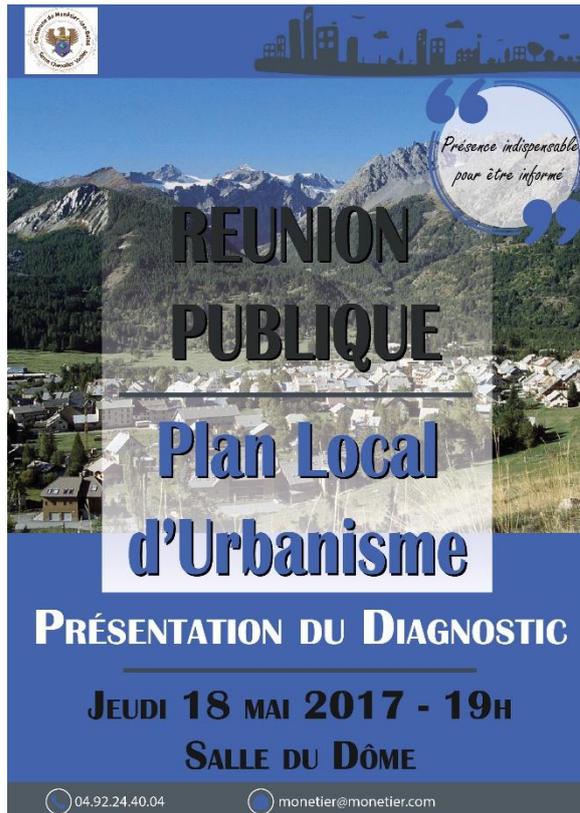
- ✓ Le Jeudi 18 mai 2017 à 19h à la Salle du Dôme

Cette réunion a permis de présenter le contexte de la démarche de révision du PLU, le déroulement de la procédure, le contexte législatif, les caractéristiques du territoire du Monétier Les Bains et les enjeux soulevés par le diagnostic territorial. Un échange avec le public a eu lieu à la fin de la présentation. Environ 90 personnes étaient présentes à la réunion.



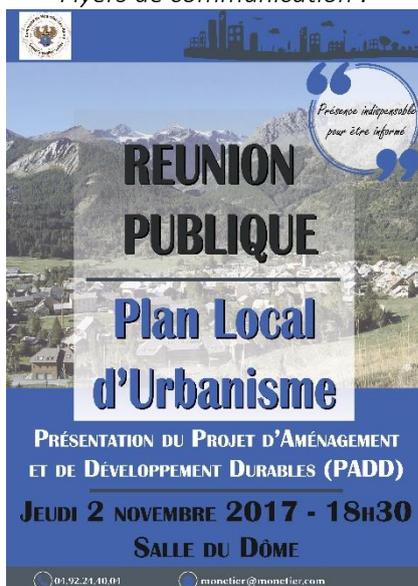
Flyers de communication :

Tracts



- ✓ Le 2 novembre 2017 à 18h30 à la salle du Dôme :
Cette réunion a permis de faire un rappel sur la procédure et les résultats du diagnostic territorial, et de présenter le projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Un échange avec le public a eu lieu à la fin de la présentation. Environ 160 personnes étaient présentes.
La population a été informée de la réunion publique au moyen de flyers et d'un article de presse dans l'édition du Dauphiné Libéré du 26 octobre 2017

Flyers de communication :



Tracts

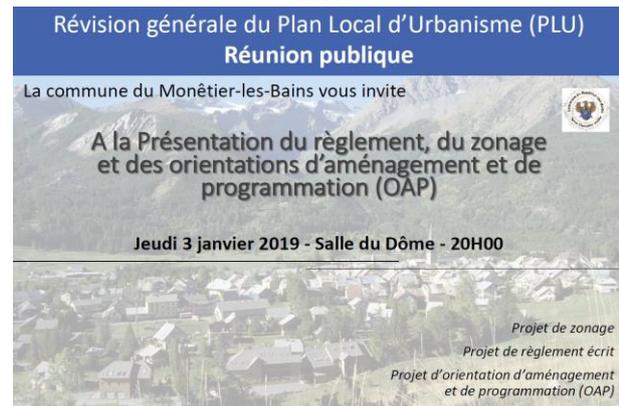


- ✓ Le 3 janvier 2019 à 20h00 à la salle du Dôme :
Cette réunion a permis de présenter le projet de règlement écrit et graphique et les OAP. Un échange avec le public a eu lieu à la fin de la présentation. Environ 110 personnes étaient présentes à la réunion.
La population a été informée de la réunion publique au moyen de flyers et d'un article de presse dans l'édition du Dauphiné Libéré du 27 décembre 2018.

Flyers de communication :



Tracts



La population a pu faire part de sa vision du territoire. Chacun a pu exprimer ses souhaits de développement de la commune, ainsi que ses inquiétudes et ses demandes concernant son propre bien privé.

3.4. PUBLICATION D'AU MOINS 2 ARTICLES DANS UN JOURNAL D'ANNONCE LEGALE A DIFFUSION DEPARTEMENTALE

Des articles de presse ont été diffusés dans le Dauphiné Libéré à plusieurs étapes de la procédure :

- ✓ Dauphiné Libéré du 25 juillet 2016 annonçant l'organisation de la concertation autour du PLU

LE CARNET | ANNONCES LÉGALES

NAISSANCES

Jules



LE POËT

Une petite bouille toute ronde, des yeux comme des étoiles, un charmant petit nez et des mains à croquer... Mon prénom est Jules et je suis né le 19 juillet à 17h 39 à la maternité de Gap. Il est le premier rayon de soleil au foyer de Marion et Kevin Ferrach, domiciliés au Poët. À sa naissance, Jules pesait 3,490 kg pour 48 cm.

Jade



GAP

Je m'appelle Jade. Je suis née à la maternité de Gap le 13 juillet à 10 h 49. Je pèse 3,400 kg et mesure 50,5 cm. Cette jolie petite fille est le premier berceau au foyer de Lucile Dufres et Steve Morin, domiciliés à Gap.

SOLIDARITÉ

Une jour

HAUTES-ALPES

La Fédération des Hautes-Alpes du Secours populaire français (SPF) a choisi, cette année, le festival gnou pour destination traditionnelle sortie familiale. Ce fut une journée originale de découverte culturelle pour un public peu habitué à sortir. L'idée a germé à quelques mois, lors d'ateliers d'expression musicale à Embrun et à Briançon. Une initiative qui s'inscrit dans une démarche globale d'éducation populaire, conformément à la mission éducative de l'association. La Fédération du SPF a financé l'association "Culture pour tous du Vaucluse" qui a facilité l'accessibilité aux spectacles adaptés à la composition des familles. L'accueil a débuté par une petite touche historique.

MARIAGE

Jennifer

LA GRAVE

Samedi 16 juillet, c'était un beau soleil qui a accompagné Jennifer Devaux et Michel Vannard. En compagnie de leurs témoins Alexis Devaux et Pierre Verdet et de leur famille, ils se sont mariés à la mairie d'Roland Jacob, adjoint maire. Le cortège s'est ensuite rendu à la chapelle de la Grave pour la cérémonie religieuse.

CARNET DU J

DÉCÈS

Gap. Mme Yolande De Longlée, épouse; Marielle, Thierry et Lionel, ses enfants; Louis, son petit-fils; M. Henri Eymaud, son beau-père; les familles De Longlée, Hiba, Eymaud, Rave ont la tristesse de vous faire part du décès, survenu le 24 juillet 2016, de

Bernard De LONGLEE

Partenaire des acheteurs publics pour la collecte et la publication des avis presse & web

Profil acheteur - Plateforme de dématérialisation
www.marchespublics.tedauphino-legeales.com

le dauphiné Le JAL (journal d'annonces légales) de vos départements

HAUTES-ALPES
Guichet
>> 04 92 51 21 46
JAL.legales@tedauphino-legeales.com

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées

COMMUNE DE CHORGES

Avis d'appel public à la concurrence

M. Christian DURAND - Maire
Mairie - Grande Rue - 05230 Chorges
Tél : 04 92 50 60 30
Adresse acheteur : photos@chorges.fr
L'avis implique un marché public.
Objet : location et maintenance du parc de photocopieurs des services municipaux.
Régime : Procédure adaptée.
Forme du marché : Prestation divisée en lots - non.
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.
SVP Valuer technique du lot n° 4996 P&A.
Remise des offres : 17h00 à 19h00 au plus tard.
E-mail à la publication : 20170916.
Nouvelle cab avec intégral, facile au dossier et le guichet de dépôt sur <http://www.marchespublics.com>

753041800

Divers



DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Appel à projet
Mise à disposition de la Casemate du Gallier sur la commune de MONÉTIER-LES-BAINS

Le Département des Hautes-Alpes lance un appel à projet pour la restauration et l'exploitation d'un bâtiment situé en bordure de la route de cet site du Gallier.
Le cahier des charges, les annexes et le dossier technique sont

Plan local d'urbanisme

COMMUNE DU MONÉTIER-LES-BAINS

Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération (n° 04/2016 en date du 15 juillet 2016, le Conseil Municipal du MONÉTIER-LES-BAINS a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme.
L'objectif du plan local d'urbanisme consiste en la mise en œuvre des orientations d'urbanisme et d'aménagement en vue de favoriser les principes de renouvellement urbain, modes urbains et sociaux, développement durable, protection de l'environnement et qualité architecturale.
Une concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme aura lieu.
Un registre est mis à disposition du public en mairie afin de recueillir les observations des habitants.

Mme le Maire Anne-Marie PORGEUX

753089800

VIES DES SOCIÉTÉS

Transferts de siège social

AVIS DE MODIFICATION D'UN TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Les Délices de la gargouille

EURL BRUN CATHIE
18, Grande-Rue, 05100 Briançon
Au capital de 1000 euros
798 759 898 R.C.S de Gap

La population a été informée de la réunion publique au moyen de flyers et d'articles de presse :
DL du 25 juillet 2016 et ALPES ET MIDI du 28 juillet 2016

✓ Dauphiné Libéré du 17 Mai 2017 annonçant la tenue de la première réunion publique ;

LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ | MERCREDI 17 MAI 2017 | 13

BRIANÇONNAIS | PAYS DES ÉCRINS

INFOS PRATIQUES

CERVIÈRES

→ Élections législatives
Réunion publique avec Joël Giraud et Claire Bouchet, samedi 20 mai à 18 h, au foyer de ski de fond.

LA ROCHE-DE-RAME

→ Messe
Samedi 20 mai à 11 h.

L'ARGENTIÈRE-LA-BESSÉE

→ Vie professionnelle

- Temps du prière aujourd'hui à 10 h 30 à la maison de retraite.

- Rencontre biblique demain à 14 h au Presbytère.

- Messe anticipée samedi 20 mai à 18 h à l'église Sainte-Thérèse.

→ ASA de l'Ubac

Le rôle de la campagne d'annonce 2016 est visible à la mairie jusqu'au 27 mai pour consultation et remarques éventuelles.

LE MONÉTIER-LES-BAINS

→ Réunion publique concernant le PLU

Réunion organisée par la mairie, relative à l'élaboration de son PLU (plan local d'urbanisme), demain à 19 h à la salle du Rémois. Deux autres réunions publiques interviendront avant l'arrêt du PLU. Un registre est également à disposition à la mairie afin de recueillir les différents avis et doléances sur le futur PLU.

→ Journée citoyenne

Chaque année, durant une journée, les habitants se mobilisent bénévolement pour réaliser des chantiers d'amélioration de leur cadre de vie. Samedi 20 mai de 9 h à 12 h à la salle du Laubar.

Gilles Chaffaut : 06 86 05 37 68.

gilles.chaffaut@gmail.com.

VILLAR-SAINT-PANCRACE

→ Élections législatives

Réunion publique avec Arnaud Murgia, vendredi 19 mai à 19 h 30 à la salle Saint-Paul.

→ Messe

Samedi 20 mai à 18 h 30 à la chapelle Saint-Pancrace.

→ Élections législatives

Réunion publique avec Joël Giraud et Claire Bouchet, samedi 20 mai à 20 h à la salle Saint-Paul.

MONTGENÈVRE

→ Élections législatives

Réunion publique avec Arnaud Murgia aujourd'hui à 19 h 30 à la salle Jean-Gablin.

PUY-SAINT-ANDRÉ

→ Élections législatives

Réunion publique avec Joël Giraud et Claire Bouchet, samedi 20 mai à 15 h.

PUY-SAINT-PIERRE

→ Élections législatives

Réunion publique avec Joël Giraud et Claire Bouchet, samedi 20 mai à 16 h 30.

SAINT-CHAFFREY

→ Messe

Samedi 20 mai à 18 h 30 à Charternette.

SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIÈRES

→ Messe

Dimanche 21 mai à 9 h 30 à Fivelles.

VAL-DES-PRÉS

→ Messe

Dimanche 21 mai à 11 h à l'église.

VALLOUISE-PELVOUX

→ ASA du Béal neuf

Mise en enquête du rôle 2017 et du budget 2017 à la mairie de Peloux, de 9 h à 12 h. Dernier jour aujourd'hui.

04 92 23 31 07.

→ Maison du parc de la Vallouise

Ouverte du mardi au vendredi, sauf jours fériés, de 10 h à 12 h et de 15 h à 17 h. Réservation nécessaire pour les groupes. Maison du Parc de la Vallouise : 04 92 23 58 08.

→ Corvées du Béal neuf

Samedi 20 mai de 7 h 30 à 12 h : secteur Champ-Constant et Eychaou-Juliane. Rendez-vous devant la mairie à Peloux. ASA du Béal neuf : 06 08 31 85 85.

MONTGENÈVRE

Une copie de la station en Chine ?

Cette semaine, le maire Guy Hermite et ses collaborateurs ont été amenés à recevoir Lishan Song, président du groupe chinois Fiançat, accompagné de son directeur et de son architecte français. L'objectif de cette délégation, outre la découverte de Montgenèvre, était de trouver des points de convergence, car cet entrepreneur chinois doit construire une station de ski en Chine.

« J'ai demandé à notre architecte de trouver une station en France très symbolique et en phase avec notre projet, pour que je puisse la présenter à notre clientèle chinoise. Ici, les bâtiments s'intègrent parfaitement à la nature en respectant l'environnement », souligne Lishan Song. Dans ce cadre, il a exposé quelques traits

de caractère de la future station : 13 km de pistes, plusieurs remontées mécaniques, 10 km de pistes entièrement recouvertes de neige de culture et un village sportif ouvert toute l'année.

Le projet confié à une agence d'Embrun

Ce projet a été confié en février 2017 à l'Agence des territoires de montagnes d'Embrun, dont le directeur est Harold Klingler. « C'est une station qui sera adossée à une réserve naturelle à 300 km de Pékin, dans un environnement sain assez froid qui permet donc de produire de la neige de culture dans de bonnes conditions. 5 000 lits à terme, une activité d'hiver, une activité d'été, VTT, baignés, fi-

ness, randonnée, tout ce que l'on connaît ici dans les Hautes-Alpes et que l'on sait exporter en termes de savoir-faire. Les travaux d'infrastructures vont commencer cet automne et les premiers bâtiments au printemps prochain. Nous avons des rapports humains très forts avec les Chinois, et depuis 2013 nous avons monté une filiale à Tchéoung, qui est au cœur de la Chine. Nous avons créé de vraies relations business-business qui permettent de travailler toute l'année avec des salariés en Chine et en France. » Avec les JO d'hiver 2022 en perspective, un vrai boom pour les sports d'hiver est apparu en Chine, le potentiel de clientèle est de l'ordre de 30 millions de personnes, selon Lishan Song.



Lishan Song a envisagé la signature d'un protocole d'accord portant notamment sur un échange de personnel et de services entre son entreprise et la commune de Montgenèvre. Il a conclu son propos en invitant ses interlocuteurs en Chine, pour visiter les travaux de sa nouvelle station.

VALLOUISE-PELVOUX

Les chasseurs rouvrent le chemin des anciennes ardoisières



Entretien des sentiers par l'association de chasse 'La Blanche' de Vallouise.

Plus de trente chasseurs avaient répondu présent, samedi dernier, pour la première corvée de la saison.

Les corvées d'entretien sont dues par les chasseurs à la commune en échange du droit de chasse sur le territoire.

Dès 7 h du matin, ils étaient prêts, armés, mais cette fois de pinces, cisailles, pelles, rateaux et tronçonneuses. Le programme était chargé puisqu'il s'agissait d'élaguer et débroussailler les sentiers en rive droite du Gyr, le chemin du facteur vers Puy-Saint-Vincent et la montée de Ras-

crouset (ancien GR54). Des bénévoles de la commission communale "Sentiers" et de l'association Sentiers et patrimoine de la Vallouise étaient présents pour expliciter les besoins.

Un sentier pour découvrir l'histoire de la vallée

L'équipe avait également pour mission le rouvrotage d'un chemin : celui qui mène à l'ancienne ardoisière communale des Besées dans la vallée de l'Omé en amont du hameau de Villard. Elle produisait autrefois une bonne partie des couvertures de toit de

la Vallouise et du Briançonnais. Mentionné dès 1667, mais d'une existence sans doute plus ancienne, elle a surtout prospéré au XIX^e siècle et a définitivement été abandonnée en 1952.

Ce nouveau sentier de balade proposé par l'association Sentiers et patrimoine de la Vallouise permettra de donner aux randonneurs un aperçu de l'histoire des ardoisières de la vallée.

Une esplanade aménagée par les chasseurs, avec des bancs en ardoises, offrira aux marcheurs une halte confortable et reposante.

SPORTS EXPRESS

L'ARGENTIÈRE-LA-BESSÉE

Liou Lafay sélectionnée pour les championnats de France



→ Le week-end dernier se sont déroulées à Gap, les championnats régionaux d'escalade de difficulté. Liou Lafay, du club Élite Hautes-Alpes et du club Face de l'Argentière, prend la deuxième place en Juniors et se qualifie ainsi pour les championnats de France qui auront lieu les 3 et 4 juin à Quimper. Liou n'est malheureusement pas certaine de pouvoir y participer car c'est un déplacement lointain à la veille du bac. Malgré les examens qui approchent, Liou est partie lundi à Gémnoz, en Gironda, afin de participer avec ses coéquipiers de Briançon aux championnats de France UNSS. Ces championnats ont lieu jusqu'à mercredi et ils espèrent fermement représenter le lycée de Briançon.

LOCALE EXPRESS

L'ARGENTIÈRE-LA-BESSÉE

Écoles : il est temps de s'inscrire

→ Les pré-inscriptions doivent se faire à la mairie à compter d'aujourd'hui et jusqu'au 6 juin. Il faut se présenter avec la fiche d'inscription scolaire à remplir en mairie, téléchargeable sur le site Internet de la commune ville-argentiere.fr ; le livret de famille ; un justificatif de domicile ; le certificat de radiation délivré par la direction de l'ancienne école (si l'enfant a déjà été scolarisé). La mairie délivrera alors un certificat d'inscription indiquant l'école où est affecté l'enfant.

Les parents devront ensuite se présenter à l'école les jours d'inscriptions avec ce certificat, la copie de la page du carnet de santé relative aux vaccinations et le certificat de radiation délivré par la direction de l'ancienne école (si l'enfant a déjà été scolarisé). Pour l'école élémentaire de la Besée, les inscriptions se feront auprès de Michèle Duch Starnport, directrice, vendredi 9 juin de 14 h à 15 h 15 et lundi 12 juin de 14 h 00 à 15 h 45. Pour l'école maternelle de l'Église, auprès de Christine Lazzaro directrice, mardi 6 juin de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 15 h 45. Et enfin, pour l'école maternelle du Plan d'Erge, auprès de Pascale Guilibert, directrice, de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 15 h 45.

LE MONÉTIER-LES-BAINS

Cinq concerts au programme des Musicales, cet été

Pour la troisième année, l'Association Les Musicales du Monétier-les-Bains propose, pour les habitants et les estivants, des concerts durant l'été 2017.

« L'association ouvre sa saison d'été 2017 par un programme éclectique, en recevant le chœur corse de Sartène, en accueillant le festival Messiaen, tout en renforçant sa collaboration avec celui-ci. Nous proposerons des récitals de violoncelle et d'orgue. Nous terminerons par une découverte de la musique au temps de François I^{er}, détaille le président de l'association, Dominique Pradon.

Le programme est préparé longtemps à l'avance par les membres du bureau. Celui-ci est composé de Bernadette Guglielmetti (trésorière), Geneviève Delataille (secrétaire), Michèle Asselin et Dominique Pradon (président).

Pascal MARTEL

Pour en savoir plus : Courriel : lesmusicales.monetier@gmail.com Téléphone : 06 10 73 14 60.

Les rendez-vous

Lundi 17 juillet à 20 h 30 à l'église du Monétier-les-Bains, polyphonie corse par le chœur de Sartène.

Jeudi 20 juillet à 20 h 30 à l'église, concert d'orgue par Marc Scarpayre titulaire des orgues de la cathédrale de Sensis en mémoire d'Eric Dales.

Mercredi 26 juillet à 17 h à l'église, festival Messiaen.

Lundi 7 août à 20 h 30 au musée d'art sacré, récital violoncelle seul par Delphine Fournier.

Jeudi 10 août à 20 h 30 à l'église, le groupe Variations. Programme consacré à François I^{er} et aux arts de la Renaissance.



L'association Les Musicales du Monétier-les-Bains se compose ainsi : Bernadette Guglielmetti (trésorière), Geneviève Delataille (secrétaire), Michèle Asselin et Dominique Pradon (président).

L'ARGENTIÈRE-LA-BESSÉE

181 judokas réunis au gymnase



Le judo-club des Écrins, présidé par Sophie Jacquet, a organisé ces rencontres de main de maître.

Dimanche, le judo club des Écrins accueillait tous les clubs du département pour son 3^e tournoi inter-clubs. 181 judokas âgés de 6 à 12 ans se sont retrouvés au gymnase du Quartz transformatif occasion en duo géant. Les jeunes judokas se sont affrontés dans des poulés triées par catégorie

de poids et se sont vu récompenser de leurs efforts par un podium et une belle médaille. Cette journée fut également l'occasion pour 12 judokas plus âgés de s'initier ou de se perfectionner à l'athlétisme et au rôle de commissaire sportif. Le trophée des Écrins, remis en jeu tous les ans et

récompensent le club ayant obtenu le plus de premiers place, a été gagné par l'AS-PTT Gap. Au total, une vingtaine de bénévoles se sont relayés sur quatre jours pour l'organisation et l'installation de ce tournoi qui, de l'avis des participants, a été une belle réussite.

Un tir nature à Volx

Les Archers de Piétralal (Volx) et le comité départemental 04 organisaient le week-end dernier, pour les jeunes archers, une compétition tir nature à Volx. Elle était également ouverte et découverte aux adultes. Cela consistait en un parcours à travers la campagne pour trouver 12 blasons représentés des animaux. Particularité de cet exercice : l'archer ne tire que deux flèches, identifiées n°1 et n°2, qui doivent être décochées dans cet ordre. Une seizantième d'archers ont participé à cette rencontre dont quatre compétiteurs des Archers des Écrins qui se sont classés dans les cinq premiers de leur catégorie. De leur côté, deux vétéré-



Les participants avaient deux flèches à tirer sur des blasons représentant des animaux. rans des Archers des Écrins entraînés en compétition sur un tir Flis, c'est-à-dire à la distance olympique de 70 mètres sur un blason anglais de 120 cm, à Marignans. Dans ce concours, Alain Sanchez se classe 2^e et Hubert Feullet 3^e.

✓ Dauphiné Libéré du 26 octobre 2017 annonçant la tenue de la seconde réunion publique ;

COMMUNE DE ÉOURRES

Avis d'enquête publique

DMCPE-C44 du 4 octobre 2017, il sera commune de Éourres :

- la déclaration d'utilité publique relative à la création de protection des captages de l'entente en eau potable de la commune
- la vue de délimiter exactement les terrains immédiats et grever de servitudes ceux des de protection rapprochés.
- le dossier au siège de l'enquête pendant roulera du mardi 07 novembre au mardi 14 novembre de Éourres - Le Village - 05300 illes d'ouverture de la Mairie, soit le mardi

recevra en personne les observations du res les jours et heures ci-dessous

le 09h à 12h ;
de 09h à 12h ;
le 09h à 12h.

es observations éventuelles sur le registre pourra de même les adresser par écrit au ge de l'enquête, en mairie de Éourres.
Jeaniste architecte, est désignée comme

commissaire enquêteur rendra son avis 10e à compter de la clôture de l'enquête. s conclusions du commissaire enquêteur du public en mairie de Éourres et à la Direction des Politiques Publiques - P3le

ité demandant toutes informations ults de cette enquête, sera affichée aux mairie de Éourres.

sur la demande de déclaration d'utilité

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation
général de la préfecture des Hautes-Alpes
Yves HOCHE

liste de dematéria lation

URS PUBLICS

fort acheteur

06 22 57 23 53
@ledauphine.com
04 79 33 86 72
ledauphine.com

Le maire de Leye a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique par arrêté municipal n° 014/2017 du 16 octobre 2017 sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) et du zonage d'assainissement.

A cet effet, M. PAGE-RELO (ingénieur en retraite) a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Marseille comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie du 13 novembre 2017 au 13 décembre 2017 aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux le lundi de 13h30 à 17h et le jeudi de 9h à 11h30 pour une durée de 31 jours.

Les dossiers seront consultables pour la version papier en mairie aux jours et heures suscités le lundi de 13h30 à 17h et le jeudi de 9h à 11h30 et pour la version numérique sur le site <http://www.leye.fr/urbanisme> à partir de chez soi ou d'un poste informatique situé à la Maison des Services au Public de Saint-Bonnet (MSAP) : Communauté de Communes du Champseur-Vaigudemar, 5, rue des Lagerons 05500 St-Bonnet (Rez-de-Chaussée du bâtiment), le mercredi et le jeudi de 9h30 à 12h30.

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie le :

- Le lundi 13 novembre 2017 de 9h à 12h
- Le mardi 21 novembre 2017 de 14h à 17h
- Le samedi 2 décembre 2017 de 9h à 12h
- Le mercredi 13 décembre 2017 de 14h à 17h

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur le registre d'observations papier déposé en mairie avec le dossier d'enquête, ou en adressant un mail à l'adresse créée pour la durée de l'enquête : consultation@maye.atelier-urbanisme.fr

Ces observations peuvent également être adressées par écrit à l'attention de M. le Commissaire-Enquêteur, en Mairie de Leye - Bâtiment 05500 Leye.

Le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en Mairie pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A la suite de cette enquête, l'autorité compétente pour prendre les décisions d'approbation est le Conseil Municipal.

Cet avis sera affiché sur les tableaux d'affichage habituels de la mairie et publié dans le Dauphiné Libéré et Alpes et Méd. 15 jours avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de l'enquête.

Le maire, Rémy JOUGLARD

846137300

Plan local d'urbanisme

COMMUNE DE MONETIER-LES-BAINS

Réunion publique

La commune du Monétier-les-Bains organise une seconde réunion publique relative à la révision générale de son plan local d'urbanisme (PLU) le jeudi 2 novembre 2017 à 18 h 30 à la salle du Dôme, au Monétier-les-Bains

Cette rencontre sera l'occasion de présenter le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), qui traduit le projet politique de la commune dans le cadre du PLU.

Ces réunions constituent des moments d'échanges privilégiés avec la population sur le projet communal et la municipalité encourage la participation de chacun. Nous rappelons qu'un registre est également à votre disposition en mairie afin de recueillir vos différents avis et doléances sur le futur PLU.

847045900

COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR

Prescription d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Par délibération en date du 9 octobre 2017, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur a décidé de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sur le territoire communal.

Cette délibération peut être consultable en mairie aux heures habituelles d'ouverture et sur le site internet www.saintsauveur-hautes-alpes.fr

847343000

grand âge – elle avait 94 ans – un humour très aiguisé et aimait parler en patois, y figure de la vail dont on voudr garder le souve

CARNET DU JOUR [reproduction in

DÉCÈS

Gap, Fuveau, Hyères.
M. le docteur Georges Brandi, son épouse;
Monique, Hélène et Liliane, ses filles et leurs compagnons Luc, Philippe et Franck;
ses petits-enfants et leurs conjoints;
ses deux arrière-petits-enfants; Morique, sa sœur, Michel son beau-frère;
parents et alliés ont l'immense douleur de vous faire part du décès de

Jacqueline BRANDI
née SIMONNEAU

survenu le 24 octobre 2017.
Le départ de corps aura lieu le vendredi 27 octobre 2017 à dix heures quarante-cinq du Centre Funéraire Saint-Roch à Gap suivi d'une cérémonie civile à onze heures au crématorium de Gap.
Condoléances sur registre.
Fleurs naturelles uniquement.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

833109300

Serres.
Sylviane et Véronique et ses gendres; Marc, petit-fils; Gilberte, sa neveu et nièces; ses arrière-petits-neveux et petites-nièces, par vous font part du décès de

Madam Henriette GIU
née AND

La cérémonie religieuse aura lieu le vendredi 27 octobre 2017 à dix heures quinze heures à Serres.
Condoléances sur Serres de mai
Cet avis tient lieu de remerciements.

REMERCIEMENTS

Tallard, Saint-Bonnet Marseille.
Guy, Patrick, Jean-Claude, remercient toutes les personnes qui, par leur présence, leurs messages de sympathie et leur soutien ont accompagné Monsieur Jean-Louis dans sa dernière traversée.

Des remerciements particuliers au Dr Fauchon, infirmières Marie-Claire, Corine, Windy et Marc qui ont soigné Monsieur Jean-Louis.

833109300

Rosans.
Les familles Derbez et Brelly-Berlaido ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Martial DERBEZ

Les obsèques auront lieu le vendredi 27 octobre 2017, à dix heures en l'église de Rosans.
Condoléances uniquement sur registre devant l'église.

847300700

accompagner votre avis d'un symbol d'une photo, d'un cadre

Horaires de réception du public : de 9h à 12h et de 14h à 18h

Le Dauphiné Libéré
88, boulevard Poyet
GAP
Tél. 04 92 51 21 46 - Fax 04 92 51 12 00
LDL.conseil@ledauphine.com

✓ Dauphiné Libéré du 6 novembre 2017 retraçant les échanges de la seconde réunion publique.

12 | LUNDI 6 NOVEMBRE 2017 | LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ

BRIANÇONNAIS | ÉCRINS | GUILLESTROIS | QUEYRAS

LE MONÉTIER-LES-BAINS

Plan local d'urbanisme : 75 logements prévus pour les douze prochaines années

Infos Pratiques

AIGUILLES
→ Décoration de Noël
Réunion de préparation, demain à 19 h à la mairie.
Infos : 06 20 10 57 85.
→ Inauguration des travaux de la salle polyvalente
Vendredi 10 novembre à 18 h.
04 92 46 70 17.

EYGLIERS
→ Cérémonie commémorative
Samedi 11 novembre à 9 h 30.
Monument aux morts.

GUILLESTRE
→ Cérémonie commémorative
Samedi 11 novembre à 11 h 30.
Monument aux morts.
→ Messe
Les dimanches 12 et 19 novembre à 11 h à l'église.

LA SALLE-LES-ALPES
→ Messe
Samedi 11 novembre à 18 h 30.
Au Bez.

L'ARGENTIÈRE-LA-BESSÉE
→ Conseil municipal
Compte-rendu des dernières commissions et délibérations
Jeudi 9 novembre à 20 h à la mairie.

MONT-DAUPHIN
→ Cérémonie commémorative
Samedi 11 novembre à 10 h 15.
Monument aux morts.

PUY-SAINT-VINCENT
→ Lectures partagées de ses coups de cœur littéraires
Aujourd'hui de 16 h à 18 h.
À la bibliothèque.

RÉOTIER
→ Cérémonie commémorative
Samedi 11 novembre à 9 h.
Monument aux morts.

RISOUL
→ Cérémonie commémorative
Samedi 11 novembre à 9 h.
Monument aux morts.

SAINT-CHAFFREY
→ Messe
Dimanche 12 novembre à 9 h 30.

SAINT-CLÉMENT-SUR-DURANCE
→ Cérémonie commémorative
Samedi 11 novembre à 10 h.
Monument aux morts.

SAINT-CRÉPIN
→ Conseil municipal
Vendredi 10 novembre à 19 h.
Mairie.
→ Messe
Samedi 11 novembre à 18 h.
04 92 45 02 08.
→ Cérémonie commémorative
Samedi 11 novembre à 10 h 30.
Monument aux morts.
→ Programmation architecturale et urbaine
L'ensemble de la population est invité à la réunion de lancement qui aura lieu après la cérémonie de commémoration.
Samedi 11 novembre à 11 h.
Mairie.
→ Foire aux skis et matériels d'hiver
Samedi 11 novembre de 10 h à 16 h 30. Salle polyvalente.

SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIÈRES
→ Messe
Samedi 11 novembre à 11 h.
→ Loto
Organisé par l'association les cavaliers du petit soleil.
Samedi 11 novembre à 19 h 30. Salle des Iscles à Prelles.

VARS
→ Recueillement au cimetière
Samedi 11 novembre à 15 h.
À Saint-Marcellin.
04 92 45 02 08.
→ Cérémonie commémorative
Samedi 11 novembre à 11 h.
Monument aux morts.

VILLARD-SAINT-PANCRACE
→ Cérémonie commémorative
Samedi 11 novembre.
11h30: rendez-vous à la mairie.
11h45: cérémonie au carré militaire du cimetière.
12h: cérémonie au monument aux morts, suivie d'un apéritif servi à la mairie.
→ Messe
Dimanche 12 novembre à 10 h à l'église.

Des habitants inquiets
Une mère de famille s'inquiète du peu de logements localisés dans la commune à des prix élevés. Y a-t-il des projets de construction pour les résidents permanents ? « Nous avons une réflexion, 14 maisons ont été construites (location-accession) il y a 4 ans. Nous avons aujourd'hui des pistes », indique le maire, Anne-Marie Forgeux. La commune a de plus en plus de résidents secondaires. Elle a en besoin économiquement mais elle veut privilégier le résident permanent et hôtelier, en créant un centre village actif.
« Une Drop zone et non un hélicoptère », confirme Nicolas Breuillot devant une question d'un habitant inquiet sur les nuisances sonores. Une zone pour les hélicoptères est actuellement placée entre la déchèterie et le Préchabert.

Et la voie verte ? « Elle change par voie douce. Les tracés sont sur des terrains privés. C'est pourquoi il faut réaménager. Il faut créer un aménagement doux », répond le maire.
Sécuriser les chemins de randonnée car vélos et promeneurs empruntent les mêmes ? « Nous avons des pistes. Il faut les organiser. Ce n'est pas simple. Il faut mener une réflexion », poursuit l'édile.
La commune veut créer des ronds-points, mais un cycliste s'inquiète car ils ne sont pas adaptés pour les vélos. Les élus de la majorité ne savent pas si les ronds-points seront sécurisés pour les cyclistes car cela a un coût financier et double le prix.

Cinq orientations du projet d'aménagement et de développement durable

- Maintien et renouvellement de la population (création de logement pour les résidents permanents).
- Consolider l'activité économique ; activités nordiques jusqu'au col du Lautaret ; déployer l'offre sportive aux abords des Grands bains ; préserver les terres agricoles et zones humides.
- Développer les services et équipements de proximité ; conforter l'offre de stationnement ; faciliter les circulations motorisées (création de ronds-points) ; modes de déplacement alternatifs.
- Préserver le caractère villageois de la commune ; lutter contre l'étalement urbain.
- Préserver l'architecture traditionnelle ; protéger les réservoirs de biodiversité ; performance énergétique des bâtiments et énergies renouvelables.

Un habitant de la commune demande si les futurs ronds-points seront adaptés aux vélos

GUILLESTRE
Mobil'idées : sauver les vélos

Dernières sorties nou...

Les articles de presse ont contribué à la diffusion de l'information au sein de la commune et du département en favorisant la communication notamment concernant la tenue des réunions publiques. Leur nombre répond aux objectifs assignés par la délibération de lancement. Le bilan de ce support de concertation est donc positif.

3.5. PUBLICATION DANS LE BULLETIN MUNICIPAL ET SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE DE TOUTES INFORMATIONS SE RAPPORTANT A L'ELABORATION DU PLU ET SON ETAT D'AVANCEMENT

Tout au long de l'élaboration du PLU jusqu'à son arrêt, plusieurs publications dans le bulletin municipal ont permis une information régulière de la population sur l'état d'avancement du document.



Travaux : Pico centrale du Tabuc

A l'issue d'une instruction pointue, le permis de construire déposé le 11 août 2015 a reçu un avis favorable le 20 Janvier 2016. Une modification de l'ouvrage de turbinage a été intégrée afin de mieux résister à une avalanche centennale et aux risques naturels potentiels.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX :

Installation de la ligne électrique 20 KV : octobre à décembre 2015. **Génie civil :** juin 2016 à octobre 2016. **Travaux installation des équipements de turbinage :** d'octobre 2016 à mai 2017. **Réception et mise en service juin 2017.**

Ce projet dont le montant prévisionnel s'élève à 899 200 € bénéficie d'un financement à hauteur de 50 % par le Conseil Régional, l'ADEME et l'EUROPE. L'emprunt mobilisé par la commune pour le financement du solde de l'opération, sera annuellement remboursé par le produit de la vente de l'électricité produite. ■

Chambon : un financement régional solidaire

Lors de sa seconde réunion plénière, l'assemblée régionale a validé sa participation à hauteur de 15 %, au financement des travaux de percement d'une nouvelle galerie évitant la zone d'éboulement sur le versant Est du Lac du Chambon permettant la réouverture du tunnel en fin d'année 2016. Ce concours de **4,9 millions d'euros** permettra au Département de l'Isère, maître d'ouvrage de financer cet équipement indispensable aux échanges économiques entre les vallées de la Haute-Romanche et de l'Oisans. La Région accompagnera aussi la réalisation d'une étude de vulnérabilité sur l'ensemble de l'axe routier de la RD 1091, destinée à prévenir les risques de rupture de l'accessibilité de notre vallée pour un montant de **100 000 €** (Coût global de l'étude 600 000 €). ■

Révision du PLU

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Monétier-les-Bains a été approuvé le 8 Juillet 2004 *. Il pose aujourd'hui des difficultés d'application et ne correspond plus aux objectifs d'aménagement et de développement poursuivis par la commune. Par ailleurs, la loi ALUR (pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014) impose aux communes d'intégrer dans leur PLU les dispositions environnementales issues du Grenelle et de l'approuver avant le 1^{er} janvier 2017. Aussi, il devient indispensable de redéfinir l'affectation des sols sur le territoire communal dans le cadre d'une révision du PLU. Cette nouvelle organisation du territoire à l'échelle de la commune se définira dans le cadre d'une procédure particulièrement encadrée par le Code de l'Urbanisme.

Choix du prestataire en mars prochain.

Après la décision de lancement de la révision du PLU prise en Conseil Municipal le 17 juin 2015, la sélection d'un prestataire chargé de nous accompagner dans la procédure interviendra fin mars prochain. **La suite du calendrier de révision sera ensuite établi en concertation avec le Cabinet conseil retenu. Afin de vous tenir informés, il sera diffusé dans un tout prochain bulletin.** ■

* Puis modifié par délibération le 02 février 2005, le 14 septembre 2005, le 31 mai 2007, le 9 juin 2010 et le 19 janvier 2011.

Musée d'Art Sacré

Afin d'offrir la possibilité au plus grand nombre de visiter le musée du village, l'entrée est désormais gratuite pour tous !

Le mot de l'opposition

« Monétier pour tous » vous invite à une nouvelle réunion publique le **jeudi 24 mars 2015 à 20h30 à la salle du Lautaret.** *Pourront être évoqués avec vous tous les sujets concernant notre commune.*

Renseignements utiles...

Astreinte des services techniques (Urgence uniquement)	06 42 44 95 34
SEERC - Service de l'assainissement	09 77 40 94 31
Police - Gendarmerie	17
Police Municipale	04 92 46 55 74
Services Techniques	04 92 24 56 23
Pompiers	18
N° Urgence Européen	112
Gendarmerie St Chaffrey	04 92 24 00 56
Infos Routes	04 65 03 00 05
Conseil Général	04 92 40 38 00
Sous-Préfecture Briançon	04 92 25 47 47
CCB - Ordures Ménagères	04 92 21 35 97
Micro Crèche « les Eterlous»	04 92 55 42 46
Centre de Santé	04 92 24 42 54

4 - Monétier les Bains - Février 2016

Mairie du Monétier les Bains
Place Novalèse
05220 Les Monétier les Bains
Tél. : 04 92 24 40 04
Fax : 04 92 24 52 18
monetier@monetier.com

Directeur de la Publication :
Anne-Marie Forgeoux

Rédaction :
Mairie du Monétier les Bains

Crédits photos : Mairie

Réalisation & Impression :
Imprimerie Labouré - Embrun

Périodicité : Mensuel

Tirage : 1 000 exemplaires

www.monetier.com

Révision du PLU

La délibération 047/2016 en date du 18 Juillet 2016 a prescrit la révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Cette dernière vise la mise en compatibilité du PLU avec les évolutions réglementaires et législatives récentes (Loi ENE, Loi ALUR, Loi PINEL...) et la définition d'un véritable projet d'aménagement pour la décennie à venir. ■

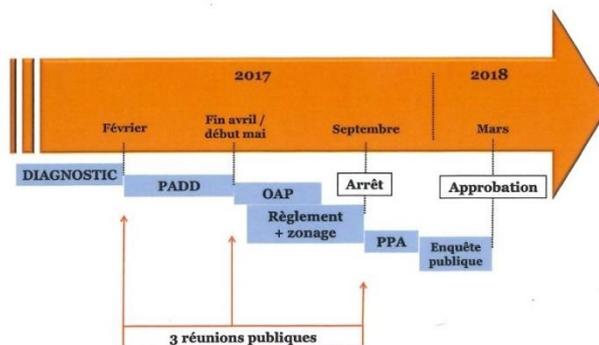
PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable : il définit les orientations du projet d'urbanisme.

OAP : Orientations d'aménagement et de programmation / ce sont des dispositifs opérationnels qui doivent être définis dans le respect des orientations générales définies par le PADD.

PPA : Personnes Publiques Associées.

Planning révision du PLU

Délais prévisionnels concernant l'élaboration du PLU



Le « Lotissement des Sables » prochainement aménagé

En 2011, afin de développer son secteur économique et sa croissance démographique, la commune a vendu des terrains communaux situés dans la Zone des Sables qui ont permis de créer une première série de constructions « les Sables I », dévolues à des activités artisanales et aux logements des artisans.

Une deuxième tranche d'une superficie de plus 9 000 m², comportant 7 lots, a reçu le permis d'aménager le 8 août dernier. Les lots ont été attribués à des artisans locaux, souhaitant s'installer sur la commune. Les travaux de viabilisation, à la charge de la commune, seront réalisés au printemps afin de permettre aux entrepreneurs d'engager rapidement leurs réalisations.

En venant compléter la zone artisanale des Sables I, qui s'avère très active et favorable aux entreprises artisanales, le « Lotissement des Sables » deuxième réalisation, aidera à élargir l'activité économique indispensable à l'essor de notre territoire tout en favorisant l'installation définitive des familles sur le territoire du Monétier. ■

Les fêtes, ça se fête !

La fête de l'automne

Cette année encore, la fête de l'automne a été une réussite ! Dans une ambiance intergénérationnelle et bon enfant, la fête de l'automne a permis aux petits et grands de se retrouver en toute convivialité autour d'un spectacle riche en improvisation et spontanéité ! Puis, la fête a joué les prolongations autour d'un goûter copieux !

Le réveillon de la Saint Sylvestre

Pour fêter le passage au nouvel an comme il se doit, l'**association Tripa Chaôda** a organisé une soirée exceptionnelle autour d'un concert donné par une fanfare colorée « Fanskifar », aux vibrations musicales qui ne peuvent contenir l'envie de swinguer !

Et quoi de plus normal que de terminer ce sacro-saint réveillon par une soupe à l'oignon, qui ne manque jamais de réchauffer les corps et les cœurs !

À minuit pétant, comme le veut la coutume, tout le monde s'est embrassé pour se souhaiter bonheur, chance, prospérité, dans un brouhaha de musique, de klaxons, pétarade en tout genre.

La fête continue avec l'Epiphanie

A peine les fêtes de fin d'année terminées qu'on enchaîne sur celle de l'Epiphanie, marquant le début de l'année 2017.

A cette occasion, un grand feu lui a été dédié et a été suivi de... la galette des rois, bien entendu !

Un grand merci à l'association Tripa Chaôda pour sa complicité, son active participation dans les décorations de Noël du village et des hameaux et les animations festives. ■

LA PICO-CENTRALE : Une réussite propre et durable !

A la suite de la mise en route de la pico début mai dernier, un premier bilan peut être établi, notamment au regard de la production effective d'électricité générée par cet équipement.

	Prévisionnel (1/9/2016)	Réalisé (1/7/2017)
Coût des travaux	899 200	802 000
Subventions	499 600	100 000 (Région-ADEME)
Recette annuelle moyenne	61 886	87 129 (avec production minimale moyenne de 100 kw/h – pourrait évoluer à 120 kw/h après réglages et selon étiage)
Remboursement annuel d'emprunt	37 258	44 216
Résultat annuel net	15 345	42 913

Malgré la raréfaction des subventions, mais grâce à une gestion optimisée des travaux et une négociation optimale des emprunts souscrits, ce projet de production d'énergie propre et durable est aujourd'hui réalisé, en respectant l'ensemble des engagements du Conseil municipal.

D'ores et déjà, il rapportera à la commune au cours des 15 premières années d'exploitation 35 000 € annuels nets après remboursement de l'emprunt pour travaux (à la hausse après optimisation technique et selon la durée de la période d'étiage).

A l'issue du remboursement de l'emprunt, c'est plus de 80 000 € que la commune retirera de l'exploitation de cet équipement (dont 15 à 20 000 € devront être consacrés à l'entretien et à la maintenance).

Une réussite environnementale et financière à inscrire au crédit de la commune, maître d'ouvrage ! ■



Le Tour de France 2017

Le passage du Tour de France dans les Hautes-Alpes est toujours une fête sans égale à laquelle tous les amateurs de vélo assistent avec passion. La version 2017 avait mis en scène 3 magnifiques étapes dans les Alpes du Sud ainsi que l'Etape du Tour (étape cycliste amateur rassemblant 15 000 coureurs et plus de 40 000 accompagnants). Elles ont attiré plusieurs centaines de milliers de personnes et ont été suivies par 9 millions de téléspectateurs pour l'étape de l'Izoard.

Une mobilisation sans égal de toutes les forces vives du territoire a permis de rendre possible cette semaine d'événements.

La commune du Monétier, comme ses voisins de la Vallée de la Guisane, a apporté son soutien logistique, humain et... financier à ce magnifique rendez-vous. Ainsi, ce sont 75 000 € qui ont été versés par Monétier et St-Chafrey et 100 000 € par La Salle les Alpes pour accueillir ce rendez-vous mythique !

Un retour sur investissement en terme de notoriété pour Serre Chevalier, mais aussi, plus directement sur l'économie de Monétier, dont la fréquentation a été très forte durant toute la semaine du Tour de France. ■

PLU : Les travaux avancent !

Après la réunion publique du 18 mai 2017, les réflexions se sont poursuivies afin d'élaborer le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

Clef de voûte du dossier de Plan Local d'Urbanisme, il définit les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement de la commune. C'est un document simple et concis donnant une information claire aux citoyens et habitants sur le projet territorial. Il sera présenté lors d'une **toute prochaine réunion publique qui se tiendra septembre-octobre prochain**.

En parallèle, les travaux se poursuivent pour élaborer le dossier de candidature du Monétier les Bains pour la mise en œuvre d'un des tous premiers périmètres SPR (Site Patrimonial Remarquable).

Cette candidature sera présentée en Commission Nationale à l'automne prochain.

Délais prévisionnels concernant l'élaboration du PLU



Les travaux d'élaboration du programme SPR débuteront après validation de la candi-

dature. Les habitants y seront évidemment associés. ■

Cérémonie de la Sainte-Barbe

Le Centre d'Incendie et de Secours de Serre-Chevalier a organisé le 15 décembre dernier la cérémonie de la Sainte-Barbe. Cette soirée a été marquée par la présentation des chiffres clés de l'année 2018 ainsi que par de nombreux temps forts :

Interventions et effectifs

Pour l'année 2018, le Centre de Secours de Serre-Chevalier a réalisé 305 interventions, baisse de 5% par rapport à 2017 (- 69 % de secours à personnes, - 11 % d'accidents de circulation)

Le centre compte 30 sapeurs dont 8 femmes et un médecin. L'effectif a diminué de 25 % par rapport à l'année 2011, date d'entrée dans la nouvelle caserne.

Pour l'année 2018, le centre d'incendie a recruté 3 personnes :

Au 1^{er} janvier Cécile Naepels, factrice. Au 1^{er} juillet Jessica Rylko, lycéenne, ancienne JSP et Baptiste Bouveron, saisonnier.

Les 30 sapeurs-pompiers ont effectué 70000 heures d'astreinte (permanence bip pour assurer les interventions).

Remise de galons

Victor ARDUIN est nommé sergent-chef. Jessica RYLKO est nommée 1^{ère} classe.

Remise d'attestation

Axel CROSASSO, au cours de l'année 2017, a participé à plusieurs feux de forêts sur le département et dans le sud de la France (Corse). Il a reçu la médaille de la Sécurité Intérieure agrafe feux de forêt.

Citation au Corps Départemental

Victor ARDUIN et Loïc FINE ont participé au mois de juillet 2017 au feu de forêt du Serre-Paix à Briançon. Pour leur action, ils sont cités à l'ordre du Corps Départemental des Hautes-Alpes.

Départ en retraite

Le lieutenant Félix MICHAUD (Titou) a décidé de prendre sa retraite au début de l'année 2019. Rentré chez les sapeurs-pompiers le 1^{er} mai 1986 (32 ans de service), il s'est toujours rendu disponible pour les interventions et pour se former. Il a reçu la médaille pour service exceptionnel avec Rosette décernée par le Ministre



de l'Intérieur et a été promu au grade de capitaine honoraire. Anne-Marie Forgeoux, Maire du Monétier-les-Bains, lui a remis la médaille de la Ville pour tous ces services rendus à la population. Pour le remplacement de son adjoint (Lieutenant Félix MICHAUD), un appel à candidature en binôme a été réalisé. L'adjudant-chef Christophe ALBERT et l'adjudant Georges EYMARD ont été retenus.

Les sapeurs-pompiers de Serre-Chevalier RECRUTENT.
Pour toute information : 04 92 21 55 48

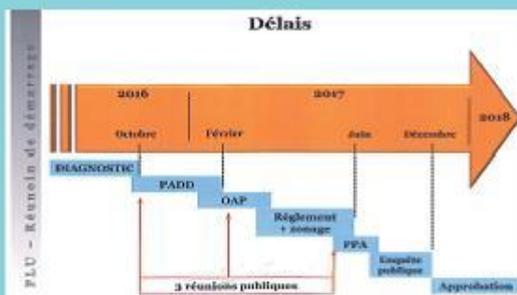


Révision du Plan Local d'Urbanisme

La concertation concernant la révision du PLU touchant à sa fin, avec soulignons le une participation importante et motivée de la population, le conseil municipal, accompagné du bureau d'étude Alpicité, entre dans la phase visant à arrêter le projet.

Cet arrêt devrait intervenir lors du Conseil Municipal de fin mars 2019. Cet arrêt ouvrira la phase de demande d'avis aux personnes publiques associées, nécessaires au dossier d'enquête publique. Celle-ci devra avoir lieu cet été.

Si vous n'avez pas eu l'occasion d'inscrire vos observations dans le cahier de concertation, vous aurez la possibilité de faire connaître votre avis lors de l'en-



quête publique et notamment lors des permanences du commissaire enquêteur.



Mieux comprendre les questions climatiques

Depuis quelques semaines, un nouveau lieu a ouvert ses portes au Monétier-les-Bains : la Maison de la Météo et du Climat des Alpes du Sud (MMCA).

Cette structure a vu le jour aux Orres, elle est dédiée à l'étude et à l'information climatique.

Parmi les activités proposées, il faut noter un programme de conférences gratuites sur le thème de la neige et des avalanches, des expositions et un abonnement gratuit à un bulletin météo quotidien « Serre-Chevalier Vallée Briançon-Haute-Romanche ». Programme disponible sur www.mmca.fr

et sur la page Facebook : www.facebook.com/maisondelameteoetduclimatdesalpesdusud

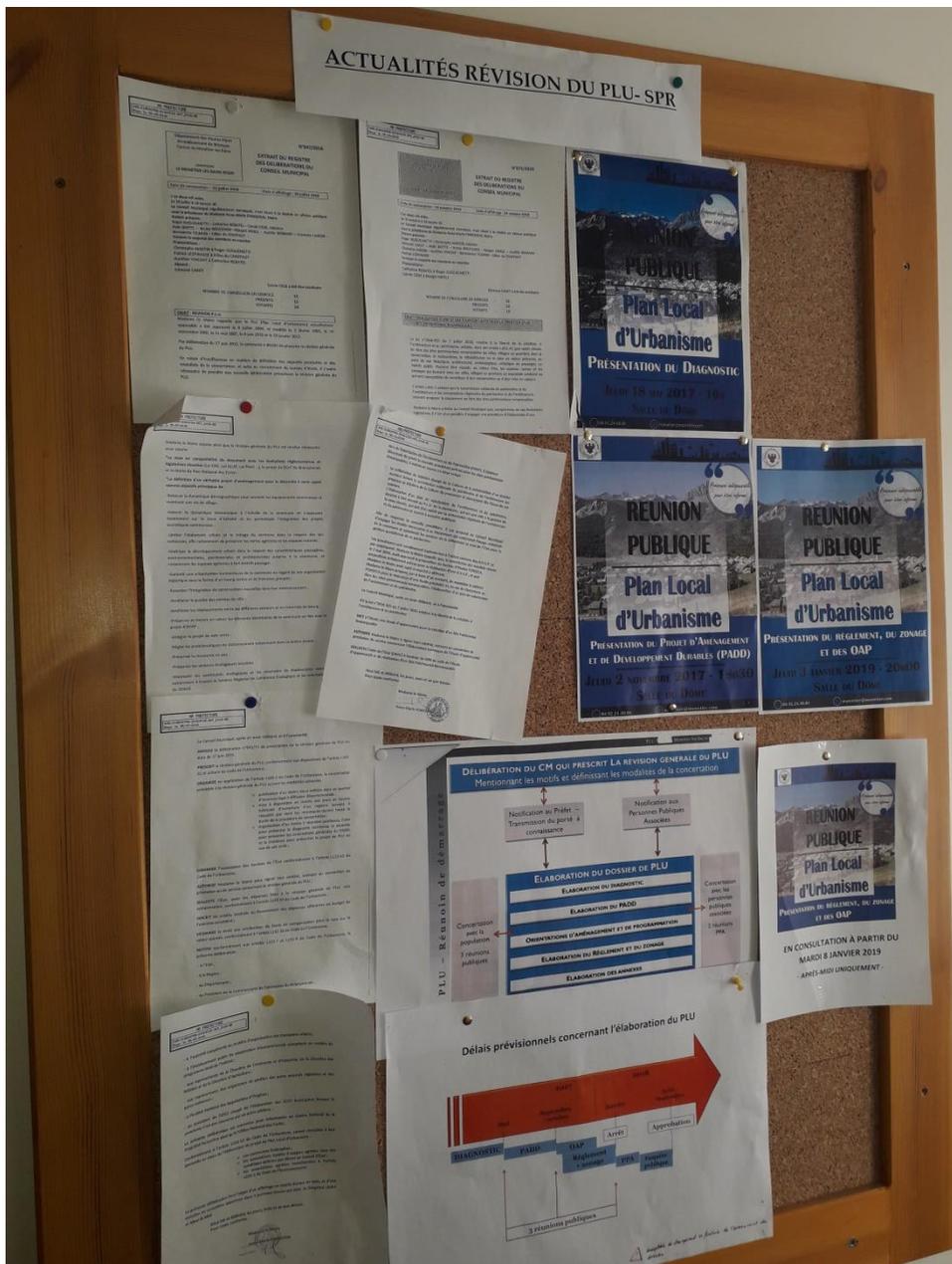
Le Monétier les Bains • Février - Avril 2019 • 5

Par ailleurs, le site internet a été régulièrement alimenté avec les éléments publics liés au PLU (notamment issus des réunions publiques) et par des articles, et ce jusqu'à l'arrêt du PLU, avec la mise à disposition des documents opposables en cours de réflexion.

Cette modalité de concertation supplémentaire, a permis d'informer régulièrement la population sur l'état d'avancement du PLU sans que les personnes aient à se déplacer en mairie ou en réunion publique. L'information sur le PLU en page d'accueil du site internet de la Mairie et dans le Bulletin Municipal permettait d'informer le plus grand nombre, y compris des personnes qui n'aurait pas cherché spécifiquement à se renseigner sur l'urbanisme. Il était régulièrement fait mention à la possibilité d'inscrire ces doléances dans le registre ce qui permet de dépasser le simple cadre de l'information pour passer à celui de la concertation.

3.6. UN ESPACE DEDIE AU PLU DANS LE HALL D'ACCUEIL DE LA MAIRIE

L'équipe municipale a souhaité en plus des modalités de concertation exposée dans la délibération de lancement de la révision générale, créer un espace d'information dédié au PLU dans le Hall d'accueil de la mairie pour que chaque citoyen puisse prendre connaissance de la procédure en cours et puisse accéder aux informations sur les autres supports que ceux présentés précédemment.



Cette modalité de concertation venait compléter la précédente en permettant à des personnes ne maîtrisant pas ou n'ayant pas accès aux outils informatiques (comme par exemple du fait d'un mauvais accès à internet) de venir en Mairie s'informer et d'accéder aux supports papiers directement à la mairie. De plus, la possibilité offerte de se renseigner, de demander conseil et/ou explication auprès du service urbanisme au moment de la consultation des documents, constitue une vraie plus-value, ces documents étant parfois difficiles à aborder pour les novices.

Le registre pour recueillir les éventuelles doléances était à disposition de manière continue, à côté des documents en consultation.

Bilan global de la concertation publique

La concertation s'est tenue de manière continue durant toute l'élaboration du projet de PLU jusqu'à l'arrêt, avec l'aide de supports variés permettant à tout un chacun d'accéder à l'information.

Les modalités de la concertation définies par la délibération du conseil municipal n°047/2016 en date du 18 juillet 2016 ont été mises en œuvre au cours de la démarche comme présenté précédemment.

Elles ont permis à la population d'être informée au fur et à mesure de l'élaboration du projet, mais également dans les mêmes conditions, de participer activement et de s'exprimer sur leur vision du territoire et leurs souhaits de développement de la commune (aménagement, déplacements, économie, tourisme ...) mais aussi, sur leurs inquiétudes et leurs demandes concernant leurs biens privés.

Certaines doléances ont ainsi pu être prises en compte, et les remarques des Personnes Publiques Associées intégrées le plus en amont possible.

Ce bilan, largement positif, est entériné par délibération du conseil municipal du 28 mars 2019.

**COURRIER DE SAISINE DU PRESIDENT DU
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DESIGNANT LE
COMMISSAIRE ENQUETEUR**



Le Monétier-les-Bains - Mairie

SERRE-CHEVALIER VALLÉE



TRIBUNAL ADMINISTRATIF
Service des Commissaires Enquêteurs
24 Rue Breteuil,
13 006 MARSEILLE

Le Monétier-les-Bains,
Le 16 Avril 2019

Dossier suivi par Le service urbanisme

OBJET : Désignation d'un commissaire enquêteur pour l'enquête publique portant sur le projet de révision générale du PLU de la commune du Monétier-les-Bains.

N/Réf. : IC/SP/127 /2019

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous informer que le conseil municipal du Monétier-les-Bains a arrêté son projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 28 mars 2019.

Ce projet de PLU est soumis à évaluation environnementale.

En application de l'article L153-19 du code de l'urbanisme, je sollicite de votre part la désignation d'un commissaire-enquêteur pour l'enquête publique réglementaire sur le projet de révision générale du PLU qui pourrait se dérouler du 22 Juillet au 23 Août 2019.

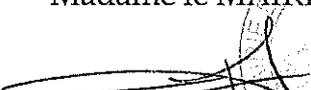
Comme prévu à l'article R123-5 du code de l'environnement, en plus de l'objet de l'enquête et de la période d'enquête proposée, cette demande comporte le résumé non technique mentionné au 1° de l'article R. 123-8 du même code ainsi qu'une copie de cette pièce sous format numérique.

Vous trouverez donc ces éléments en pièce jointe du présent courrier.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le président, à l'expression de mes sentiments respectueux.

Madame le MAIRE


Anne-Marie FORGEOUX



Une délibération + un dossier papier + une clé USB

C
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Marseille, le 07/05/2019

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE MARSEILLE

22-24, rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 06
Téléphone : 04.91.13.48.13
Télécopie : 0491.81.13.87/89

Greffé ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h45

E19000068 / 13

Mme le Maire
Hôtel de Ville
B.P. 26

05220 LE MONETIER-LES-BAINS

Dossier n° : E19000068 / 13
(à rappeler dans toutes correspondances)

Vos réf. : IC/SP/127/2019

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

REÇU LE
21 MAI 2019
MAIRIE
LE MONETIER LES BAINS

Objet : projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Monétier-les-Bains

Madame le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Madame Agnès VIAUD, demeurant Immeuble Thabor Hameau de Chantemerle, SAINT-CHAFFREY (05330) (tel : 04 92 24 18 37 ; portable : 07 78 21 91 03) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Madame le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,
signé
S. AZNAR

- 80/16

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

07/05/2019

N° E19000068 /13

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 24/04/2019, la lettre par laquelle la mairie de la commune de MONETIER-LES-BAINS demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Monétier-les-Bains.

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

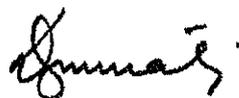
Article 1er : Mme Agnès VIAUD est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à Mme le Maire de la commune de MONETIER-LES-BAINS et à Mme Agnès VIAUD.

Fait à Marseille, le 07/05/2019

Le Président,



Dominique BONMATI

ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE



N°2019/183

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPESArrondissement
de BRIANCON**Commune du MONETIER-LES-BAINS****A R R E T E**

Arrêté prescrivant l'enquête publique du plan Local d'Urbanisme en cours de révision générale de la Commune du MONETIER-LES-BAINS.

Madame le Maire du MONETIER LES BAINS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-18 ;
Vu le Code de l'environnement, notamment ses article L. 123-3 à L. 123-18 et R. 123-12 à R. 123-27 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 153-19 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°47/2016 en date du 18 Juillet 2016 prescrivant l'élaboration du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal, le 30 Mai 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 28/2019 en date du 28 Mars 2019 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu la décision du Président de Tribunal Administratif de Marseille en date du 7 Mai 2019 désignant un commissaire enquêteur ;

A R R E T E

Article 1 - Il sera procédé du Lundi 22 Juillet 2019 **14 heures 30 au vendredi 23 Août 2019, 16 heures 30 inclus**, à une enquête publique portant sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune du MONETIER-LES-BAINS, pour **une durée de 33 jours** sous la responsabilité de Madame le Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

Le projet de révision générale du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire vise à :

- Permettre le maintien et le renouvellement de la population en proposant une offre de logement adaptée :
 - Assurer une croissance démographique modérée, permettant notamment le renouvellement de la population communale ;
 - Augmenter et diversifier l'offre de logement.

- Consolider l'activité économique autour des activités touristiques mais aussi dans le cadre d'une vie à l'année :
 - Favoriser les conditions d'installation des activités économiques pour développer l'offre d'emploi sur la commune dans une double logique vie quotidienne / activité touristique ;
 - Conforter l'hébergement touristique notamment sur les lits chauds ;
 - Conforter et diversifier les équipements et activités touristiques ;
 - Maintenir et développer les activités agricoles et forestières.
- Maintenir et développer les équipements, services et réseaux nécessaires à une vie au village et à l'accueil touristique :
 - Maintenir et développer les services et équipements de proximité ;
 - S'assurer de la pérennité et de la suffisance des réseaux ;
 - Conforter l'offre de stationnement à l'échelle de la commune ;
 - Faciliter les circulations motorisées notamment au regard des projets en cours ;
 - Conforter les modes de déplacements alternatifs ;
 - Améliorer les circulations douces.
- Définir une stratégie d'aménagement du territoire limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et luttant contre l'étalement urbain :
 - Définir une stratégie d'aménagement permettant de préserver le caractère villageois de la commune tout en assurant le développement touristique ;
 - Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain dans le respect de la réglementation nationale.
- Intégrer le patrimoine paysager, bâti et environnemental dans les projets d'aménagement communaux :
 - Veiller au maintien des caractéristiques paysagères de la commune et ses éléments constitutifs ;
 - Préserver l'architecture traditionnelle de la commune ;
 - Maintenir les continuités écologiques et protéger les réservoirs de biodiversité ;
 - Améliorer la performance énergétique des bâtiments et valoriser les énergies renouvelables à l'échelle de la commune ;
 - Prendre en compte les risques naturels.

Article 2 – Madame Agnès VIAUD, a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal administratif de Marseille.

Article 3 – Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

1° Une note introductive ;

2° La mention des textes régissant l'enquête ;

3° La délibération du conseil municipal n° 28/2019 du 28 Mars 2019 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

4° Le bilan de la concertation comprenant la synthèse des observations et des propositions formulées par le public lors de la concertation ;

5° Le projet de Plan Local d'Urbanisme, comprenant :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durables,
- des orientations d'aménagement et de programmation ;
- un règlement, comprenant des documents écrits et graphiques,
- des annexes.

6° Les avis émis par les personnes publiques associées ;

7° L'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

8° L'avis de la commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites concernant l'inscription d'une UTN locale ;

9° L'avis de l'autorité environnementale ;

Le dossier sera consultable sur les sites internet www.monetier.com et <https://www.registredemat.fr/plulemonetierlesbains>

Article 4 – Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Madame le commissaire enquêteur, sera déposé à la Mairie sise Place Novalese 05220 Le Monétier-les-Bains, **du lundi 22 juillet 2019 (14h30) au vendredi 23 août 2019 (16h30) inclus afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de l'accueil de la Mairie (sauf jours fériés ou pour raisons exceptionnelles) :**

Lundis et Vendredis de 14h30 à 16h30 sauf les vendredis 26 juillet et 23 Août 2019 de 13h30 à 16h30, et le lundi 5 Aout de 14h30 à 17h30

Mardis et jeudis de 9h00 à 11h00 ET de 14h30 à 16h30 sauf le mardi 13 Août de 14h30 à 17h30

Mercredis de 9h00 à 13h00 ET de 13h30 à 16h30

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête susmentionné, sur le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse www.registredemat.fr/plulemonetierlesbains, être adressées par écrit à l'attention de Madame le commissaire enquêteur à la mairie sise place Novalesse 05220 Le Monétier les Bains, ou par email à l'adresse « plulemonetierlesbains@registredemat.fr » en indiquant dans l'objet « enquête publique pour le plan local d'urbanisme du MONETIER-LES-BAINS » et à l'attention de Madame le commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique sera également mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique à la mairie du Monétier-les-Bains aux jours et heures d'ouverture habituels de l'accueil de la Mairie sauf jours fériés ou pour raisons exceptionnelles soit :

Lundis et Vendredis de 14h30 à 16h30 sauf les vendredis 26 juillet et 23 Aout 2019 de 13H30 à 16h30, et le lundi 5 Aout de 14h30 à 17h30

Mardis et jeudis de 9h00 à 11h00 ET de 14h30 à 16h30 sauf le mardi 13 Aout de 14h30 à 17h30

Mercredis de 9h00 à 13h00 ET de 13h30 à 16h30

Article 5 – Madame le Commissaire enquêteur sera présente et recevra les observations écrites et orales du public à la Mairie sise place Novalesse 05220 Le Monétier-les-Bains :

- le vendredi 26 juillet 2019 de 13h30 à 16h30,
- Le mercredi 31 Juillet 2019 de 13h00 à 16h00
- Le lundi 5 Août 2019 de 14h30 à 17h30
- Le mardi 13 Août 2019 de 14h30 à 17h30
- Le vendredi 23 Août 2019 de 13h30 à 16h30

Article 6 – Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie à l'adresse suivante : plulemonetierlesbains@registredemat.fr

Article 7 – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit le 7 Juillet 2019 au plus tard, et sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, soit entre le 22 Juillet 2019 et le 29 Juillet 2019 dans deux journaux d'annonce légale diffusés sur l'ensemble du département.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché à la mairie sise Place Novalesse 05220 Le Monétier-les-Bains et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal : le hameau du Serre-Barbin, le hameau du Freyssinet, le hameau des Guibertès, le bourg, le hameau du Casset, le hameau du Lauzet ; et sur les sites internet : www.monetier.com et www.registredemat.fr/plulemonetierlesbains.

Article 8 – Par décision motivée, Madame le commissaire enquêteur pourra prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de 15 jours, notamment si elle décide

d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Le public en sera informé au plus tard à la date initialement prévue pour la fin de l'enquête, soit le 23 Août 2019.

Article 9- Pendant l'enquête publique, s'il est jugé nécessaire d'apporter au dossier soumis à enquête des modifications substantielles, Madame le maire pourra, après avoir entendu Madame le commissaire enquêteur, suspendre l'enquête pendant une durée maximale de 6 mois.

A l'issue de ce délai et après que le public aura été informé des modifications apportées, l'enquête sera prolongée d'une durée d'au moins 30 jours.

Elle fera l'objet d'un nouvel arrêté d'organisation et d'une nouvelle publicité.

Le dossier d'enquête initiale sera complété dans ses différents éléments et comprendra notamment une note expliquant les modifications substantielles apportées au projet initialement soumis à enquête.

Article 10 – A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition de Madame le commissaire enquêteur et clos par elle.

Dès réception du registre et des documents annexés, Madame le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, Madame le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Madame Le maire dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 11 – Madame le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête pour établir un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Elle consignera également, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont « favorables », « favorables, sous réserves » ou « défavorables ».

Madame Le commissaire enquêteur transmettra au maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la présidente du tribunal administratif.

Article 12 – A la réception des conclusions de Madame le commissaire enquêteur, Madame le maire, si elle constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptibles de constituer une irrégularité dans la procédure, pourra en informer Madame la Présidente du tribunal administratif dans un délai de 15 jours, par lettre d'observation.

Si l'insuffisance ou le défaut de motivation est avéré, la présidente du tribunal administratif disposera de 15 jours pour demander à Madame le commissaire enquêteur de compléter ses conclusions. En l'absence d'intervention de la part de Madame la

présidente du tribunal administratif dans ce délai de 15 jours, la demande sera réputée rejetée.

Dans un délai de 15 jours à compter de la réception des conclusions de Madame le commissaire enquêteur, Madame la présidente du tribunal administratif pourra également intervenir de sa propre initiative auprès de son auteur pour qu'elle les complète, si elle constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ses conclusions susceptibles de constituer une irrégularité dans la procédure.

Madame le commissaire enquêteur sera tenu de remettre ses conclusions complétées à Madame le maire et à Madame la présidente du tribunal administratif dans un délai d'un mois.

Article 13 – Au terme de l'enquête et des conclusions émises par Madame le commissaire enquêteur, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat pour approbation.

Article 14 – Les rapports et conclusions de Madame le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie et sur les sites internet www.monetier.com et www.registredemat.fr/plulemonetierlesbains pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions de Madame le commissaire enquêteur sera communiquée par Madame le maire à Madame la Préfète.

Article 15 – Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie.

Article 16– Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Madame la Préfète de Gap

Fait au MONETIER LES BAINS, le 25 juin 2019

Madame le Maire

Anne-Marie FORGEOUX



MESURES DE PUBLICITE





Ville de
MONETIER LES BAINS

N° 021 / 2019

OBJET :

Constat d'affichage

**Avis d'enquête publique sur la
révision générale du plan local
d'urbanisme**

PIECES JOINTES

Planche photos



CONSTAT D’AFFICHAGE

L’An deux mille dix neuf-----
Le quatre juillet -----
à dix-sept heures -----

Nous matricule 3395 Chef de la Police Municipale de
MONETIER LES BAINS (05 Hautes-Alpes), en fonction sur la
commune du Monetier les Bains.

---Agent de Police Judiciaire Adjoint à l’article 21 du Code de
Procédure pénale en résidence à MONETIER LES BAINS-----

Vu les articles L.511-1 à L515-1 du Code de la Sécurité
Intérieure.

Vu les articles 21/2°, 21-2, D15 du Code de Procédure Pénale. ----

--- Agissant en uniforme et conformément aux instructions reçues.

-----Avons affiché dans tous les panneaux communaux des
hameaux: --ce jour le Jeudi 04 juillet à 17h00 **l’avis d’enquête
publique sur la révision générale du plan local d’urbanisme.**

Cet affichage a été effectué par nos services et par madame
Virginie Rouzaud en Mairie.

--- Avons transmis une copie du présent constat à Madame le
Maire du Monétier les Bains, via le service urbanisme de la
mairie-----

Fait pour valoir ce que de droit-----

Le chef de la Police Municipale
Brigadier-Chef Principal



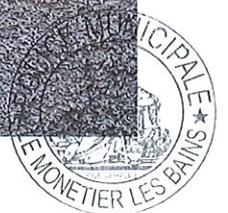
**LA SECTION DU LAUZET
A SES HORTS GLOIREUX**

BABELLE EUGENE	GARAMBOIS ARMAND
BEBAUD AIME	GARAMBOIS JEAN MARIE
BEBAUD EUGENE	GARAMBOIS LEONE
BEBAUD HENRI	GARAMBOIS LOUIS
BEBAUD PAULETTE	GONNET EMILE
BEBAUD TROISME	GUERRE LOUIS
DANEI AIME	JOURDAN FERDINAND
DANEI EME	JOURDAN HENRI
DANEI JESSE	MARTINON LOUIS
DANEI JEAN	MOUTARD HENRI
DANEI MARIE	MOUTARD HENRI
	RIGNON FELIX

**SITES PATRIMOINE
DES MINES**
Patrimoine culturel des mines de la Vallée de la Saône
Mines de la Vallée de la Saône
Mines de la Vallée de la Saône









BGLM
Avocats
Société d'Exercice Libéral
Immeuble Le Président
90 Bd Georges Pompidou
05000 GAP

BGLM
société d'avocats

Suivant délibération d'une Assemblée Générale en date du 15 mai 2019, la collectivité des associés de la SAS ETABLISSEMENTS CORNAND au capital de 35 000 euros, sise à SERRES 05700, 6 Rue des Jardins, inscrite au RCS de GAP sous le n° 809.722.150, a décidé de nommer Mme Juliette CORNAND, demeurant à SERRES 05700, 6 Rue des Jardins, en qualité de nouvelle Présidente, pour une durée illimitée, à compter rétroactivement du 17 avril 2019, en remplacement de M. Jean CORNAND, Président décédé.

LA DAVINE
Groupement Agricole d'Exploitation en Commun - Société civile au capital de 184 400,00 euros
Siège social : La Davine
05400 MANTEYER
488 139 825 RCS GAP

La collectivité des membres associés du GAEC dénommé « LA DAVINE » réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 01 juin 2019, a décidé :
- de transférer le siège social de « La Davine, 05400 MANTEYER » au « 661 chemin de la Bégüe, 05400 MANTEYER »,
- de modifier la dénomination sociale de la société qui devient « GAEC des deux Bégüe »,
- de modifier les articles 2 et 3 des statuts en conséquence.

La Gérance.

AVIS DE DISSOLUTION

Aux termes d'une AGE en date du 15 juin 2019, il a été décidé la dissolution anticipée de la SCI CAPITALIS 05, au capital de 1 000€, siège social : quartier La Clapière, Les Halles Solaires, 05200 EMBRUN (RCS GAP : 502 785 421), à compter du 01 juillet 2019 et sa mise en liquidation amiable.

A été nommé comme liquidateur amiable, M. ELZEARD Jean-Michel, élisant domicile à : quartier La Clapière, Les Halles Solaires, 05200 EMBRUN, avec tous pouvoirs pour agir et effectuer les formalités nécessaires.

Formalités effectuées au Greffe du Tribunal de GAP.

Pour avis et mention,
ELZEARD Jean-Michel, liquidateur.

AVIS DE DISSOLUTION

Aux termes d'une AGE en date du 15 juin 2019, il a été décidé la dissolution anticipée de la SCI CASA MARITA, au capital de 1 200€, siège social : quartier La Clapière, Les Halles Solaires, 05200 EMBRUN (RCS GAP : 513 223 727), à compter du 01

juillet 2019 et sa mise en liquidation amiable.

A été nommé comme liquidateur amiable, M. ELZEARD Jean-Michel, élisant domicile à : quartier La Clapière, Les Halles Solaires, 05200 EMBRUN, avec tous pouvoirs pour agir et effectuer les formalités nécessaires.

Formalités effectuées au Greffe du Tribunal de GAP.

Pour avis et mention,
ELZEARD Jean-Michel, liquidateur.

COMMUNE DU MONETIER-LES-BAINS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME

ARTICLE 1 : Par arrêté n°2019/183 en date du 25 juin 2019, le Maire de la Commune du MONETIER-LES-BAINS a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision générale d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la Commune du MONETIER-LES-BAINS.

L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire vise principalement à permettre le maintien et le renouvellement de la population en proposant une offre de logement adaptée, à consolider l'activité économique autour des activités touristiques mais aussi dans le cadre d'une vie à l'année, à maintenir et développer les équipements, services et réseaux nécessaires à une vie au village et à l'accueil touristique, à définir une stratégie d'aménagement du territoire limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et luttant contre l'étalement urbain, et à intégrer le patrimoine paysager, bâti et environnemental dans les projets d'aménagement communaux.

ARTICLE 2 : Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Commune du MONETIER-LES-BAINS.

Du fait du SCoT applicable sur le territoire, la délibération d'approbation devient exécutoire dès sa transmission au Préfet et si les autres formalités ont été effectuées.

ARTICLE 3 : Madame Agnès VIAUD, a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de MARSEILLE.

ARTICLE 4 : Il sera procédé du lundi 22 juillet 2019 14 heures 30 au vendredi 23 août 2019, 16 heures 30 inclus, à une enquête publique portant sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune du MONETIER-LES-BAINS, pour une durée de 33 jours sous la responsabilité de Madame le Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

ARTICLE 5 : Le dossier sera consultable sur les sites internet www.monetier.com et <https://www.registredemat.fr/plu-lemonetierlesbains>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique

auprès de la mairie à l'adresse suivante : plulemonetierlesbains@registredemat.fr

ARTICLE 6 : Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera déposé à la Mairie sise Place Novalesse 05220 LE MONETIER-LES-BAINS, du lundi 22 juillet 2019 (14h30) au vendredi 23 août 2019 (16h30) inclus afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de l'accueil de la Mairie (sauf jours fériés ou pour raisons exceptionnelles) :

Lundis et vendredis de 14h30 à 16h30 sauf les vendredis 26 juillet 2019 et 23 août 2019 de 13h30 à 16h30, et le lundi 5 août 2019 de 14h30 à 17h30

Mardis et jeudis de 9h00 à 11h00 ET de 14h30 à 16h30 sauf le mardi 13 août 2019 de 14h30 à 17h30

Mercredis de 9h00 à 13h00 ET de 13h30 à 16h30

ARTICLE 7 : Le dossier d'enquête publique peut être consulté sur support papier à la Mairie sise Place Novalesse 05220 LE MONETIER-LES-BAINS aux jours et heures d'ouverture de l'enquête publique visés à l'article 6.

Le dossier d'enquête publique sera également mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique à la mairie du MONETIER-LES-BAINS aux jours et heures d'ouverture de l'enquête publique visés à l'article 6.

ARTICLE 8 : Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête susmentionné, sur le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse <https://www.registredemat.fr/plulemonetierlesbains>, être adressées par écrit à l'attention de Madame le commissaire enquêteur à la mairie sise place Novalesse 05220 LE MONETIER-LES-BAINS, ou par email à l'adresse « plulemonetierlesbains@registredemat.fr » en indiquant dans l'objet « enquête publique pour le Plan Local d'Urbanisme du MONETIER-LES-BAINS » et à l'attention de Madame le commissaire enquêteur.

ARTICLE 9 : Madame le Commissaire enquêteur sera présent et recevra les observations écrites et orales du public à la Mairie sise place Novalesse 05220 LE MONETIER-LES-BAINS :

- le vendredi 26 juillet 2019 de 13h30 à 16h30,
- Le mercredi 31 juillet 2019 de 13h00 à 16h00

- Le lundi 5 août 2019 de 14h30 à 17h30

- Le mardi 13 août 2019 de 14h30 à 17h30

- Le vendredi 23 août 2019 de 13h30 à 16h30

ARTICLE 10 : Le projet a été soumis à évaluation environnementale, laquelle est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.

ARTICLE 11 : L'arrêté d'ouverture d'enquête publique et fixant les modalités de l'enquête est affiché pendant un mois en mairie.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations

peuvent être demandées est Madame Anne-Marie FORGEOUX, Maire de la Commune du MONETIER-LES-BAINS.

Fait au MONETIER-LES-BAINS, Le 26 juin 2019,
Anne-Marie FORGEOUX, Maire.

Arthae I
SOCIÉTÉ D'AVOCATS

20 rue Fernand Pelloutier
38130 ECHIROLLES

ALPICITE
Société à Responsabilité Limitée
Capital de 10 000€
Siège social à Rue Caffe
05200 EMBRUN
788 690 022 RCS GAP

Par décision du 22 mai 2019, les associés ont décidé de transférer le siège social à : La Clapière, Résidence « La Croisée des Chemins », 05200 EMBRUN à compter du 15 mars 2019.

Pour avis,
La Gérance.

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date à ORCIERES du 25 juin 2019, il a été constituée une société commerciale présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : BONNABEL BOIS

Forme : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Capital : 1 000 €

Siège social : Place des Artisans - 05170 ORCIERES

Objet social : Scierie mobile, vente de bois, élagage, exploitation forestière

Durée : 90 ans

Président : M. BONNABEL Jérémy Le Village - 05500 LA MOTTE EN CHAMPSAUR

Admission aux assemblées et droits de vote : Tout actionnaire a accès aux assemblées et chaque action donne droit à une voix

Clauses agrément : Les cessions d'actions sont libres

Immatriculation : RCS GAP

Pour avis,
Le Président.

SCIC BUECH COOPER'ACTIFS
SARL au capital de 7 540 euros
Siège social : Place du Jeu de Paume
05140 LA BEAUME
519 279 491 RCS GAP

Aux termes d'une délibération en date du 20 avril 2019, l'assemblée des collègues a pris acte des démissions de Benoit BOTTE et Eric GODFROY de leurs fonctions de cogérants à compter du 1er juillet 2019.

La Gérance.

ACCUEIL DE JOURNALISTES À L'OBSERVATOIRE NOEMA DE L'IRAM

Judi 20 juin, Le Dévoluy a accueilli 11 journalistes spécialisés dans les sciences, lors d'un voyage de presse organisé par l'Agence Départementale de Développement Economique et Touristique sur le thème « Sommets de recherche et de science en montagne ».

Ce voyage a commencé lundi 17 juin dans le Nord du département, pour finir dans le Dévoluy.

Le programme proposait la visite de NOEMA, l'observatoire de l'IRAM situé sur le plateau de Bure à 2 550 mètres, qui compte 10 antennes extrêmement sensibles qui en font le radiotélescope le plus puissant du réseau de l'hémisphère Nord. Deux autres antennes sont en constructions. Après une montée en 4x4 jusqu'en haut du domaine skiable, les journalistes sont passés par « la fenêtre » avant de pouvoir découvrir le plateau de Bure et les antennes. Le personnel de l'IRAM a fait visiter au groupe l'observatoire pendant 2 heures, de la salle de contrôle, à l'atelier où la onzième antenne est en construction.



Sur le plateau de Bure on écoute l'espace...

LES MARCHÉS PUBLICS LÉGALES

Profil acheteur
Plateforme de dématérialisation
 Le dauphiné www.marchespublics.ledauphine-legal.com
 Le JAL (journal d'annonces légales) de vos départements

HAUTES-ALPES
Guichet
 >> 04 92 51 21 46
LDLlegales05@ledauphine.com

AVIS
Enquêtes publiques

COMMUNE DU MONTIER-LES-BAINS

Avis d'enquête publique
 Elaboration d'un plan local d'urbanisme

Article 1
 Par arrêté n°2019183 en date du 23 juin 2019, le Maire de la Commune du Montier-les-Bains a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision générale d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la Commune du Montier-les-Bains.
 L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire vise principalement à permettre le maintien et le renouvellement de la population en proposant une offre de logement adaptée, à consolider l'activité économique autour des axes touristiques existants, dans le cadre d'une vie à l'année, à maintenir et développer les équipements, services et réseaux nécessaires à une vie saine et à l'accueil touristique, à définir une stratégie d'aménagement du territoire limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et limitant l'étalement urbain, et à intégrer le patrimoine paysager, bâti et environnemental dans les projets d'aménagement communautaire.

Article 2
 Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Montier-les-Bains.
 Du fait du SCOT applicable sur le territoire, la délibération d'approbation devant être votée dès sa transmission au Préfet et si les autres formalités ont été effectuées.

Article 3
 Madame Agnès VIAUD, a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Marseille.

Article 4
 Il sera procédé du Lundi 22 Juillet 2019 à 14 heures 30 au vendredi 26 Août 2019, 16 heures 30, à une enquête publique portant sur la révision générale d'un Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Montier-les-Bains, pour une durée de 33 jours sous la responsabilité de Madame le Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

Article 5
 Le dossier sera consultable sur les sites internet www.mairie.com et <http://www.registredemat.fr/plumontierlesbains>.
 Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie à l'adresse suivante : plumontierlesbains@registredemat.fr.

Article 6
 Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sont déposés à la Mairie site Place Novales 05220 Le Montier-les-Bains, du lundi 22 juillet 2019 (14h30) au vendredi 23 août 2019 (16h30) inclus afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de l'accueil de la Mairie (sauf jours fériés ou pour raisons exceptionnelles) :
 - Lundi et vendredis de 14h30 à 16h30 sauf les vendredis 26 juillet et 23 août 2019 de 13h30 à 16h30, et le lundi 5 août de 14h30 à 17h30
 - Mardi et jeudis de 9h00 à 11h00 ET de 14h30 à 16h30 sauf le mardi 19 août de 14h30 à 17h30
 - Mercredis de 9h00 à 13h00 ET de 13h30 à 16h30

Article 7
 Le dossier d'enquête publique peut être consulté sur support papier à la Mairie site Place Novales 05220 Le Montier-les-Bains aux jours et heures d'ouverture de l'accueil de la Mairie à l'adresse :
 Le dossier d'enquête publique sera également mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique à la mairie du Montier-les-Bains aux jours et heures d'ouverture de l'enquête publique visés à l'article 6.

Article 8
 Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête acheminé, sur le registre d'enquête dématérialisée à l'adresse :
<https://www.registredemat.fr/plumontierlesbains> être adressées par écrit à l'attention de Madame le commissaire enquêteur à la mairie site Place Novales 05220 Le Montier-les-Bains, ou par email à l'adresse : plumontierlesbains@registredemat.fr en indiquant dans l'objet "enquête publique pour le plan local d'urbanisme de la Commune du Montier-les-Bains" et à l'attention de Madame le commissaire enquêteur.
Article 9
 Madame le Commissaire enquêteur sera présent et recevra les observations écrites et orales du public à la Mairie site Place Novales 05220 Le Montier-les-Bains :
 - le vendredi 26 juillet 2019 de 13h30 à 16h30
 - le mercredi 31 juillet 2019 de 14h30 à 16h30
 - le lundi 5 août 2019 de 14h30 à 17h30
 - le mardi 19 août 2019 de 14h30 à 17h30
 - le vendredi 23 août 2019 de 13h30 à 16h30

Article 10
 Le projet a été soumis à évaluation environnementale, laquelle est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.

Article 11
 L'arrêté d'ouverture d'enquête publique et fixant les modalités de l'enquête est affiché pendant un mois en mairie.
 La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Madame Anne-Maire FORGEOUX, Maire de la Commune du Montier-les-Bains.
 Anne-Maire FORGEOUX, Maire

COMMUNE DE BARCELONNETTE

Avis d'enquête publique
 Elaboration d'un plan local d'urbanisme

ARTICLE 1
 Par arrêté en date du 26 juin 2019, le Maire de la Commune de Barcelonnette a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la Commune de Barcelonnette.
 L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire vise principalement à relancer l'attractivité communale en développant l'attractivité touristique, relançant la croissance démographique, diversifiant l'offre de logements pour des hébergements adaptés à tous, en entretenant et encourageant l'activité économique, en consolidant les équipements communaux, et cela tout en maîtrisant le développement urbain diffus et en modérant la consommation d'espaces dans le respect de la réglementation nationale.
 Il vise également à faciliter les mobilités et le stationnement à l'échelle de la commune en développant les liens entre les différents pôles et en proposant une offre de transport en commun novatrice tout en respectant le stationnement.
 Il a également pour objectif de préserver et valoriser le cadre de vie en préservant les espaces agricoles, en améliorant la qualité paysagère, en mettant en valeur le patrimoine communal, en préservant les continuités écologiques, les réservoirs de biodiversité et en promouvant un développement durable, tout en protégeant les populations des risques naturels.

ARTICLE 2
 Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire-enquêteur, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Barcelonnette.
 La délibération d'approbation devient exécutoire un mois après sa transmission au Préfet si celui-ci n'a pas demandé d'apporter des modifications au document et si les autres formalités ont été effectuées.

ARTICLE 3
 Monsieur Christian MILLIAS, avocat, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 4
 Il sera procédé du lundi 22 juillet 2019 (9h00) au jeudi 29 août 2019 (17h00) inclus, à une enquête publique portant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble de la Commune de Barcelonnette pour une durée de 33 jours sous la responsabilité de Monsieur le Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

ARTICLE 5
 Le dossier sera consultable sur le site internet de la Commune : <http://www.ville-barcelonnette.fr/>
 Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie à l'adresse suivante : Mairie de Barcelonnette, 1 Place, Vallée de Bravo, 04400 Barcelonnette.

ARTICLE 6
 Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, sont déposés à la Mairie site 1 Place, Vallée

de Bravo, 04400 Barcelonnette, du lundi 22 juillet 2019 (9h00) au jeudi 29 août 2019 (17h00) inclus afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier d'enquête aux jours et heures d'ouverture : le lundi 22 juillet 2019 de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 ; les lundis 29 juillet, 5, 12 et 19 août 2019 ; les mardis 23 et 30 juillet, 6, 13, 20 et 27 août 2019 ; les jeudis 25 juillet et 1, 8, 22 et 29 août 2019 et les vendredis 26 juillet et 2, 9 et 23 août 2019 de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 ; les mercredis 24 et 31 juillet, 7, 14, 21 et 28 août de 9h00 à 12h00 ; le lundi 26 août 2019 de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 19h00 et le samedi 27 juillet 2019 de 10h à 12h.

ARTICLE 7
 Le dossier d'enquête publique peut être consulté sur support papier à la Mairie site 1 Place, Vallée de Bravo, 04400 Barcelonnette aux jours et heures d'ouverture de l'enquête publique visés à l'article 6.
 Le dossier d'enquête publique sera également mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique à la mairie de Barcelonnette aux jours et heures d'ouverture de l'enquête publique visés à l'article 6.

ARTICLE 8
 Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête, être adressées par écrit à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie site 1 Place, Vallée de Bravo, 04400 Barcelonnette, ou par email à l'adresse "mairieville-barcelonnette.fr" en indiquant dans l'objet "enquête publique pour le plan local d'urbanisme de Barcelonnette" et à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur.

ARTICLE 9
 Monsieur le Commissaire-enquêteur sera présent recevra les observations écrites et orales du public à la Mairie site 1 Place, Vallée de Bravo, 04400 Barcelonnette :
 - le lundi 22 juillet 2019 de 9h00 à 12h00,
 - le mercredi 7 août 2019 de 9h00 à 12h00,
 - le lundi 19 août 2019 de 14h00 à 17h00,
 - le vendredi 23 août 2019 de 9h00 à 12h00,
 - le jeudi 29 août 2019 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 10
 Le projet a été soumis à évaluation environnementale, laquelle est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.

ARTICLE 11
 L'arrêté d'ouverture d'enquête publique et fixant les modalités de l'enquête est affiché pendant un mois en mairie.
 La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Pierre-Martin Charpenel, Maire de la Commune de Barcelonnette.
 Fait à Barcelonnette, le 27 juin 2019
 Le Maire, Pierre MARTIN-CHARPENEL

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS
Procédures adaptées

COMMUNE DU GLAZIL

Avis d'appel public à la concurrence

M. Jean-Pierre GAUTHIER - Maire
 Le village - 05800 LE GLAZIL
 Tél : 04 92 52 22 87
 La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Pierre-Martin Charpenel, Maire de la Commune de Barcelonnette.
157855000

VILLE DE GAP

Avis d'appel public à la concurrence

M. Le Maire
 CS 50009 - BP 92 - 05007 GAP CEDEX
 Tél : 04 92 53 18 04 - Fax : 04 92 53 26 88
 Mail : marches.publics@ville-gap.fr
 Web : <http://www.ville-gap.fr/marches-publics>
157969500

ACHETEURS PUBLICS
Votre profil acheteur
 Saisissez vos avis sur la plateforme www.marchespublics.ledauphine-legal.com
 Mettez à disposition des entreprises vos documents de consultation des entreprises
 Suivez vos marchés
 Consultation des entreprises
 Nombre de téléchargements de DCE
 Nombre de plis électroniques
 Correspondances
 Dématérialisez vos offres
157969700

ACHETEURS PUBLICS
Votre profil acheteur
 Saisissez vos avis sur la plateforme www.marchespublics.ledauphine-legal.com
 Mettez à disposition des entreprises vos documents de consultation des entreprises
 Suivez vos marchés
 Consultation des entreprises
 Nombre de téléchargements de DCE
 Nombre de plis électroniques
 Correspondances
 Dématérialisez vos offres
 Contacts : Catherine Vidal - 06 22 57 23 53
catherine.vidal@ledauphine.com
 Joëlle Raymond - 04 79 12 16 72
killegales79@ledauphine.com

CHATEAUVIEUX | Décès

Roger Boyer

Roger Boyer est né à la ferme familiale de La Destourbe, le 30 août 1930. Quatre garçons et une fille composaient son foyer, autour de ses parents. Agriculteur, il a rapidement été intéressé par la gestion de la commune. Il a été élu au conseil municipal dès 1959, rejoignant son grand-père Émile. Six ans plus tard, en 1965, Roger Boyer est élu et promu adjoint au maire. En 1977, alors que Marcel Lesbros s'en va vers d'autres horizons, élu édile de La Saule, il lui succède. Élu sans discontinuer, à cinq reprises, au poste de premier magistrat de la commune, Roger Boyer dirige le village de Châteaueux jusqu'en février 2005. Tout au long de ses années de vie publique, une figure à la fois attachante et discrète l'entoure. C'est son épouse Josette, née Conilh, en 1933, à Venterol, à deux pas d'ici, tout près de Tallard. Josette qui est partie il y a 13 mois, le 19 mai 2018. Depuis le départ inattendu de celle qu'il aimait tant, Roger Boyer disait que la vie ne



L'ancien maire Roger Boyer.

valait plus la peine d'être veuve. Josette lui avait donné deux fils, Claude et Christian. Puis cinq petits-enfants sont arrivés, et maintenant des arrière-petits-enfants. Roger Boyer a été élu maire de 49 ans jusqu'au conseil municipal, dont 28 à la tête de celui-ci. L'élu a pris part à la création de la zone d'activités de Lachaup. Il a également entrepris toutes sortes de travaux pour sa commune, comme la réfection du toit de l'église Sainte-Foy et de sa façade, en 2004, ou le renforcement du réseau d'eau potable depuis Tallard. C'est pour l'ensemble de ses actions qu'il a été fait chevalier de l'Ordre national du mérite en 2006. Il y a huit ans, Roger Boyer devenait également maire honoraire de la commune. Ses obsèques ont lieu aujourd'hui.

CARNET DU JOUR [REPRODUCTION INTERDITE]

MARBRERIE - POMPES FUNÈRES
MEMENTO Obsèques
POMPES FUNÈRES PONZA
 EMBRUN - BRIANÇON
 Organisation complète des obsèques
 Inhumation - Crémation
 Pompes funèbres et Marbrerie
 Monument funéraire - Granite
 Pose de caveaux - Graves
 Contact téléphonique : 06 07 81 08 16
 15619000

La Saule, Embrun.
 Véronique et Guy Borrelly ses enfants,
 Romane, Maxence, Carla, et Valentin ses petits-enfants,
 Claudette Clément, et Christiane Regard ses sœurs et leurs conjoints;
 parents et amis
 ont le douleur de vous faire part du décès de
Monsieur Yves BORRELY
 Les obsèques auront lieu jeudi 4 juillet 2019 à dix heures treize en la cathédrale d'Embrun suivies de l'inhumation au cimetière d'Embrun.
 Condoléances sur registre.
 Pos de serements de mains.
 91121000

La Rocheffe, Gap, Poisy (74) La Bête-Neuve.
 Nous vous apprécions avec hâteuse le décès de l'âge de 80 ans de
Madame Yvonne ARNAUD
 dite TILLET
 née GARNER
 de la part de
 Michèle et Claude Ollivier,
 Jocky et Corinne Amard, ses enfants et leurs conjoints;
 Lucie, Nicolas, Eddy, François, Arny, ses petits-enfants chéris et leurs conjoints;
 Nollan, Lorenzo, Clara, Elia, Julien, ses arrière-petits-enfants très adorés;
 Marcel, Roger, André, ses frères et leurs épouses;
 Nicole Garnier, Simone Drevet, Nicole Annoud, ses belles-sœurs;
 sa filleule, Véronique; ses nièces, neveux, cousines, cousins et amis.
 Ses obsèques auront lieu mercredi 3 juillet 2019 à quinze heures en la La Rocheffe avec cérémonie religieuse, inhumation au caveau familial ou cimetière de La Rocheffe.
 Pos de serements de mains.
 Pos de plaques.
 Elle rejoindra son époux
ROGER
 décédé le 3 mars 2008.
 91120000

Romette, Chorges, Gap, Raymond GAUTHIER
 S'en est allé ce samedi 27 Juin, rejointe ses 4 frères et sœurs. Son épouse Jeanine; ses enfants Philippe, Annie Para, Gisèle Loatras, Yves, Marie-José Pedoux et leurs conjoints; ses petits-enfants et arrière-petits-enfants; belles-sœurs et beaux-frères; neveux et nièces; parents et amis, lui rendront un dernier hommage lors d'une bénédiction en l'église de Romette jeudi 4 juillet à neuf heures treize, avant l'inhumation dans le cimetière du village dans l'intimité familiale.
 Pos de serements de mains.
 Condoléances sur registre.
 Sa famille tient à remercier les services de soins palliatifs et de gériatrie de l'hôpital de Gap pour leur attention, gentillesse et dévouement, ainsi que toutes les personnes qui prendront part à sa peine.
 91120000

Rousselle (05), Venterol (04), Rochebrune, Balfalga.
 Jean-Paul (†) et Nicole Chevallier,
 Jean-Marc et Annie Chevallier, Lucette et Serge Sarlin, Laurélie et Aimé Daurnas, ses enfants
 Denis et Paola, Mylène et Rémi, Bastien et Sandrine, Sylvain, Allain, Laurine et Cécile, Jérémy, ses petits-enfants; Nicole Angéles, Joël Bolp et leurs familles;
 parents et amis
 ont le hâteuse de vous faire part du décès de
Monsieur Jannot CHEVALLIER
 survenu à Turriers, à l'âge de 87 ans.
 Les obsèques auront lieu mercredi 3 juillet 2019 à onze heures au cimetière d'Espinas.
 Condoléances sur registre.
 Pos de serements de mains.
 Ni fleurs ni plaques.
 La famille remercie toutes les personnes qui prendront part à sa peine.
 Un remerciement particulier aux infirmières de Rousset, à l'ADMR de Serre-Ponçon, ainsi qu'à Léa et Viva à Turriers, le Dr Oingno, Nathalie Bexoux, et tout le personnel pour leur gentillesse et leur dévouement.
 91121000

Embrun, Champcella, Argentières, Guillestre.
 M. et Mme Paul Bellegard, leurs enfants Jean-Paul, Sylvie et leurs conjoints, et leurs enfants;
 ont le hâteuse de vous faire part du décès de
Madame Jacqueline PETITJEAN
 née BELLEGARD
 survenue à l'âge de 81 ans. Une bénédiction aura lieu mercredi 3 juillet à quinze heures treize, en l'église de Champcella, suivie de l'inhumation au cimetière d'Embrun. Levée du corps à quatorze heures, au funérarium de Briançon.
 Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
 91121700

Embrun, Champcella, Argentières, Guillestre.
 M. et Mme Paul Bellegard, leurs enfants Jean-Paul, Sylvie et leurs conjoints, et leurs enfants;
 ont le hâteuse de vous faire part du décès de
Madame Jacqueline PETITJEAN
 née BELLEGARD
 survenue à l'âge de 81 ans. Une bénédiction aura lieu mercredi 3 juillet à quinze heures treize, en l'église de Champcella, suivie de l'inhumation au cimetière d'Embrun. Levée du corps à quatorze heures, au funérarium de Briançon.
 Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
 91121700

Embrun, Champcella, Argentières, Guillestre.
 M. et Mme Paul Bellegard, leurs enfants Jean-Paul, Sylvie et leurs conjoints, et leurs enfants;
 ont le hâteuse de vous faire part du décès de
Madame Jacqueline PETITJEAN
 née BELLEGARD
 survenue à l'âge de 81 ans. Une bénédiction aura lieu mercredi 3 juillet à quinze heures treize, en l'église de Champcella, suivie de l'inhumation au cimetière d'Embrun. Levée du corps à quatorze heures, au funérarium de Briançon.
 Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
 91121700

Embrun, Champcella, Argentières, Guillestre.
 M. et Mme Paul Bellegard, leurs enfants Jean-Paul, Sylvie et leurs conjoints, et leurs enfants;
 ont le hâteuse de vous faire part du décès de
Madame Jacqueline PETITJEAN
 née BELLEGARD
 survenue à l'âge de 81 ans. Une bénédiction aura lieu mercredi 3 juillet à quinze heures treize, en l'église de Champcella, suivie de l'inhumation au cimetière d'Embrun. Levée du corps à quatorze heures, au funérarium de Briançon.
 Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
 91121700

Embrun, Champcella, Argentières, Guillestre.
 M. et Mme Paul Bellegard, leurs enfants Jean-Paul, Sylvie et leurs conjoints, et leurs enfants;
 ont le hâteuse de vous faire part du décès de
Madame Jacqueline PETITJEAN
 née BELLEGARD
 survenue à l'âge de 81 ans. Une bénédiction aura lieu mercredi 3 juillet à quinze heures treize, en l'église de Champcella, suivie de l'inhumation au cimetière d'Embrun. Levée du corps à quatorze heures, au funérarium de Briançon.
 Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
 91121700

Embrun, Champcella, Argentières, Guillestre.
 M. et Mme Paul Bellegard, leurs enfants Jean-Paul, Sylvie et leurs conjoints, et leurs enfants;
 ont le hâteuse de vous faire part du décès de
Madame Jacqueline PETITJEAN
 née BELLEGARD
 survenue à l'âge de 81 ans. Une bénédiction aura lieu mercredi 3 juillet à quinze heures treize, en l'église de Champcella, suivie de l'inhumation au cimetière d'Embrun. Levée du corps à quatorze heures, au funérarium de Briançon.
 Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
 91121700

Embrun, Champcella, Argentières, Guillestre.
 M. et Mme Paul Bellegard, leurs enfants Jean-Paul, Sylvie et leurs conjoints, et leurs enfants;
 ont le hâteuse de vous faire part du décès de
Madame Jacqueline PETITJEAN
 née BELLEGARD
 survenue à l'âge de 81 ans. Une bénédiction aura lieu mercredi 3 juillet à quinze heures treize, en l'église de Champcella, suivie de l'inhumation au cimetière d'Embrun. Levée du corps à quatorze heures, au funérarium de Briançon.
 Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
 91121700

COMMUNE DU MONÉTIER-LES-BAINS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

ARTICLE 1

Par arrêté n°2019/183 en date du 25 juin 2019, le Maire de la Commune du MONÉTIER-LES-BAINS a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision générale d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la Commune du MONÉTIER-LES-BAINS.

L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire vise principalement à permettre le maintien et le renouvellement de la population en proposant une offre de logement adaptée, à consolider l'activité économique autour des activités touristiques mais aussi dans le cadre d'une vie à l'année, à maintenir et développer les équipements, services et réseaux nécessaires à une vie au village et à l'accueil touristique, à définir une stratégie d'aménagement du territoire limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et luttant contre l'étalement urbain, et à intégrer le patrimoine paysager, bâti et environnemental dans les projets d'aménagement communaux.

ARTICLE 2

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Commune du MONÉTIER-LES-BAINS.

Du fait du SCoT applicable sur le territoire, la délibération d'approbation devient exécutoire dès sa transmission au Préfet et si les autres formalités ont été effectuées.

ARTICLE 3

Madame Agnès VIAUD, a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 4

Il sera procédé du Lundi 22 Juillet 2019 14 heure 30 au vendredi 23 Août 2019, 16 heures 30 inclus, à une enquête publique portant sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune du MONÉTIER-LES-BAINS, pour une durée de 33 jours sous la responsabilité de Madame le Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

ARTICLE 5

Le dossier sera consultable sur les sites internet www.monetier.com et <https://www.registredemat.fr/plulemonetierlesbains>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie à l'adresse suivante : plulemonetierlesbains@registredemat.fr

ARTICLE 6

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera déposé à la Mairie sise Place Novalesse 05220 Le Monétier-les-Bains, du lundi 22 juillet 2019 (14h30) au vendredi 23 août 2019 (16h30) inclus afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de l'accueil de la Mairie (sauf jours fériés ou pour raisons exceptionnelles) :

Lundis et Vendredis de 14h30 à 16h30 sauf les vendredis 26 juillet et 23 Aout 2019 de 13h30 à 16h30, et le lundi 5 Aout de 14h30 à 17h30

Mardis et jeudis de 9h00 à 11h00 ET de 14h30 à 16h30 sauf le mardi 13 Aout de 14h30 à 17h30

Mercredis de 9h00 à 13h00 ET de 13h30 à 16h30

ARTICLE 7

Le dossier d'enquête publique peut être consulté sur support papier à la Mairie sise Place Novalesse 05220 Le Monétier-les-Bains aux jours et heures d'ouverture de l'enquête publique visés à l'article 6.

Le dossier d'enquête publique sera également mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique à la mairie du Monétier-les-Bains aux jours et heures d'ouverture de l'enquête publique visés à l'article 6.

ARTICLE 8

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête susmentionné, sur le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse <https://www.registredemat.fr/plulemonetierlesbains>, être adressées par écrit à l'attention de Madame le commissaire enquêteur à la mairie sise place Novalesse 05220 Le Monétier-les-Bains, ou par email à l'adresse « plulemonetierlesbains@registredemat.fr » en indiquant dans l'objet « enquête publique pour le plan local d'urbanisme du MONÉTIER-LES-BAINS » et à l'attention de Madame le commissaire enquêteur.

ARTICLE 9

Madame le Commissaire enquêteur sera présent et recevra les observations écrites et orales du public à la Mairie sise place Novalesse 05220 Le Monétier-les-Bains :

- le vendredi 26 juillet 2019 de 13h30 à 16h30,
- Le mercredi 31 juillet 2019 de 13h00 à 16h00
- Le lundi 5 Août 2019 de 14h30 à 17h30
- Le mardi 13 Août 2019 de 14h30 à 17h30
- Le vendredi 23 Août 2019 de 13h30 à 16h30

ARTICLE 10

Le projet a été soumis à évaluation environnementale, laquelle est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.

ARTICLE 11

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique et fixant les modalités de l'enquête est affiché pendant un mois en mairie.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Madame Anne-Marie FORGEUX, Maire de la Commune du MONÉTIER-LES-BAINS.

- [rapport de presentation](#)

- [PADD](#)

- [opérations d'aménagement programmé \(OAP\)](#)

- [règlement](#)

- [plan commune](#)

- [plan bourg](#)

- [plan Casset](#)

- [plan Lauzet](#)

- [plan Guibertès - Freyssinet - Serre Barbin](#)

- [plan Lautaret](#)

- Annexes : [servitudes d'utilité publique](#), [zonage d'alimentation en eau potable et de défense incendie](#), [projet de zonage assainissement](#), [classement sonore des infrastructures de transports terrestres](#), [le risque Radon](#), [les bois ou forêts relevant du régime forestier](#)

ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique aura lieu du 22 juillet au 23 août 2019 inclus. Pendant cette période, le dossier sera consultable en mairie aux horaires d'ouverture, sur cette page web ou encore sur le registre dématérialisé. Les permanences du commissaire enquêteur sont inscrites dans l'arrêté que vous pouvez consulter ci-dessous.

- [avis d'enquête](#)

- [arrêté prescrivant l'enquête](#)

- [lien vers le registre dématérialisé](#)

The image shows a map of the Monétier-les-Bains area with a contact information overlay. The map includes labels for 'Le Petit Tâ', 'La Gasane', 'Camping les 2 glaciers', 'L'Auberge du Choucas', 'Les Grands Bains du Monétier', 'Rue Bombourget', and 'Torrent de la Guillette'. The contact information overlay is a dark grey box with the following text:


MAIRIE DU MONÉTIER LES BAINS
Place Novalèse
05220 Le Monétier-les-Bains
Tel : 04 92 24 40 04
Ouvert du lundi au vendredi
[Envoyez-nous un email](#)

CONTACTEZ-NOUS
 [Formulaire de contact](#)



Révision du PLU du MONETIER LES BAINS

L'enquête publique porte sur le projet de Révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Monétier-les-Bains. Cette enquête se déroulera du Lundi 22 Juillet 2019 14 heure 30 au vendredi 23 Août 2019, 16 heures 30 inclus, soit pendant une durée de 33 jours.

L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire vise principalement à permettre le maintien et le renouvellement de la population en proposant une offre de logement adaptée, à consolider l'activité économique autour des activités touristiques mais aussi dans le cadre d'une vie à l'année, à maintenir et développer les équipements, services et réseaux nécessaires à une vie au village et à l'accueil touristique, à définir une stratégie d'aménagement du territoire limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et luttant contre l'étalement urbain, et à intégrer le patrimoine paysager, bâti et environnemental dans les projets d'aménagement communaux.

Arrêté d'ouverture de l'enquête publique
Arrêté municipal n°2019-183 en date du 25/06/2019

Référence du Tribunal Administratif
N°E19000068/13 du Tribunal Administratif de Marseille en date du 7 mai 2019

Commissaire enquêteur(rice)
Madame Agnès VIAUD

Maître(s) d'ouvrage
Commune du Monétier-les-Bains

[CONSULTER LES DOCUMENTS](#)

Participez à l'enquête publique sur ce registre du 22/07/2019 14:30 au 23/08/2019 16:30.



Arrêté d'ouverture d'enquête
[Télécharger](#) [Visionner](#)

Avis d'enquête publique
[Télécharger](#) [Visionner](#)

Siège de l'enquête publique

Mairie
Place Novalesse
05220 Le Monétier les Bains
Lundi et vendredi de 14h30 à 16h30, les vendredis 26 juillet et 23 Août 2019 de 13h30 à 16h30 et le lundi 5 Août 2019 de 14h30 à 17h30
Mardi et Jeudi 9h00 à 11h00 et 14h30 à 16h30, le mardi 13 Août 2019 de 14h30 à 17h30.
Mercredi de 9h00 à 13h00 et de 13h30 à 16h30
Hors jours fériés

Commissaire enquêteur

Mme Agnès VIAUD

005-210500799-20190625-2019_183-RR
Reçu le 25/06/2019

N°2019/183

Arrondissement
de BRIANCON

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Commune du MONETIER-LES-BAINS

ARRETE

Arrêté prescrivant l'enquête publique du plan Local d'Urbanisme en cours de révision générale de la Commune du MONETIER-LES-BAINS.

Madame le Maire du MONETIER LES BAINS,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-18 ;
- Vu le Code de l'environnement, notamment ses article L. 123-3 à L. 123-18 et R. 123-12 à R. 123-27 ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 153-19 ;
- Vu la délibération du conseil municipal n°47/2016 en date du 18 Juillet 2016 prescrivant l'élaboration du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;
- Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal, le 30 Mai 2018 ;
- Vu la délibération du conseil municipal n° 28/2019 en date du 28 Mars 2019 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;
- Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;
- Vu la décision du Président de Tribunal Administratif de Marseille en date du 7 Mai 2019 désignant un commissaire enquêteur ;

ARRETE

Article 1 - Il sera procédé du Lundi 22 Juillet 2019 14 heures 30 au vendredi 23 Août 2019, 16 heures 30 inclus, à une enquête publique portant sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune du MONETIER-LES-BAINS, pour une durée de 33 jours sous la responsabilité de Madame le Maire, à qui toutes les informations sur



Participez à l'enquête publique sur ce registre du 22/07/2019 14:30 au 23/08/2019 16:30.

[Twitter](#) [Facebook](#) [Google+](#) [LinkedIn](#)

Arrêté d'ouverture d'enquête

[Télécharger](#) [Visionner](#)

Avis d'enquête publique

[Télécharger](#) [Visionner](#)

Révision du PLU du MONETIER LES BAINS

L'enquête publique porte sur le projet de Révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Monétier-les-Bains. Cette enquête se déroulera du Lundi 22 Juillet 2019 14 heure 30 au vendredi 23 Août 2019, 16 heures 30 inclus, soit pendant une durée de 33 jours.

L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire vise principalement à permettre le maintien et le renouvellement de la population en proposant une offre de logement adaptée, à consolider l'activité économique autour des activités touristiques mais aussi dans le cadre d'une vie à l'année, à maintenir et développer les équipements, services et réseaux nécessaires à une vie au village et à l'accueil touristique, à définir une stratégie d'aménagement du territoire limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et luttant contre l'étalement urbain, et à intégrer le patrimoine paysager, bâti et environnemental dans les projets d'aménagement communaux.

COMMUNE DU MONÉTIER-LES-BAINS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

ARTICLE 1

Par arrêté n°2019/183 en date du 25 juin 2019, le Maire de la Commune du MONETIER-LES-BAINS a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision générale d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la Commune du MONETIER-LES-BAINS.

L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire vise principalement à permettre le maintien et le renouvellement de la population en proposant une offre de logement adaptée, à consolider l'activité économique autour des activités touristiques mais aussi dans le cadre d'une vie à l'année, à maintenir et développer les équipements, services et réseaux nécessaires à une vie au village et à l'accueil touristique, à définir une stratégie d'aménagement du territoire limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et luttant contre l'étalement urbain, et à intégrer le patrimoine paysager, bâti et environnemental dans les projets d'aménagement communaux.

ARTICLE 2

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Commune du MONETIER-LES-BAINS.

Du fait du SCoT applicable sur le territoire, la délibération d'approbation devient exécutoire dès sa transmission au Préfet et si les autres formalités ont été effectuées.

ARTICLE 3

Madame Agnès VIAUD, a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 4

Il sera procédé du **Lundi 22 Juillet 2019 14 heure 30 au vendredi 23 Août 2019, 16 heures 30 inclus**, à une enquête publique portant sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune du MONETIER-LES-BAINS, pour une durée de **33 jours** sous la responsabilité de Madame le Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

ARTICLE 5

Le dossier sera consultable sur les sites internet www.monetier.com et <https://www.registredemat.fr/plulemonetierlesbains>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie à l'adresse suivante : plulemonetierlesbains@registredemat.fr



Révision du PLU du MONETIER LES BAINS

L'enquête publique porte sur le projet de Révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Monétier-les-Bains. Cette enquête se déroulera du Lundi 22 Juillet 2019 14 heure 30 au vendredi 23 Août 2019, 16 heures 30 inclus, soit pendant une durée de 33 jours.

L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire vise principalement à permettre le maintien et le renouvellement de la population en proposant une offre de logement adaptée, à consolider l'activité économique autour des activités touristiques mais aussi dans le cadre d'une vie à l'année, à maintenir et développer les équipements, services et réseaux nécessaires à une vie au village et à l'accueil touristique, à définir une stratégie d'aménagement du territoire limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et luttant contre l'étalement urbain, et à intégrer le patrimoine paysager, bâti et environnemental dans les projets d'aménagement communaux.

Participez à l'enquête publique sur ce registre du 22/07/2019 14:30 au 23/08/2019 16:30.



Arrêté d'ouverture d'enquête
Télécharger Visionner

Avis d'enquête publique
Télécharger Visionner

ISSN 1142-3404
9 771142 340002



1.00 €

Fondé le 1er juillet 1932, a succédé au COURRIER DES ALPES fondé le 1er juillet 1849

L'hebdomadaire
des Hautes-Alpes
et de la Vallée
de l'Ubaye

ALPES ET MIDI -
B.P. 194,
05005 GAP cedex
Tel. 04.92.53.50.83 - Fax 04.92.53.35.60
e-mail : contact@alpes-et-midi.fr - Site web : www.alpes-et-midi.fr

N° 4882/11082
25 juillet 2019



ODYCÉA OUVRE ! P.8



HAUTES-ALPES NATURELLEMENT P.2



VISITE DU PRÉSIDENT NATIONAL DES CMA P.16

UNE MARQUE 100% HAUTES-ALPES !

La marque lancée par la Chambre d'Agriculture en 1995, Hautes-Alpes Naturellement, se porte bien. Pour autant la Chambre Consulaire veut poursuivre ses efforts pour y englober encore plus de producteurs, plus de filières, tout en augmentant la valorisation de la marque et son impact commercial, notamment au travers de la création d'une plateforme virtuelle.

Une marque, une garantie !

« Hautes-Alpes Naturellement est une marque déposée, propriété de la Chambre d'Agriculture, souligne Eric Lions, son Président lors du lancement de la Quinzaine Hautes-Alpes Naturellement qui s'est étalée du 13 au 27 juillet. Une équipe la fait vivre et la valorise au quotidien. Actuellement le projet est la mise en place d'une plateforme virtuelle de commercialisation regroupant tous les producteurs et les produits de la marque. Cette nouvelle organisation a aussi pour espoir d'intégrer ainsi de nouveaux adhérents. Et je ne le cache pas, la Chambre se fera un devoir d'accompagner de façon privilégiée les adhérents à la marque ! »

1995, Hautes-Alpes Naturellement a du mal à convaincre et donc à se lancer. « On a peut-être eu raison trop tôt » confie Eric Lions. Il est vrai qu'il y a près de 15 ans le public était moins regardant sur la provenance de ses produits alimentaires, moins sensibilisé au « manger local » et aux circuits courts. Aujourd'hui le terroir a pris toute son importance tant au niveau touristique où les visiteurs d'un territoire cherchent à en connaître les spécialités, à les goûter et... à les acheter si cela leur a plu, qu'au niveau local, les habitants préférant privilégier la qualité de leurs agriculteurs que souvent ils connaissent plus ou moins.

La marque est aujourd'hui forte de 157 adhérents dont 86 agriculteurs/producteurs. Mais la marque s'est élargie, par exemple à la filière bois, aux restaurants, 33, etc... Eric Lions revient sur les précurseurs qui ont contribué à faire avancer la marque, à mettre en avant les produits emblématiques des Hautes-Alpes, fromages, charcuteries, spécialités... Une démarche de valorisation aujourd'hui reconnue.



Dans plusieurs magasins, du supermarché au commerce de proximité, la marque Hautes-Alpes Naturellement est déjà mise en avant...



Anne-Marie Gros et Eric Lions ont présenté les actions de Hautes-Alpes Naturellement pour mieux se faire connaître

« L'argent des produits Hautes-Alpes Naturellement est investi dans le département, c'est de l'économie circulaire. La plateforme que nous allons lancer sera le lien entre le consommateur et le producteur. Car lorsque les touristes apprécient, invariablement vient la question : « Où je peux le trouver à Paris, Lyon ou Marseille ?... » La plateforme permettra l'accessibilité de tous à tous les produits ! »

Anne-Marie Gros, agricultrice et élue à la Chambre en charge de la marque, fait un focus sur la Quinzaine. 37 lieux de vente répartis dans tout le département, supermarchés, magasins de producteurs, restaurants ou même chez le producteur. 34 entreprises participaient à l'évènement, de Villar d'Arène à Rosans. C'est aussi une mobilisation de tous aux cotés de la Chambre avec, la Chambre des Métiers, l'Agence de Développement Economique 05, le Département et la Direction Départementale des Territoires. « En défendant Hautes-Alpes Naturellement on défend l'agriculture haut-alpine et toutes les Hautes-Alpes » concluait Eric Lions !

Jean Conreau, vice-Président en charge des Circuits courts au Département intervenait : « C'est une marque qui va de l'avant après les premières difficultés. Le Département gère les cantines des collèges et aujourd'hui nous sommes à 80% de produits locaux ! On a remis de vrais cuisiniers aux commandes. Notre nouvel objectif : l'alimentation des Ehpad. Nous y travaillons ! Bravo à la Chambre d'Agriculture pour le travail accompli, en mutualisant nos efforts on va plus loin. »



... Mais cette quinzaine sert à rebooster et à encore élargir la zone de diffusion pour mieux la faire connaître auprès des clientèles

Christian Hubaud, vice-Président en charge de l'Agriculture poursuivait : « Ce serait bien de mobiliser la Région sur ces questions alimentaires des cantines elle qui s'occupe des lycées... Les produits haut-alpins sont d'une qualité reconnue. A nous de coordonner nos efforts pour travailler encore mieux ensemble. »

Jean-Louis Brochier avouait qu'il y a encore certaines filières qui ne sont pas représentées, ou peu, telle la filière viande, mais qu'il espérait beaucoup du nouvel abattoir de Gap qui devrait entrer en activité d'ici 3 ans. Il était souligné que même les produits bios ont besoin de se démarquer, et que pour eux aussi la marque a toute son importance. Enfin les brasseurs haut-alpins pourraient rejoindre la marque car des efforts vont être faits pour avoir des bières 100% haut-alpine alors qu'aujourd'hui « seule l'eau est sans doute des Hautes-Alpes », disait Eric Lions.

Eric Lamorte, représentant la Chambre des Métiers : « On disait de la fourche à la fourchette, c'est le développement qui est visé ici. On peut encore s'améliorer, se mutualiser, étendre la marque car le potentiel est là ! N'oublions pas qu'en consommant local c'est une économie non délocalisable que nous privilégions ! »

La représentante de la DDT soulignait que beaucoup de départements viennent demander comment s'organiser pour suivre l'exemple haut-alpin. « C'est un outil dont vous pouvez être fier ! »

Eric Lions concluait en soulignant que la Chambre suivait les produits et les producteurs, aidée de la Répression des Fraudes, et que si quelqu'un dérapait il était éliminé de la marque. « S'il faut prendre une décision je n'ai pas la main qui tremble car on ne veut pas entacher la crédibilité de Hautes-Alpes Naturellement ! »

Claudine Usclat

(Retrouvez cet article sur notre site
www.alpes-et-midi.fr)



ETAT CIVIL

Naissances

Abigaïl ALBANESE, fille de Maxime et Lydia VENDRAME, Crots
 Agathe BESSONE, fille de Rémy et Lise DA FONSECA-CHEVILLON, Gap
 Ezio BORTINO, fils de Sébastien et Marine FOURNIER, Lazer
 Nolan BRUN, fils de Sébastien et Laura JAMIER, Risoul
 Malo CONTAUX, fils de Mehdi et Aurélie FARADON, La Freissinouse
 Calie CUNHA, fille de Tristan et Célia KLEIN, Saint-Michel-de-Chaillol
 Kayla DAVID, fille de Giovanni et Coralie SERGEANT, Gap
 Zeynep DOVANI, fille de Necati et Rahime PARLAK, Embrun
 Arthur DUPONT SARGIER, fils de Didier et Katty, Rousset
 Joïne GRETHER, fille d'Alexandre et Vêrane BONNEUIL, Bourg-Saint-Maurice
 Walid HAKIM, fils d'Abderrahim et Hanane TOUIJAR, Laragne-Montéglin
 Eve HISELLI, fille de Damien et Marie FERRERO, La Freissinouse
 Lyna LAMBERT, fille de Wesley et Marion ROUPIE, Embrun
 Ethan LAMBOTIN, fils de Fabien et Alexandra BOUCHOUX, Gap
 Naël LECLERRE, fils de Thierry et Mathilde LOMBARD, Veynes
 Lexi MAGNAN-BAYLE, fille de Jauffrey et Charlene ROTTIERS, Selonnet
 Mélie MARSAGUET-LABIROUSQUE, fille de Wladek et Ambre NUNES, Saint-Léger-les-Mélèzes
 Enzo MOISA, fils d'Alin et Emilia-Roxana STANCU, Barcelonnette
 Lucas PEYRON, fils de Guillaume et Océane DESIMONE, Gap
 Eliot PIAT, fils de Gaël et Agnès MOREAU, Gap
 Lenny PONS, fils de Nicolas et Lucie OGER, Baratier
 Tyago SADKOWSKI, fils de Nicolas et Marine CASANOVA, Saint-Bonnet-en-Champsaur
 Tya SIGNORET, fille de Yannick et Anaïs MYLY, La Saulce
 Sandro TAGLIALAVORE, fils de Frédéric et Elisa CARREIRA, Gap
 Marlon TEMPIER, fils de Stéphane et Mélodie NICOLAS, Pelleautier
 Emma VASSALLUCCI, fille de Florent et Manon JAONAH, Veynes
 Mae ZENI, fils de Pierre-Henri et Luz NIETO SUAREZ, Gap

Mariages
 Pascal BON, pâtissier et Christelle FLEURY, opticienne-optométriste, Gap
 Franck JACINTO, responsable d'exploitation et Anaïs FAURE-BRAC, comptable, Gap

Décès
 Josette HURAU, épouse BERT, 91 ans, comptable retraité, Gap
 Marie MOTTE, veuve GIRAUD, 84 ans, Gap
 Philippe CHAPUT, 42 ans, réceptionnaire, Château-Arnoux-Saint-Auban
 Fernand JOURDAN, 88 ans, maçon retraité, Veynes
 Josette CHAIX, veuve LIOUFFRE, 82 ans, aide-soignante retraitée, Gap
 Madeleine AIMARETTI, 82 ans, artisan bouchère retraitée, Gap

André BOYER, 83 ans, employé municipal retraité, Gap
 Cosetta ROSON, 68 ans, secrétaire retraitée, Gap
 Robert HUGHES, 72 ans, professeur d'université retraité, Saint-André-de-Rosans
 Roger LAMBOGLIA, 69 ans, magasinier retraité, Château-Arnoux-Saint-Auban
 Olivier JESTIN, 72 ans, électronicien retraité, Toulon
 Madeleine CATELIN, veuve ESPITALIER, 97 ans, Saint-Julien-en-Champsaur
 Jean-Marc ESCRIVA, 70 ans, commercial retraité, Marseille 13e
 Adrien CUNÉAZ, 90 ans, lignard retraité, Gap
 Sophie MEISSONNIER, 39 ans, employée agricole, Monétier-Allémont
 Maryse BERNARD, veuve MOTTE, 83 ans, gérante de camping retraitée, Saint-Léger-les-Mélèzes
 Anastasie SARRASIN, veuve PASCAL, 96 ans, agricultrice retraitée, Rambaud
 André GIRARDET, 79 ans, prothésiste dentaire retraité, La Bréole
 Michel ANDRÉ, 83 ans, journaliste retraité, Neffes
 Andrée THÉVENOT, veuve CHAUVELOT, 79 ans, secrétaire retraitée, Offemont
 Pierrette BONNEAU, épouse GUICHE, 85 ans, assistante maternelle retraitée, Gap
 René AUDIBERT, 85 ans, employé d'usine chimique retraité, Noyers-sur-Jabron
 Hélène CALMEL, veuve VINCENT, 95 ans, secrétaire retraitée, Gap
 Josefa RODRIGUEZ GARCIA, veuve MUNUERA FRANCO, 96 ans, Gap
 Jeannine GUEYDAN, veuve CHAIX, 83 ans, assistante maternelle retraitée, Gap

FESTIVAL L'HEURE DE L'ORGUE

La ville d'Embrun, en partenariat avec l'Association et la Paroisse de l'Embrunais-Savoinois, ont le plaisir de vous présenter l'édition 2019 à la Cathédrale Notre-Dame du Réal à 18h (libre participation)
1er août : François Guichard

CARTON RIVER RACE 31 JUILLET 2019

DESCEND LA GUISSANE AVEC UN BATEAU CONSTRUIT UNIQUEMENT EN CARTON ET SCOTCH

Infos / inscriptions : +33 (0)4 92 24 79 00
 WWW.RAFTING-EXPERIENCE.COM

JARDINALP SUR CHARANCE

Le Conservatoire botanique national alpin et la Ville de Gap vous proposent de découvrir Jardinalp sur le Domaine de Charance. Grande exposition du petit monde des mousses, installée tout autour du lac. Une ouverture exceptionnelle du Jardin alpin de Gap-Charance est également proposée les vendredis 2 et 9 août de 10h à 12h. **Renseignements : 04 92 53 04 91 - Facebook : @jardinalp - http://www.jardinalp.cbn-alpin.fr**

semi MARATHON

Névache - Val-des-Prés - Briançon

44^e édition **04.08.2019**

Semi marathon - 21,3 km
 10 km de la Clartée
 Course enfants

www.trailenbrianconnais.com
 Inscriptions en ligne sur Génialp

Abbaye de Boscodon

En juillet

Lundi 29 juillet à 18h : concert de musique classique
Mercredi 31 juillet de 15h à 16h30 : Rencontre autour du jardin et des plantes
Renseignements : 04 92 43 14 45

LA CUEILLETTE DES CURIEUX

2^e édition en Hautes-Alpes chez 2 agriculteurs de la région : **les 28 et 29 septembre** avec Robert Rolland, producteur de pommes à Monétier-Allémont et **les 12 et 13 octobre** avec Vincent André, producteur de pommes au Saix.

Les Français voulant plus de traçabilité et de transparence sur les aliments qu'ils donnent à bébé : Blédina et ses producteurs partenaires ouvrent les portes de leurs exploitations pour faire découvrir les secrets de production des fruits et légumes qui font le succès des recettes Blédina.

Pour participer à ces journées les familles doivent s'inscrire sur le site de l'opération ! Le nombre de place étant limité, il ne faut pas tarder : <https://www.bledina.com/cueillette-des-curieux/>

Fête de la MONTAGNE

Dimanche 28 juillet
 De la Montagne - St-Maurice-les-Bains

Serre Chevalier Vallée Briançon

RECHERCHE DE CANDIDATS AU SERVICE CIVIQUE À LA DIRECTION DES FINANCES PUBLIQUES

La Direction départementale des Finances Publiques recrute 6 volontaires du service civique pour le département. La date d'installation est fixée au 3 octobre 2019.

Conformément à la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010, le service civique est un engagement volontaire de jeunes gens âgés de 18 à 25 ans, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général (jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap).

Pendant leur mission (rémunérée) à la DGFIP, pour une durée de 9 mois représentant au moins 24 heures hebdomadaires, les volontaires devront :

- Réaliser un accompagnement des usagers dans les services des finances publiques (pré-accueil et promotion de l'administration numérique),
- Faire connaître les Finances Publiques aux jeunes en milieux scolaires

Si des candidats sont intéressés par cet engagement, ils peuvent consulter les fiches de mission et déposer leurs candidatures sur le site de l'Agence du Service Civique (ASC) « <http://www.service-civique.gouv.fr> » **avant le 20 septembre 2019.**

Photos de couverture : 1. Odycea, les Bains du Dévoluy, ouvre le 26 juillet ! A découvrir... 2. La marque de la Chambre d'Agriculture 05, Hautes-Alpes Naturellement a lancé une Quinzaine pour mieux se faire connaître, elle qui garantit une production 100% Hautes-Alpes. 3. Bernard Stalter, Président National des Chambres de Métiers et de l'Artisanat était en visite à Briançon... sans langue de bois !

Alpes & Midi B.P. 194, 05005 GAP CEDEX C.C.P. MARSEILLE 746 A

ALPES ET MIDI, Allée du Torrent, Zone Tokoro, 05005 Gap
 S.A.S au capital de 110 000 €. C.C.P. Marseille 746 A. Durée : 90 ans à compter du 1-janvier 1987
 Journal habilité à publier les annonces légales dans le département des Hautes-Alpes.
 Président-Directeur général et Directeur de la publication : Yves MONNIER - Fondateur : Louis JEAN

Numéro de commission paritaire 0420 I 79503 - ISSN : 1142-3404
 Imprimerie Méditerranée Offset Presse à Vitrolles - Dépôt légal 1-1975

Standard / Abonnement / Annonces Légales : 04 92 53 50 86
 Publicités (Cyrielle Vercueil) : 04 92 53 62 64
 Rédaction (Claudine Usclat) : 04 92 53 62 63
 Yves Monnier (directeur de la publication) : 04 92 53 54 54
 Télécopie : 04 92 53 35 60
 e-mail : contact@alpes-et-midi.fr

BULLETIN D'ABONNEMENT

Abonnement Réabonnement

Mr, Mme : _____
 Société : _____
 Adresse : _____

Adresse mail : _____
 (obligatoire pour l'abonnement numérique)

ABONNEMENT PAPIER	ABONNEMENT PAPIER + INTERNET
<input type="checkbox"/> 34 € / 1 an - 52 n°	<input type="checkbox"/> 38 € / 1 an - 52 n°
<input type="checkbox"/> 68 € / 2 ans - 104 n°	<input type="checkbox"/> 76 € / 2 ans - 104 n°

Bulletin à renvoyer avec votre règlement :

- * Par chèque, à l'ordre d'Alpes et Midi
- * Par virement

International Bank Account Number (IBAN)
 FR76 1130 6000 6262 1418 9905 025
 Bank Identification Code (SWIFT)
 AGRIFRPP813

Code etab 11306 Code guichet 00062 N° de compte 62141899050 Clé RIB 25

LES BARRAGES HYDRO-ÉLECTRIQUES : GESTION DE SERRE-PONÇON

De nombreuses concessions hydrauliques arrivent à échéance en France dans les années à venir. Certaines sur notre territoire, dont celles du barrage du Sautet (échue depuis 2011, reconduite par avenants) et du barrage de Serre-Ponçon (2051, avec possibilité d'anticipation).

Partant du constat qu'EDF détient 80 % des concessions hydroélectriques (150 barrages) et produit 66% de l'énergie issue de l'hydraulique, la Commission Européenne a mis la France en demeure de se mettre en conformité en procédant à la mise en concurrence des concessions. Ce renouvellement des concessions s'inscrit dans un cadre différent des précédents. Afin de les ouvrir à la concurrence, l'État va en effet permettre la création de Sociétés d'économie mixte hydro-électriques.

Le Département des Hautes-Alpes part du principe que la gestion de ces ouvrages ne peut pas être abordée sous le seul angle de production d'énergie, mais en prenant en compte les missions de service public de l'eau et de ses usages, la sûreté des installations et le lien avec les territoires. Il mettra donc tout en œuvre pour que l'État décide de la création d'une telle Société d'économie mixte hydro-électrique sur le territoire. « *L'actualité des dernières semaines montre l'intérêt et l'attachement des Haut-Alpins à leurs barrages. D'où la légitimité pour le Département de souhaiter s'impliquer dans cette gestion* », note Jean-Marie Bernard, Président de la collectivité. Un défi de taille car l'eau est incontestablement l'un des grands enjeux du siècle qui s'ouvre.

Les Hautes-Alpes se saisissent de cette opportunité et de celle offerte par la Loi de transition énergétique pour la croissance verte, qui prévoit, sur décision de l'État, la possibilité de créer un partenariat public-privé au travers de SEM Hydroélectriques pour exploiter les barrages. Ces sociétés nouvelles permettent d'associer collectivités et énergéticiens selon une répartition du capital relativement flexible (34% à 66% pour l'ensemble des personnes publiques avec un minimum de 34% pour l'opérateur).

Le département compte une quinzaine d'ouvrages. Presque tous sont propriété de l'État et exploités par EDF, notamment celui de Serre-Ponçon, l'un des plus gigantesques de France, construit dans les années cinquante pour « dompter » la Durance.

Gérer les barrages pour préserver la ressource et réguler les usages de l'eau. Les Hautes-Alpes reçoivent en moyenne deux fois plus d'eau qu'ailleurs en Europe. Une chance pour ces hautes vallées. L'eau est pourtant une ressource naturelle rare et fragile, quand le besoin d'eau, lui, ne cesse de croître. Cette oscillation crée de nombreux conflits d'usage entre consommation d'eau potable, production d'énergie, irrigation agricole, activités artisanales, industrielles ou de loisirs. Des conflits intensifiés par les évolutions du climat. Dans ce contexte, la gestion des barrages hydrauliques ne doit pas être abordée sous le seul angle de la production d'énergie et de la prévention des crues. Lorsqu'il fait varier le niveau d'eau, l'exploitant a un impact sur l'irrigation, la pêche ou le tourisme, tout comme il porte une immense responsabilité écologique. Ce qui se joue aussi, c'est la solidarité entre les territoires ainsi qu'une répartition



Le Département veut monter un Syndicat Mixte pour être acteur de la gestion des barrages de son territoire

équitable de la richesse : en amont, les Hautes-Alpes où la Durance prend sa source et où se dresse le barrage de Serre-Ponçon ; en aval, la Provence grande consommatrice d'eau avec ses millions d'habitants et son économie florissante.

« *Les Hautes-Alpes fournissent l'essentiel de l'eau consommée en région PACA. Nous devons faire entendre la voix des Haut-Alpins pour préserver la ressource, mieux réguler les usages et partager plus équitablement la richesse créée. C'est pourquoi, le Département des Hautes-Alpes se porte candidat à la gestion des ouvrages implantés sur son territoire au travers de SEM Hydroélectriques* », explique Jean-Marie Bernard.

Le Sautet aujourd'hui, Serre-Ponçon demain : Si la concession du barrage du Sautet (le barrage est situé en Isère mais trois communes des Hautes-Alpes le long du Drac sont dans le périmètre de la concession) est arrivée à échéance, la date de renouvellement de celle de Serre-Ponçon est plus incertaine car l'État pourrait regrouper plusieurs ouvrages de la chaîne Durance-Verdon pour une concession unique. Ce qui est certain, c'est que pour l'un comme pour l'autre, le Département des Hautes-Alpes pourrait appeler de ses vœux la création de SEM Hydroélectriques, dans lesquelles il prendrait des participations.

Reste à convaincre l'État du bien-fondé de la démarche

RECONSTRUCTION DU PONT DES RICHARDS

Le pont de la RN 85 sur la Severaisse, entre Saint-Firmin et Chauffayer, fait l'objet d'une surveillance accrue. Son état se dégrade au passage des poids-lourds. Une mission d'expertise a diagnostiqué sa fragilisation, malgré plusieurs opérations de renforcement, et préconise sa reconstruction.

Empruntée par près de 6 000 véhicules par jour en moyenne et bien plus en période de fort trafic, la route nationale 85 est un axe majeur sur lequel la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée a rapidement mené des études pour répondre à la problématique. Dès le 10 juillet, pour assurer la sécurité des usagers et pérenniser l'ouvrage, le temps de la construction d'un nouveau pont, la largeur des voies sera réduite et un alternat sera mis en place (sens prioritaire : Gap > Grenoble) pour empêcher le croisement de deux poids lourds. Dans le but de maintenir de façon sécurisée la desserte du territoire aux poids-lourds (jusqu'à 40 tonnes) et afin d'éviter la présence simultanée de deux camions sur le pont, ces derniers doivent respecter une distance suffisante entre eux. Enfin, pour permettre la reconstruction sur place de l'ouvrage définitif du pont des Richards - prévue de s'achever en 2023 - et le maintien de la libre circulation, un pont provisoire à 2 voies sera mis en service à proximité à partir de l'été 2021.

L'ensemble des travaux représente un investissement de 5,3 M€ pour l'État.



Le pont fragilisé sera reconstruit d'ici 2023

CHANGEMENT DE GOUVERNANCE À LA PETITE OURSE

Après cinq années passées à la présidence de la Petite Ourse, Claude Maumet a choisi de passer le témoin, après avoir assumé cette charge avec beaucoup d'énergie, de disponibilité et d'humanité.

Le remplacer n'étant pas une chose simple, ce sont Patrice Deu et Daniel Garnier, déjà administrateurs de l'association, qui ont décidé de s'associer en initiant une co-présidence, configuration originale et innovante qui leur permettra de mieux répondre aux exigences et aux charges de la fonction, en assurant ainsi une disponibilité optimum et des compétences complémentaires.

Ce nouveau duo, épaulé par un Conseil d'Administration actif et une équipe de permanents motivés, va permettre à la Petite Ourse de poursuivre son action d'insertion sociale, reconnue et soutenue par ses partenaires et par les haut-alpins depuis 27 ans.



Le nouveau duo à la tête de La Petite Ourse

Rétro Vision

Juillet 1919

■ **Nos trains - Modification à l'horaire actuel. Un train nouveau est promis sur Marseille.** Nos représentants ont, à la suite de leurs démarches, obtenu en partie satisfaction et l'horaire du train de Grenoble a été modifié de façon à permettre aux voyageurs venant de Paris par les trains de nuit de pouvoir gagner, par Lyon et Grenoble, Gap et les Alpes dans la même journée. Ce train n'arrive donc plus depuis dimanche qu'à 1 h. 40 au lieu de 11 h. 10 ou pour mieux dire il arrive dans l'après-midi quand il a le temps, car il continue, chaque jour, à avoir du retard. Quel inépuisable sujet pour nos revuistes locaux ! Et ce retard se prend journalièrement sur la ligne de Marseille : il n'est pas rare même qu'au départ de cette ville, le train ne puisse emporter tout le monde. La Compagnie P.-L.-M. s'est si bien rendue compte du préjudice que lui cause l'état de choses actuel qu'elle va se voir obligée de créer entre Marseille et Gap et retour le second train qu'elle nous a refusé.

LE NOUVEL HORAIRE DES TRAINS DE PARIS A LYON, GRENOBLE ET GAP	
Paris.....	20 h. 15
Lyon (arrivée).....	3 h. 42
Lyon (départ).....	4 h. 20
Grenoble (arrivée).....	7 h. 20
Grenoble (départ).....	7 h. 45
Saint-Julien-en-Beauchêne.....	11 h. 03
La Faurie.....	11 h. 15
Aspres-sur-Buëch.....	11 h. 29
Veynes (arrivée).....	12 h. 41
Veynes (départ).....	12 h. 50
Gap.....	13 h. 40

■ **Cyclisme - Le Tour de France.** En avance de 25 minutes sur l'horaire prévu, Barthélemy arrivait au contrôle

installé hôtel Lombard à 11 h. 5. Bientôt suivi d'Alavoine (11 h. 16), Lambot et Christophe (11 h. 24), Scieur 11 h. 31 ; Duboc 11 h. 35 ; Coomans et Nempon, 11 h. 41. Steux et Vandaele ne sont arrivés qu'à 12 h. 15, Lucotti clôturant la marche à 3 h. Le même ordre s'est maintenu jusqu'à l'arrivée à Grenoble où Barthélemy a signé à 15 h. 8 et Lucotti à 20 h. 55.

■ **Vacances des écoles primaires.** Par arrêté préfectoral du 17 juillet, les grandes vacances dans les écoles primaires et maternelles du département, ont été fixées ainsi qu'il suit : Sortie vendredi 1er août, rentrée mercredi 1er octobre.

■ **Bibliothèques.** Par arrêté ministériel du 3 juillet courant, M. Louis Jean, imprimeur à Gap, est nommé membre du Comité d'inspection et d'achats de livres de la bibliothèque publique, en remplacement de M. Perrin, décédé.

Juillet 1979

■ **Ailefroide - Fête de la Montagne à Ailefroide.** Dimanche dernier, Ailefroide accueillait de très nombreux touristes et montagnards à l'occasion de la fête des guides de la vallée de Vallouise. Une messe avec bénédiction des cordes et piolets, un apéritif, une démonstration des professionnels de la montagne : guides et secouristes, étaient offerts à tous et à toutes pour leur plus grande satisfaction. Comme chaque année cette fête a remporté un très vif succès.

■ **Agnières-en-Dévoluy.** La légendaire histoire du Dévoluy a servi de

thème au 8e Corso qui s'est déroulé par un temps radieux et en présence d'une foule considérable. On ne parle plus, désormais, que de la prochaine édition de ce Corso auquel les estivaliers et notamment les Hollandais, participent en masse.

■ **Le Ministre de l'Economie à Gap.** Vendredi 20 juillet à l'initiative de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Gap, Monsieur Monory était reçu à l'hôtel consulaire en présence des personnalités politiques et économiques du département, un dîner débat devait suivre cette réunion. En réponse à une allocution remarquée du président Roux exposant les problèmes et les réalisations du département Monsieur Monory

s'est félicité de la qualité de l'accueil réservé par les haut-alpins, il devait ensuite développer les thèmes économiques qui préoccupent vivement les français en cette période difficile : le problème de l'énergie, l'équilibre de la balance des paiements, la liberté des prix et l'inflation, le chômage, l'évolution du pouvoir d'achat en liaison avec la capacité d'investissement des entreprises et le ralentissement du taux de croissance. L'ensemble de l'assistance a pu apprécier la clarté et la rigueur de la pensée du ministre qui a du faire une forte impression sur les participants. On souhaite que cet effort de clarification des problèmes et qu'une meilleure connaissance de nos préoccupations puissent être utiles au département des Hautes-Alpes.



SEMAINE SPORTIVE

Auto Cross : 45e Grand prix de Saint Laurent du Cros. Le circuit modifié du Serre des Aiguilles par les organisateurs emmené par le dynamique pilote Jérémy Eyraud qui termine sur le podium (3e) en catégorie Buggy I 600. Ce nouveau look a plu à tous les participants (150) qui ont assuré un super spectacle à cette classique tout au long du week-end. La finale du Challenge du Sud Est aura lieu à Veynes sur la piste du Boutaric les 19 et 20 octobre prochain. Les vainqueurs : Max Sprint : Anthony Januel ; Tourisme Cup : Jean Marie Leal ; Sprint Girls : Armandine Martin ; Buggy Cup : Denis Bertrand ; Junior Sprint (garçons et filles entre 12 et 18 ans) Alexis Decout ; Maxi tourisme : Yvan Wosnia ; Buggy I 600 : Anthony Moro ; Super Sprint : Benjamin Lottaz ; Super Buggy : Franck Vuilloud.

MTB Team UP à Vars. Une épreuve qui prend de la hauteur et qui a rassemblé 280 pilotes en ce week-end du 14 juillet. La descente, L'X country, l'enduro étaient au ren-

dez vous ; en Enduro l'Aixoïis Thomas Décugis a confirmé ses talents sur une piste qu'il connaît à merveille et l'emporte devant le queyrassin Gleen Mac Arthur sociétaire du Vélo Roc Guil Durance. Les podiums : Enduro individuel : Dames : 1. Mary Wragg-Moncorgé 40'55"29, 2. Marion Loubet 44'26"55, 3. Charlène Mensuy 49'13"90 ; Hommes : 1. Thomas Décugis 31'22"61, 2. Gleen Mac Arthur 32'27"00, 3. Loïc Piazzon 32'36"36. Team Aix enduro AJP, 2. Lambert Family, 3. VTT Rando 04.

Course Hors Stade : Embrun Trail. Une épreuve jeune qui prend du volume : créée voici deux ans par l'Embrunais Athlétic Club (EAC), 230 coureurs se sont élancés sur les balcons de la Nice des Alpes. Sur le 26 km (1 300 mètres de dénivelé) victorieux d'un vacancier de l'Oise Laurent Pala (Astre Creillois Triathlon) qui s'impose en 2h21'41" devant le local de Crots Sébastien Merle (2h22'23") et Florian Girardin (Seine et Marne) 2h23'28". Sophie Laversanne (Sudruning) se classe 11e au scratch et 1ère Dame dans un excellent temps 2h42'50" et laisse sa dauphine Lau-

rence Laugier à 15'. Dans le 12 km victoire du transalpin Nicholas Bouchard (Vittorio Alfieri de Asti) lui aussi en vacance (58'07") devant Romain Roux (58'51") et Andréa Barale (Vittorio Alfieri Asti) 59'26". La locale favorite du jour s'offre la victoire devant Florentine Dujardin (1h17'32") et Tifenn Moulet (1h18'31"). La veille se disputait le trail urbain où nous retrouvons une soixantaine de participants chez les hommes victoire du Marseillais Ronald Villy en 17'36" et la grenobloise Mathilde Belin en 22'03".

VTT : Championnat de France à l'Alpe d'Huez (XC, DH, Trial) : Antoine Philipp Or, Lilou Fabregue Argent, Stéphane Tempier 5e, Léna Gérault 4e, Ian Guionnet 7e. Pour son dernier championnat de France en espoir le biançonnais Antoine Philipp pilote BMC Vélo Roc a dominé les débats et s'est emparé du titre devant le Champion du Monde Junior Thomas Bonnet (Absolute Absalon). Stéphane Tempier a animé la course chez les élites dans les premiers tours et le futur vainqueur de KMC s'est échappé à mi course ; Stéphane a fait l'effort pour recoller mais

a cédé à deux tours de la fin. C'est officiel après trente saisons le team Bianchi Countervail a annoncé son retrait du monde des courses tout terrain au 31 décembre 2019. Le pilote gapençais se retrouve sans équipe. Les podiums Hommes/Dames : Elites Hommes : Victor Koretsky (KMC Orbea) les 32,4 Km en 1h29'48", 2. Sarrou (Absolute Absalon) à 32", 3. Carot (Scott Creuse Oxygène) à 54". Dames : Pauline Ferrand-Prévoit s'offre son 6e titre, la briançonnaise Léna Gérault dans le top 4. 1. Pauline Ferrand-Prévoit (Canyon Factory Downhill Team) 1h21'39", 2. Urruty (Scott Creuse Oxygène Gueret) à 2'49", 3. Bresset (BMC Mountain Bike Racing Team) à 3'28". Lilou Fabregue du Club PJPC et Elites Hautes-Alpes s'offre la Médaille d'Argent chez les cadettes, l'Or revenant à sa coéquipière de Club Olivia Onesti et le bronze à la vaclusienne du Vélo ROC BMC Line Burquier. En **VTT descente** l'ambassadeur de Serre Chevalier et du Club Bunny Hop Ian Guionnet qui se classe 7e en junior, handicapé par une chute.

ESHD : UNE ENTREPRISE DE LA PLUS BELLE EAU !

Début juillet, Gérard Fromm, maire de Briançon et président d'EauSHD, a inauguré les locaux du service de l'eau et les deux stations de turbinage installées sur le réseau, en présence du directeur d'EauSHD, René Merle, entouré de son équipe, d'élus ainsi que de l'architecte et des entrepreneurs ayant œuvré à la métamorphose des bureaux.

Une extension nécessaire

L'extension et la modernisation des locaux d'EauSHD s'imposaient ! Ce service de l'eau, héritier de la RBEA, n'a cessé de se développer depuis sa création en 2016. Regroupant à l'origine Briançon, Monétier-les-Bains, Puy-Saint-André et Villard-Saint-Pancrace, la société publique locale ESHD a été rejointe en 2017 par Névache et La Grave. Ce surcroît d'activité s'est traduit par un accroissement des effectifs, à l'étroit dans les locaux d'origine. De 6 employés, l'équipe est passée à 28 en moins de 10 ans ! « Je salue le dynamisme et le travail exceptionnel de la structure emmenée par René Merle qui a su donner une formidable impulsion au service de l'eau, a souligné Gérard Fromm. Ces nouveaux locaux ont coûté 1,7 M€. Élégants, tout de bois vêtus, ils sont deux fois plus grands que les précédents, pas franchement accueillants. Une extension à la mesure de la progression ! »

Du bois local et de la géothermie : Respectueux de l'environnement, le nouveau bâtiment a été équipé d'un système de chauffage par géothermie en remplacement des radiateurs électriques. Côté éclairage, les ampoules à sodium ont disparu au profit de lampes à LED, moins polluantes et moins voraces en électricité. « La dimension environnementale a joué un rôle majeur dans le projet, commente l'architecte François Dufayard. Après avoir totalement restructuré le bâtiment d'origine de 300 m², dévolu aux bureaux, nous l'avons prolongé d'une extension mi-bureaux, mi-hangar, de 260 m². Les deux structures, l'ancienne et la nouvelle, ont été reliées par une toiture terrasse, isolées par l'extérieur puis fondues dans une même harmonie visuelle grâce à un habillage en mélèze du pays. »

De l'eau à l'électricité : Turbiner l'eau potable. Dans ce domaine, Briançon fait figure de ville pionnière. Pour optimiser la ressource en eau et transformer sa force motrice en électricité avant qu'elle ne coule du robinet, EauSHD déploie des trésors d'inventivité, recourant à différentes technologies. Ses deux premières stations de turbinage ont été inaugurées le 2 juillet 2019.

Station de turbinage de l'Addoux : Depuis avril 2018, l'eau de la source de l'Addoux produit de l'électricité avant d'être distribuée aux abonnés. Pour ce faire, d'importants travaux ont été menés en 2017 au Poët Ollagnier : remplacement de la canalisation sortant du captage par une conduite forcée, démolition des brise-charges pour exploiter toute la pression du torrent, construction d'une



Inauguration de ESHD, l'entreprise du service de l'eau, qui gère également 2 nouvelles stations de turbinage

microcentrale hydroélectrique qui a produit en un an 470 000 KW revendus à EDSB pour un montant de 47 000 €. De quoi rentabiliser en 14 ans l'investissement chiffré à 850 000 €. Ce projet a reçu l'agrément de l'Agence Régionale de Santé, le turbinage n'ayant pas d'incidence sur la qualité de l'eau potable.



La gestion de l'eau c'est aussi des équipements et de la technique !

Station de turbinage des Airelles : Fort de cette 1ère expérience positive, EauSHD a décidé de turbiner une 2ème fois l'eau potable avant qu'elle n'alimente les réservoirs des Salettes. Pour conserver le débit de l'eau sortant de la microcentrale de l'Addoux, la canalisation d'adduction a été doublée sur 1 800 m, jusqu'au lieu de construction d'une 2ème station de turbinage, sur le chemin des Fontaines. Ici, la technologie est totalement innovante : l'eau traverse deux conduites dans lesquelles sont immergées deux turbines de puissances différentes qui se mettent en route, alternativement ou simultanément, en fonction du débit. En clair, l'eau n'est plus turbinée à l'extérieur mais à l'intérieur des canalisations ! Entrée en service ces jours-ci, cette station représente un investissement inférieur à la 1ère, 350 000 €, mais son rendement est limité à 65% contre 95% pour la centrale de l'Addoux.

L'ÉLÉMENT MANQUANT EST ARRIVÉ !

Le Centre Aqua Viva à Embrun a ouvert son toboggan aquatique au public le 15 juillet.

« L'ancien toboggan avait 25 ans, explique la Maire d'Embrun, Chantal Eyméoud. Nous en avons prévu un nouveau dès le projet de réhabilitation de la piscine. Mais l'entreprise, celle qui nous a fourni les pantagloss à l'intérieur, a déposé le bilan. Il a donc fallu trouver une nouvelle entreprise qui puisse fournir un tel matériel. C'est ACD 05, basé à L'Argentière, qui a fait le terrassement et les raccordements. »

Long de 81 m pour 9,5 m de haut, ce nouveau toboggan aquatique fermé bénéficie de 2 boucles éclairées. Les travaux auront également pris quelques retards ce qui aura malheureusement compromis l'ouverture au public prévue mi-juin. Son accès est gratuit car compris dans le prix d'entrée au Centre aquatique, 5,50 € en été, et 4,70 € en hiver et toute l'année pour les habitants de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.



Les responsables d'Aqua Viva, au premier rang desquels la Maire, Chantal Eyméoud, ont présenté le projet



Une attraction qui a, dès son ouverture, rencontré un vif succès auprès des jeunes mais aussi des adultes !

En 2018, le Centre Aqua Viva a enregistré 105 000 visiteurs, dont 72 000 payants. En effet, l'ensemble des scolaires qui a droit dans le cadre du programme de natation à l'école à 6 séances annuelles de piscine afin qu'à la fin de la scolarité primaire chaque enfant sache nager, l'entrée est gratuite. Cela concerne 33 000 entrées ! Pour autant les élus se disaient satisfaits car les prévisions avaient annoncé 60 000 entrées payantes. De nombreuses associations profitent également de la proposition aquatique du Centre, des enfants aux seniors, au travers notamment de diverses animations très prisées, dont l'aqua-bike, 30 vélos pris d'assaut à chaque séance, ou l'aquagym.

Une nouveauté : l'aqua-phobie, un travail personnel à la demande, en 5 séances, pour les personnes qui veulent surmonter leur phobie de l'eau.

CONVENTION DE MÉCÉNAT

Michel Bonnes, Président du Conseil d'Administration du Crédit Agricole Alpes Provence et Victor Berenguel, Président du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement du Lac de Serre-Ponçon (S.M.A.D.E.S.E.P.) ont signé en juillet une convention de mécénat portant sur l'aménagement de l'espace d'accueil de la Capitainerie du lac.

La Capitainerie, ouverte au grand public, aura vocation à devenir un lieu de vie, de rencontres, d'informations et d'interactions qui participera au développement et à l'attractivité des Alpes du Sud.

Dans la continuité du partenariat établi sur la « Faites du Lac ! » © de 2017 et 2018, la convention de mécénat porte sur l'aspect spécifique de l'aménagement de la salle d'accueil de 95 m², servant de point d'entrée à la Capitainerie pour la réception des touristes et visiteurs dans ce nouveau bâtiment, véritable phare promotionnel de la destination nautique alpine.

L'objectif était de réfléchir communément entre C.A.A.P et le S.M.A.D.E.S.E.P, sur les points suivants du hall d'accueil : les valeurs et messages à transmettre, les informations à donner, son ambition, son utilisation... C'est un partenariat de co-construction qui a également concerné les moyens techniques et humains engagés.

Valoriser tous les atouts du lac et de la région : La finalité est de rendre attractif ce lieu sur la durée pour appuyer l'attrait touristique du lac et augmenter



Une Convention de mécénat pour la Capitainerie de Savines-le-Lac signée entre le Smadesep et la Fondation du Crédit Agricole

sa fréquentation. Mais les enjeux d'un tel projet dépassent la vocation première de la Capitainerie.

Le lac bénéficie des labels « Pavillon bleu » pour ses plages et de la certification AFNOR « ports propres » (seul port intérieur à pouvoir en disposer en Europe). Ces reconnaissances nationales constituent un classement important pour le tourisme. Elles sont tout autant un véritable engagement pour la préservation de la nature : ornithologie, halte migratoire des oiseaux, présence importante de poissons, biodiversité. La salle d'accueil de la Capitainerie est aussi un lieu pour présenter aux visiteurs les richesses environnementales du site.

Dans le même esprit, le lac de Serre-Ponçon est au cœur de multiples ressources, sur l'énergie durable, l'environnement, l'eau potable, l'irrigation, l'agriculture, le tourisme la pêche, l'économie locale, le sport ... Ainsi, le lac

de Serre-Ponçon, « irrigue » toute une activité économique régionale, vecteur de nombreuses activités d'intérêts collectifs et privés. L'eau est source de vivant et d'économie aussi bien autour du lac que pour les territoires de l'aval. L'idée a été de travailler sur les « utilités » du lac, sa multifonctionnalité (hydroélectricité, eau potable, irrigation, tourisme), et par de là en faire un lieu de promotion du lac et de son territoire.

C'est donc le développement économique local de toute une région que le Crédit Agricole Alpes Provence vient appuyer.

INITIATIVE SUD HAUTES-ALPES ÉVOLUE

La plateforme d'Initiative Locale présente dans le Sud des Hautes-Alpes depuis plus de 20 ans, qui a pour mission d'accompagner les porteurs de projet lors d'une création d'entreprise, a annoncé par la voix de son Président, Michel Vrinat, une transformation.

Les transformations sont à plusieurs niveaux. Au niveau national Initiative France et Réseau France Active se regroupent pour offrir une offre plus large avec une seule porte d'entrée sur les territoires locaux. Sur le territoire Sud du Département ce sera Initiative Sud Hautes-Alpes qui sera cette porte d'entrée unique. « La volonté est que les choses soient déclinées en fonction des besoins de terrain, explique Michel Vrinat. Les attentes des créateurs d'entreprise ne sont plus les mêmes avec la numérisation ou l'économie. Il nous faut mieux y répondre ! »

Avec Initiative Paca et la plateforme des Alpes de Haute Provence l'heure est à la mutualisation et à l'échange de bonnes pratiques. « L'évolution des finances publiques vers la baisse, alors que nos financements sont majoritairement publics, inquiète. Et attendre n'est pas la meilleure stratégie » poursuit le Président.

En un an l'équipe de ISHA s'est étoffée de 3 jeunes chargés d'affaires regroupés autour de la Directrice, Hélène Barteille, qui a assuré la continuité, afin de répondre à l'accroissement d'activité, +55% en 5 ans.

De nouveaux outils sont mis en avant, autres que ceux historiques tels les prêts à taux 0% sans garantie personnelle. Le dispositif de « Boutique à l'Essai » vise à redynamiser les centres bourgs. Cela permet à un entrepreneur de tester son idée de commerce dans un local vacant durant 6 mois, renouvelable une fois. Le dispositif, Action Régionale pour le Développement d'Activités Nouvelles (Ardan) veut soutenir l'emploi lors d'un projet de développement. Mais les cibles s'élargissent aussi. ISHA déclare vouloir toucher le monde agricole avec des prêts en direction de ceux ayant moins de 12 mois d'activité. Les Très Très Petites Entreprises sont également visées afin de soutenir leur développement. « L'ancrage territorial est note ADN, affirme Michel Vrinat, il perdurera mais on recherche plus d'efficacité encore dans notre accompagnement qui se veut plus large. Aujourd'hui un emploi



Michel Vrinat, Hélène Barteille et les 3 nouveaux chargés d'affaires, Marlène Simko, Brice Pellissier et Kimi Heng

que nous avons accompagné dans sa création coûte moins de 1 500 € pour une pérennité au-delà de 3 ans dans 92% des cas. Nous gardons l'esprit d'association, avec 145 bénévoles, mais recherchons une efficacité d'entreprise. »

Le Président rappelait également que lorsque ISHA accorde un prêt cela a un effet levier auprès des banques, le rapport étant de 1 pour 7 ! 5 M€ ont été investis en 2018 dans les Hautes-Alpes grâce au soutien de ISHA et 55 entreprises sont d'ores et déjà financées à fin juin 2019.

Claudine Usclat

ILS L'ONT FAIT !

Mission accomplie pour les jeunes du lycée Poutrain : les coureurs du groupe Trail sont allés remettre un chèque de 1 000€ à l'association Vaincre les Maladies Lysosomales, lors du Marathon du Mont Blanc de Chamonix. En plus de cette action solidaire, ils ont tous bouclé la course de 10 km. Daniel Oddou se classant deuxième dans sa catégorie et Ahmed Kedir terminant à une magnifique cinquième place au scratch. Le groupe a terminé son séjour en montant à l'Aiguille du midi à 3 800 m avant de rentrer dans le Champsaur avec des images plein la tête et le sentiment d'avoir fait une bonne action.

Les jeunes du lycée Poutrain peuvent être fiers !



ODYCÉA : L'OUVERTURE !

Avec plus d'un an de retard Odycea, les Bains du Dévoluy, ouvre ses portes le 26 juillet ! Une ouverture attendue par toute la population dévoluarde mais également touristique, il n'y a qu'à voir la très belle envolée des ventes Internet ! Un grand soulagement également pour les équipes qui ont contribué à ce chantier.

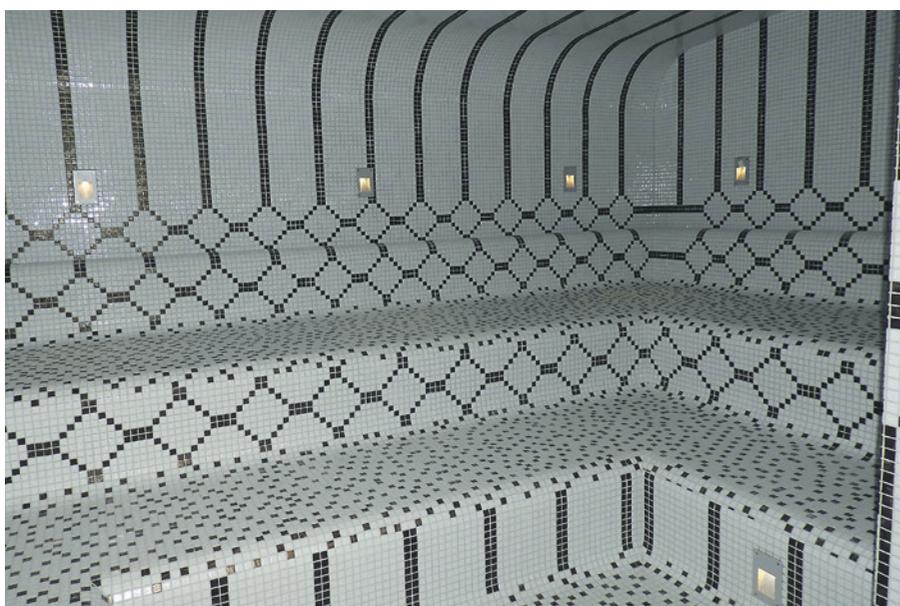
Une belle élégance architecturale

Le bois, le verre et la pierre sont les 3 éléments architecturaux privilégiés en ces lieux, 1 400 m² dédiés à la balnéo et au spa. Odycea à La Joue du Loup, en Dévoluy, ouvre ses portes !

« C'est un lieu qu'on veut ouvert à toute la population, locale et touristique, c'est pourquoi Odycea sera ouvert 10 mois sur 12, explique la responsable des lieux, Marine Sarrazin. Novembre et mai seront les mois de fermeture. »



Anthony Bazet, responsable technique, Jacqueline Puget et Marine Sarrazin : « Prêts pour l'ouverture du 26 juillet ! »



Le hammam aux couleurs claires peut accueillir jusqu'à 19 personnes

Le chantier des Bains du Dévoluy a débuté à l'automne 2016. La neige s'étant invitée de bonne heure le chantier a très vite été arrêté. L'ouverture devait se faire en avril 2018... Mais une entreprise aura bloqué l'avancée du chantier entraînant des retards en cascade et finalement une ouverture au 26 juillet 2019 ! Du coup le budget, initialement prévu à 6 M€, a été quelque peu dépassé et affiche 6,8 M€. L'Etat, la Région Sud Paca ainsi que le Département y ont apporté leurs contributions financières pour une aide globale de 50%. C'est dire si les responsables qui ont suivi toutes les péripéties, au premier desquels la Maire, Jacqueline Puget, sont heureux de voir enfin l'établissement prêt à fonctionner. En ce 15 juillet place aux finitions et aux entreprises de nettoyage afin que tout soit en place le jour J !

Odycea va également permettre la création de quelques emplois, une petite dizaine à l'année auxquels se rajoutera la quinzaine de saisonniers en hautes saisons.

L'établissement se décompose en 2 espaces distincts après avoir dépassé les sanitaires, les cabines et les casiers, qui s'ouvriront et se fermeront avec un bracelet à puce électronique, capable également de décompter le temps passé. Adieu jeton et autre clef !

La balnéo : Un grand bassin accueille des lits à bulles, des jets hydro-massants pour des niveaux différents du corps, des cols de cygne, une nage à contre-courant



Le bassin principal de la balnéo, au fond une paroi reconstituée du Dévoluy

et une cascade dont le mur veut reconstituer une paroi rocheuse du Dévoluy, celle de la sortie du tunnel de Potrachon, à l'entrée du territoire. C'est l'entreprise qui a eu la charge de la reconstitution de la grotte de Lascaux qui en a eu la responsabilité. Ce mur sert également d'isolation phonique à l'espace enfant qui jouxte ce bassin dont l'eau sera à 33°C. Dans cet intérieur plus particulièrement destiné aux activités ludiques des shows lumière et son passeront régulièrement afin d'animer également une scénographie en plafond. La musique sera ici synchronisée avec les lumières. Trois shows différents de 20 mn sont d'ores et déjà enregistrés.

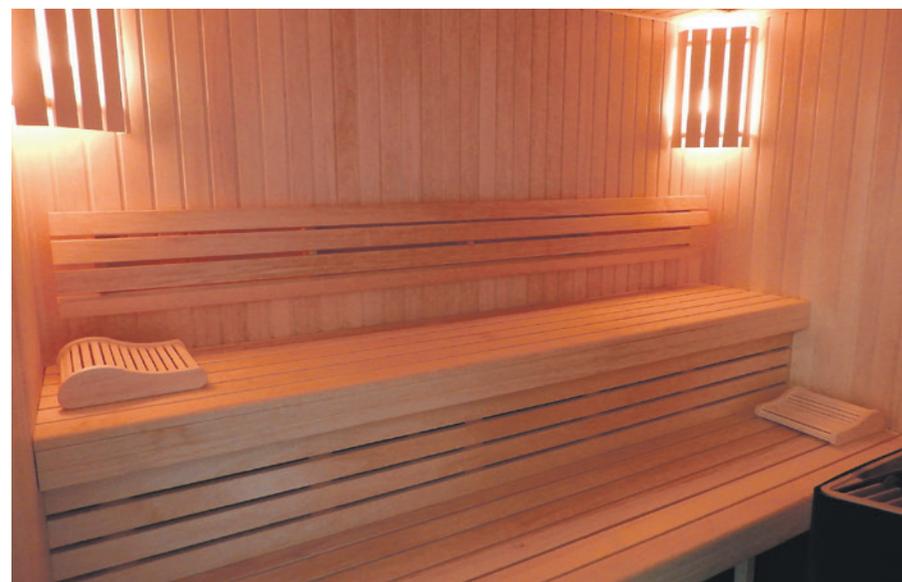
Un espace isolé accueille le bassin musical et le bassin chaud, avec une eau à 38°C. En extérieur les plages, des solariums avec transats, et un bain norvégien d'où on pourra admirer les paysages du Dévoluy. Cet espace balnéo pourra accueillir jusqu'à 160 personnes à l'instant T, 210 sur l'ensemble d'Odycea. Le mélèze, très présent dans cet espace provient des forêts du Dévoluy ! L'ensemble bénéficie d'une grande luminosité et de prises de vues imprenables sur les sommets envoisants.

Un patio relie l'espace balnéo à celui du Spa. Quelques plantes, un banc et beaucoup de lumière peuvent en faire un lieu d'attente très agréable.

Le Spa : Cet espace bénéficie de ses propres sanitaires et de plusieurs terrasses privatives. Si une est prévue comme solarium, l'autre, volontairement plus abritée des rayons du soleil, sera enneigée durant tout l'hiver afin que ceux qui veulent se précipiter dans la neige à la sortie du sauna ou du hammam puissent le faire ! Une tisanderie et une salle de relaxation, coupée de l'espace d'accueil et de vente par quelques feuillages, sont les premiers lieux accessibles dans cet espace plus cocooning.

« Nous avons choisi les produits de soins des marques Cinq Mondes et Origine, que nous vendrons également, pour leurs qualités 100% naturelles. Origine est fabriqué en Provence avec des huiles essentielles et des parfums de Grâce (06) » spécifie Marine Sarrazin.

2 saunas, pour 5 et 7 personnes, 2 hammams, pour 16 et 19 personnes, aux décors très différents, l'un sombre pour une ambiance plus reposante, l'autre plus



Le sauna aux lumières tamisées pour une ambiance plus feutrée

clair, pour ceux qui seraient peut-être un peu claustrophobes. Si les saunas sont tous les 2 à la même température, les hammams peuvent être réglés différemment.

Trois cabines accueillent la clientèle de soins. La plus grande, pour des soins à deux, en couple, entre amies, mère/fille... bénéficie d'une douche. Une cabine, Okinawa, proposera des soins plus japonisants, équipée pour accueillir des personnes à mobilité réduite. La dernière, également avec douche, permettra des soins du corps et des enveloppements. Chaque cabine offre des ambiances différentes en termes de lumière, permettant la chromothérapie, dont la lumière noire, en termes musical et en termes de senteurs, choisies en fonction des saisons. Cet été : monoï, mangue et thé vert, pour que la pause soit aussi sensorielle. Ces ambiances peuvent également être personnalisables en fonction du client. Enfin plusieurs types de massages sont au programme : oriental, ayurvédique, polynésien et personnalisable. « *Nous n'avons voulu utiliser que des produits 100% naturels et mettre en valeur des parfums dépaysants et des techniques ancestrales* » souligne Marine Sarrazin.

Preuve que ces bains sont attendus ? « *Lors des portes ouvertes en avril, alors que nous n'avions fait aucune publicité, 1 000 personnes sont venues visiter le chantier*

et se renseigner » dit Jacqueline Puget. Pour fêter le lancement il y avait -20% sur les soins en prévente sur le site jusqu'au 25 juillet. Mais les avantages commerciaux ne sont pas pour autant terminés ! Ils vous attendent encore sur le site jusqu'à la fin de l'été !

« *Odycea est le plus petit des bains des Hautes-Alpes, précise Jacqueline Puget, mais nous sommes très fiers du travail accompli, un travail collectif !* » Ne reste plus qu'à tester !

Claudine Usclat

Odycea : 1 pass balnéo 2 h : 14 € - Pass Spa 2 h (incluant la balnéo) : 19 € - Soins à partir de 45 € - Des pass abonnement, à l'heure, annuel ou de 10 et 20 entrées existent – **Ouverture :** Saisons hautes y compris Toussaint et vacances de printemps : 10 h / 20 h 7 jours/7 – Intersaisons : mercredi, vendredi et week-end de 14 h à 20 h.

(Retrouvez cet article et plus de photos sur www.alpes-et-midi.fr)

SCOUT TOUJOURS



Sécuriser un passage devenu dangereux, un travail d'équipe !

À Lyon, Corentin, Jeanne, David, Vincent, Léo et Maud apportent aide et réconfort aux SDF de la ville. Pour leurs vacances estivales, ils ont coché la destination Hautes-Alpes. Ils auraient pu y ajouter farniente et loisirs, après des études supérieures pour Corentin et baccalauréat avec mention pour ses amis lyonnais. Et pourtant en juillet dans le Buëch et le Dévoluy, ils participaient à des chantiers de restauration de sentiers. Rencontre avec des scouts compagnons.

De La Cluse à La Faurie

« *Nous sommes venus de Lyon en train jusqu'à Veynes, puis à vélo pour rejoindre La Cluse* » expliquaient les jeunes scouts, alors qu'ils entamaient leur marche sur le GR®94 qui conduit les randonneurs vers Saint Julien en Beauchêne. Attendus la veille par Bernard Coupat du Comité Départemental de Randonnée Pédestre, ils ont vite établi leur camp de toile sur les berges de la Béoux à l'entrée de La Cluse

avant un sympathique et chaleureux accueil au gîte de L'Yvraie (1).

Une nuit de repos plus tard, ils déposaient leurs sacs à dos au bord d'un sentier de grande randonnée, le GR® 94. Place aux pics et aux pioches pour sécuriser un passage délicat transformé en pentes glissantes et dangereuses par les orages du printemps. Les premiers randonneurs matinaux qui passaient par là ne s'y sont pas trompés, saluant par des encouragements et des remerciements nos scouts très affairés, encadrés par André Roux et Roger Crez, randonneurs-baliseurs aguerris



Emprunter un GR®, ce n'est pas toujours une promenade de santé ! Les pics des scouts lyonnais, ici avec A. Roux et R. Crez du CDRP, en témoignent

du CDRP. En moins d'une heure, le site sera sécurisé. Un dernier regard et chacun reprendra la piste vers un autre passage endommagé pour d'autres travaux. Le lendemain, tous avaient rendez-vous à La Faurie avec Bernard Coupat. Sécurisation de sentier et débroussaillage au menu !

La vaillante équipe, qui s'est donné le nom de « Rayon vert » ne voulait pas quitter notre région sans aller à la découverte de l'Embrunais et du lac de Serre-Ponçon où elle avait rendez-vous avec les Eclaireurs haut-alpins. Chapeau les scouts !

Jean-Bernard Gache

1) Gîte de l'Yvraie, 05250 La Cluse : www.gite-de-lyvraie.com

PUBLI REPORTAGE

UNE PASSION PERSISTANTE !

L'Coiff a ouvert ses portes en octobre 2018 Places aux Herbes à Gap. Laurence Grimaud est à la tête de ce salon et elle l'affirme haut et fort dans un grand sourire : « *Coiffer c'est une passion !* » Originnaire de Monétier-Allemont elle entame ses études au Lycée David Néel à Digne les Bains (04). Elle crée son propre salon à La Saulce, qu'elle a vendu au bout de 10 ans, et poursuit la coiffure à Gap dans différents salons pendant quelques années jusqu'au moment où ne trouvant plus sa situation satisfaisante et ayant l'opportunité de reprendre ce salon elle franchi à nouveau le pas de l'entrepreneuriat. « *Avec mon expérience, reprendre ce salon ne m'a pas fait peur* » confie-t-elle.

Vous avez dit coiffure ? « *Je connais mon métier sur le bout de mes des doigts ou plutôt du bout de mes ciseaux. Ma passion n'est pas retombée après plus de 30 ans de métier, avoue-t-elle ! Je suis passionnée par ce côté créatif de mon travail, j'aime transformer le style d'une personne, la métamorphoser, la coiffure transforme réellement un visage.* » Pour cela elle a fait des stages de visagiste, de morphologie, et aujourd'hui encore elle aime apprendre car « *coupes, mèches, couleurs, matériels, le métier, les techniques évoluent et ça me passionne !* »

Elle se souvient de son premier emploi : « *Je suis rentrée chez un coiffeur avant-gardiste, avec des techniques très en avance et... il m'a prise ! Je sortais de l'école, je n'y croyais pas, ce fut une joie ! J'ai beaucoup appris grâce à lui... Et aujourd'hui encore je suis prête à apprendre.* » La coiffure ? Plus qu'un métier, une passion !

C. Usclat

L'Coiff : 3 Place aux Herbes Gap – Tel : 04 92 51 98 08



Une nouvelle aventure commence !

LA FIBRE POUR TOUS, RÊVE D'HIER, RÉALITÉ DE DEMAIN

Le déploiement du Très Haut Débit constitue un atout majeur pour les territoires. Il passe par la fibre qui devrait alimenter tous les habitants du département au 31 décembre 2022. Miracle de la technologie, certainement. Miracle entrepreneurial, il fallait oser. Mais aussi, miracle financier car il sera réalisé sur des fonds privés. Retour sur une prise de décision originale qui permet à la Région de relever un défi majeur pour les années à venir et qui a abouti à la signature de conventions régionales et départementales le 11 juillet.

Tout le monde a bien compris que le haut débit n'est pas seulement un rêve technologique. C'est un outil d'aménagement du territoire qui permet à chacun de dialoguer avec le monde entier. Encore faut-il que la connexion ne tourne pas au gag. Fernand Reynaud brocardait le 22 à Asnières, mais aujourd'hui les bugs ne font plus rire personne. Ne pas pouvoir communiquer réduit l'utilisateur à l'inexistence numérique. Tous les domaines sont touchés et chaque jour qui passe fournit son lot d'exemples : les impôts, les banques, les résultats des examens, parcours-sup, mais aussi la télémédecine et la dématérialisation des procédures publiques et privées. Quant aux entreprises, il est clair que l'absence de liaisons de qualité équivaut à un isolement équivalent à l'enclavement routier. Si l'on n'y prend garde, la fracture numérique viendra inéluctablement s'ajouter à d'autres fractures sociales.

La fibre, acte 2

La grande salle du Conseil Départemental était comble ! Devant un parterre de maires et en présence de la sénatrice Patricia Morhet-Richaud, tous les intervenants pèsent les responsabilités qu'ils endossent en signant les divers documents : Renaud Muselier, président de la Région, Chantal Eyméoud, présidente du syndicat mixte Ouvert Sud THD, René Massette et Jean-Marie Bernard présidents des Conseils Départementaux 04 et 05, Agnès Chabanon, Secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Alpes, Roger Didier, Maire de Gap, et Alain Weill, PDG de Altice France - SFR. Ils ont lancé officiellement la 2ème phase du déploiement de la fibre. Prenant le relais de tous les travaux de base effectués jusqu'alors, la Région et les trois départements (Hautes-Alpes, Alpes de Haute Provence et Bouches du Rhône, à l'exception des villes de la Métropole Aix-Marseille) ont souhaité accélérer la couverture numérique de leur territoire et la compléter en utilisant la nouvelle procédure AMEL. Ainsi l'ensemble des habitants et des professionnels auront accès à la fibre, y compris dans les zones rurales ou de montagne. Ce sont 383 communes qui seront intégralement desservies en fibre d'ici fin 2022.

L'appel à manifestation d'engagements locaux (AMEL) : La stratégie du gouvernement en matière d'aménagement numérique passe par une phase très concrète qui permet d'associer opérateurs privés et collectivités locales.

Le Plan France Très Haut Débit lancé en 2013 a créé un cadre propice au déploiement de la fibre optique en France qui a conduit à une amélioration sensible des conditions technico-économiques de déploiement. On constate qu'aujourd'hui les investisseurs privés manifestent une forte volonté d'investir dans les réseaux de fibre optique, en complément de l'initiative publique, en sollicitant peu ou pas de subventions publiques. Fort de ce constat, l'Etat a souhaité que les collectivités territoriales puissent saisir et sécuriser de nouvelles opportunités d'investissement privé, afin d'accélérer la couverture numérique de leur territoire. Ces dernières demeureront pleinement pilotes et responsables de l'aménagement numérique de leur territoire. Les acteurs privés qui souhaiteront investir devront respecter trois conditions. D'une part, ils doivent prendre des engagements contraignants et opposables de réalisation de ces extensions. D'autre part, ils doivent respecter l'équilibre économique des projets publics qui ont d'ores et déjà été lancés par la bonne articulation des projets privés avec ceux des collectivités territoriales. Enfin, ils doivent assurer la « complétude » du déploiement à une échelle suffisante et cohérente, dans un délai cohérent avec les prévisions. Durant l'opération, L'Etat reste le garant de la tenue des engagements des opérateurs privés auprès des collectivités territoriales.

En pratique, le déroulement de l'opération est le suivant : dans un premier temps les collectivités locales ont interrogé les opérateurs sur leurs volontés d'engagements dans les territoires choisis. Ensuite elles ont soumis à l'Etat les territoires pour lesquels elles souhaitent encadrer les engagements des opérateurs. Enfin, l'Etat



Martine Vassal, Présidente du département du 13, Patrick Drahi, Président fondateur d'Altice, Jean-Marie Bernard, Chantal Eyméoud, Renaud Muselier, Agnès Chabanon et Alain Weill

sécurise les déploiements en encadrant les engagements des opérateurs dans un cadre légal. L'opérateur retenu pour mener à bien cette opération dans la Région est SFR. C'est lui qui investira sur ses fonds propres le montant de la réalisation de l'opération, sans faire appel aux financements publics traditionnels. En contre partie il gèrera le réseau et table sur une augmentation conséquente de ses abonnements.

Commentaires et petites phrases

Lors d'une cérémonie de cette importance, chaque intervenant apporte son commentaire et ses précisions qui permettent de compléter le puzzle. Pour Roger Didier, « Il est important de régler un problème de désenclavement numérique avec l'arrivée de la fibre ». René Massette : « Chaque fois qu'une entreprise peine à échanger des données, c'est tout le tissu économique qui souffre. » Jean-Marie Bernard, salue « le début d'une grande aventure pour le département et pour tous les utilisateurs. » Alain Weill, « SFR, c'est numéricable + SFR, ce qui le rend le leader du très haut débit en France. Ce projet va créer de l'emploi et va changer les utilisateurs en permettant de raccorder tout le monde. Il permettra notamment de développer le télétravail, la télémédecine et l'école connectée. En restant dans la ville que l'on aime, on sera connecté au monde entier. C'est essentiel pour les entreprises. » Renaud Muselier, assure : « Il y aura 100 % de couverture et zéro zone blanche. Grâce à ce projet, on évite de rajouter une fracture numérique à la fracture sociale. Il y a 450 000 km de câble à tirer dans les 3 départements, ce qui équivaut à 3 tours du monde. Cela permettra de voir l'avenir d'une manière différente. » Agnès Chabanon a rappelé le rôle de l'Etat qui a permis de faire appel au financement privé grâce à l'AMEL. Pour elle, « l'accessibilité numérique est du même ordre d'idée que l'arrivée de l'électricité ou du chemin de fer. Il permet le désenclavement du territoire. »

Le déploiement de la fibre en chiffres : Dans les Hautes-Alpes, 134 000 prises fibres seront construites. 2019 : 16 000 - 2020 : 31 000 - 2021 : 41 000 - 2022 : 46 000 - Un intervenant rappelait qu'un réseau de fibres est comme la circulation sanguine : il faut un cœur, des artères, mais aussi des relais (nœud de raccordement optique et tête de réseau) pour assurer une alimentation parfaite. 17 nœuds de raccordement optique, 340 points de mutualisation ou armoires de rue, 161 communes desservies, 5 500 km de réseau et 200 000 km de fibre - Pour les trois départements, SFR investira plus de 400 M€. Au niveau national, 19,6 millions sont éligibles au très haut débit, chaque jour ouvré 11 700 locaux sont en moyenne reliés à la fibre optique, l'Etat a versé 391 M€ de subventions depuis 2013. Enfin, 28 000 emplois directs seront créés d'ici 2022.

Emmaus connect, partenaire de l'opération : Pour que le numérique profite aussi aux plus fragiles, Emmaus Connect a été associé à l'opération. Cette association est convaincue que le numérique offre une opportunité unique de multiplier ses capacités d'insertion. Aussi, depuis 2013, elle agit pour que le numérique profite aussi à ceux qui en ont le plus besoin : les personnes en précarité. L'association agit sur le terrain au plus près des besoins des personnes en insertion et des professionnels qui les accompagnent. Elle conçoit des ressources pédagogiques et propose des ateliers pour s'initier aux services numériques clés, elle propose un accès solidaire à du matériel et à la connexion. L'association développe aussi des services (outils d'évaluation, cartographies, formations) pour les acteurs sociaux et les opérateurs de services publics pour mieux accompagner à l'ère du 100% en ligne. (site emmaus connect)

Le 11 juillet, Jean Deydier, représentant de l'association a résumé ses missions. « Développer un réseau d'aidants, assurer un développement de connaissances de base et déployer une plate-forme qui soit un véritable centre de ressources pour les aidants. Il faut permettre à un public fragile d'accéder au numérique. »

Gabriel Nal



Jean-Marie Bernard, Renaud Muselier et René Massette : la fibre arrive !

L'ENQUÊTE PUBLIQUE DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION OU DE LA MODIFICATION D'UN PLU

Qu'est-ce qu'un PLU ?

C'est au travers du PLU que la commune se fixe une ligne de conduite en matière d'urbanisme. Il exprime ainsi le projet d'aménagement et de développement durable des communes (PADD) et définit de manière précise le droit des sols applicable pour chaque terrain.

Il est pour cela composé d'un règlement et d'annexes.

Le règlement fixe, en cohérence avec le PADD, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs posés par le Code de l'urbanisme.

En fonction des circonstances locales, il définit les règles concernant l'implantation des constructions. Il peut ainsi notamment imposer une interdiction de construire ou bien délimiter des zones urbaines, à urbaniser, naturelles ou encore agricoles et forestières à protéger.

Qu'est-ce qu'une enquête publique ?

Lorsque le projet de PLU est arrêté par le Conseil municipal de la commune, celui-ci est soumis à enquête publique.

C'est grâce à cette enquête que la population est avisée du projet, qu'elle a l'accès à l'ensemble des documents et qu'elle peut formuler des observations ou émettre des suggestions sur le projet.

Un Commissaire enquêteur est désigné : il est le chef d'orchestre de l'enquête.

Tout intéressé peut donc formuler des observations qui sont consignées sur le registre d'enquête ou adressée, par correspondance ou par voie électronique au Commissaire enquêteur. C'est notamment sur cette base que ce dernier rend des conclusions motivées favorables ou défavorables au projet.

L'enquête se déroule sur une période déterminée par arrêté.

Pourquoi et comment y participer ?

Tout propriétaire foncier a indéniablement un intérêt à s'informer sur l'élaboration ou la modification du PLU de la commune où se trouve sa propriété. Il est ainsi indispensable pour lui, de consulter le dossier d'enquête afin de s'assurer que les modifications projetées ne portent pas atteinte à sa propriété privée.

La durée de l'enquête publique relative à l'élaboration ou la modification d'un PLU est librement fixée par la commune, mais ne peut être inférieure à 30 jours. Une prolongation de la durée de l'enquête peut toutefois, être prononcée par décision motivée, du Commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique est disponible directement sur lieux où elle se déroule (généralement la Mairie) et souvent sur le site de la commune concernée.

Le Commissaire enquêteur tient des permanences au cours desquelles il est possible de l'interroger et de formuler des observations. Les dates et horaires de ces permanences sont également disponibles sur place et sur le site internet.

Toute personne qui y a intérêt peut donc déposer sur place (aux heures d'ouverture habituelles) ou adresser par courrier ou courriel, ses observations tout au long de l'enquête publique.

Après, il sera trop tard...

Maître Tiphane ANGUILÉ



Ordre des Avocats
Barreau des Hautes-Alpes
7, Avenue Jean Jaurès « Le Corindon » 05000 GAP
www.avocats-hautes-alpes.fr

Informations résumées

Cette rubrique permet aux lecteurs d'Alpes et Midi d'avoir connaissance de toutes les annonces légales des Hautes-Alpes.

AVIS AU PUBLIC

GAP : lancement de la procédure de révision allégée N° 1 du Plan Local d'Urbanisme (Dauphiné : 17/07/19)

Communauté d'Agglomération GAP - TALLARD - DURANCE : transport routier de personnes (Dauphiné : 17/07/19)

Département des Hautes-Alpes : appel pub. à la concurrence - Route Départementale 942 - PR 29+020 à 29+670 rénovation de six ponts et ouvrages hydrauliques communes de LAZER et VENTAVON (Dauphiné : 17/07/19)

SPL AREA REGION SUD : appel à candidatures - concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction et restructuration du collège des Hauts de Plaine à LARAGNE-MONTEGLIN (Dauphiné : 17/07/19)

LE POET : appel pub. à la concurrence - traitement des eaux de Beaume Veran (Dauphiné : 18/07/19)

CHAMPOLEON : appel pub. à la concurrence - travaux de pose des compteurs de sectorisation et des compteurs abonnés sur les branchements d'eau potable avec gestion par radiorelevé (Dauphiné : 18/07/19)

ST CREPIN : appel pub. à la concurrence - maîtrise d'œuvre pour la construction d'un réseau d'irrigation par aspersion (Dauphiné : 18/07/19)

LE POET : avis d'attribution - travaux d'entretien de la voirie communale programme 2019 - Attributaire : BS VOIRIE (Dauphiné : 18/07/19)

LE POET : avis d'attribution - travaux de protection des sources - Attributaire : SAS EDMOND POLDER (Dauphiné : 18/07/19)

PUY ST VINCENT : appel pub. à la concurrence - église Ste Marthe au Puy : remplacement du plancher et reprise des enduits (Dauphiné : 22/07/19)

VALLOUISE-PELVOUX : avis de concession - exploitation du camping d'Ailefroide en Délégation de Service Public (Dauphiné : 22/07/19)

GAP : appel pub. à la concurrence - location matériels techniques, scéniques, personnels techniques intermittents des activités du spectacle (Dauphiné : 23/07/19)

LA FREISSINOISE : avis d'attribution - réfection du cimetière communal - Attributaire : COLAS MIDI MEDITERRANNE (Dauphiné : 23/07/19)

Changement de régime matrimonial des époux M. G. PONS et Mme A. JALLUT demeurant à GAP (TPBM : 17/07/19)

Changement de régime matrimonial des époux M. D. MAITRE et Mme D. MASSA demeurant à GAP (TPBM : 17/07/19)

ORCIERES : appel pub. à la concurrence -

acquisition d'une chargeuse pelleuse neuve (TPBM : 17/07/19)

VIE DES SOCIETES

Cession Mme F. DESMERO (RCS : 389 465 279) / SARL CELIAFLEURS (RCS : 851 510 693) d'un fonds de commerce de fleurs fraîches et sèches... exploité à GAP (Dauphiné : 19/07/19)

Constitution : SARL MAVAFA IMMOBILIER Le Rond-Point des Pistes ORCIERES - 5 000 € - 99 ans - Objet : prise de participations de sociétés - Gérante : Mme M. CHAIX (TPBM : 17/07/19)

Constitution : SASU MUCEO JACQUELINE Superdévoluy ST ETIENNE EN DEVOLUY - 200 € - 99 ans - Objet : exploitation d'un bar, restaurant - Président : Mme J. MUCEO (TPBM : 17/07/19)

Constitution : SAS J.B.B. Le Château ANCELLE - 1 500 € - 99 ans - Objet : réalisation de toutes opérations immobilières - Président : M. J. BOREL (TPBM : 17/07/19)

Constitution : SARL TRANSPORTS PAOLETTI ZA Le Plan LARAGNE-MONTEGLIN - 9 000 € - 99 ans - Objet : transport public routier de marchandises... - Gérance : M. F. PAOLETTI (TPBM : 17/07/19)

Constitution : SARL ELELOU cours Fontanarosa VARS - 5 000 € - 99 ans - Objet : restauration - Gérance : Mme V. MULLER (TPBM : 17/07/19)

Constitution : SARL NASH 29 ter rue Carnot GAP - 2 000 € - 99 ans - Objet : vente de vêtements et accessoires s'y rapportant - Gérance : M. S. GAUDIN (TPBM : 17/07/19)

Constitution : SCI LE MORGON Le Villard PUY ST EUSEBE - 1 000 € - 99 ans - Objet : acquisition, administration de biens immobiliers - Gérance : MM C. BRUNA-ROSSO et T. BRUNA-ROSSO (TPBM : 17/07/19)

Constitution : SARL PRIZZLYS Micropolis GAP - 1 000 € - 99 ans - Objet : infogérance, digital web - Gérance : M. J.-C. ALARCON (TPBM : 17/07/19)

Constitution : SASU HAIR MECHEs rte. du Col BREZIERES - 2 500 € - 99 ans - Objet : coiffure, esthétique - Président : Mme N. TREMOUILLOUX (TPBM : 17/07/19)

Constitution : SCI CESARINA Les Faisses RIBEYRET - 100 € - 99 ans - Objet : acquisition, gestion de biens immobiliers - Gérance : MM V. PELTIER et M. KUQI (TPBM : 17/07/19)

SCI DES GLETIERES 3 ch. du Marquis LA SALLE LES ALPES (RCS : 821 962 453) : transformation (TPBM : 17/07/19)

SARL MORETTI Les Moulins CROTS (RCS : 479 743 213) : nomination d'un cogérant (TPBM : 17/07/19)

SELAS SELIANCE 7 rue du Docteur Ayasse GAP (RCS : 848 313 169) : modifications diverses (TPBM : 17/07/19)

SAS CAMPING LES 3 LACS L'Isle des Plantiers ROCHEBRUNE (RCS : 808 749 188) : modifications diverses (TPBM : 17/07/19)

SARL SOLUSHOP 107 bd. Georges Pompidou GAP (RCS : 821 854 130) : transfert de siège (TPBM : 17/07/19)

GFA LES HAUTS DE SOLEILLET Domaine de la Grande Sainte Anne LE POET (RCS : 402 811 830) : changement de gérant (TPBM : 17/07/19)

SARL ELEC 2000 St Marcellin le Plat VEYNES (RCS : 809 299 290) : changement de gérant (TPBM : 17/07/19)

SARL ELOGE BEAUTE 9 pl. Jean Marcellin GAP (RCS : 440 089 274) : transfert de siège (TPBM : 17/07/19)

SARL CII EXPERTISE 11 av. Jean Jaurès GAP (RCS : 788 563 377) : dissolution (TPBM : 17/07/19)

SARL AUBERGE ASPRES LES CORPS hameau de la Broue ST FIRMIN (RCS : 812 201 499) : liquidation (TPBM : 17/07/19)

SARL B HOLDING INVESTISSEMENTS La Basse Tourronde GAP (RCS : 417 550 324) : dissolution (TPBM : 17/07/19)

SARL SAVEURS DES ALPES Le Village ST LEGER LES MELEZES (RCS : 483 967 527) : liquidation (TPBM : 17/07/19)

SARL CII EXPERTISE 11 av. Jean Jaurès GAP (RCS : 788 563 377) : liquidation (TPBM : 17/07/19)

SC SCF MONT VERT Le Village ASPREMONT (RCS : 500 999 735) : liquidation (TPBM : 17/07/19)

SCI LA QUICHE 13 pl. Commandant Dumont TALLARD (RCS : 400 531 000) : dissolution (TPBM : 17/07/19)

SARL EURORAFT Serré Bouton ST ANDRE D'EMBRUN (RCS : 394 938 179) : liquidation (TPBM : 17/07/19)

SC VERSO C lot. du Pré de l'Obre CHORGES (RCS : 450 469 218) : dissolution (TPBM : 17/07/19)

SASU NEOTEAM Aérodrome de Tallard TALLARD (RCS : 798 027 272) : dissolution (TPBM : 17/07/19)

SAS GROUPE MAXIME BEYNET lieudit Les Claux SAVOURNON (RCS : 804 555 985) : liquidation (TPBM : 17/07/19)

SCI ANTINEA Les Chenevriers GUILLESTRE (RCS : 494 408 164) : liquidation (TPBM : 17/07/19)

Cession SARL JUGE-LA MEIJETTE (RCS : 404 566 168) / SARL LA MEIJETTE (RCS : 851 722 587) d'un fonds de commerce de débit de boissons et de restaurant exploité à LA GRAVE (TPBM : 17/07/19)

Cession Mme M. LEREAU (RCS : 339 296 097) / M. D. ORNIELLI d'un fonds de commerce de vente de produits régionaux exploité à RISOU (TPBM : 17/07/19)

Location-gérance SOCIETE JEVET (RCS : 811 952 217) / SOCIETE VALTER (RCS Manosque : 850 257 940) d'un fonds de commerce de distribution de carburants exploité à TALLARD (TPBM : 17/07/19)

IMMOBILIER
Agence
BOREL
Daniel Chappa

FNAIM
Locations, gestions et
transactions immobilières

38, rue Carnot - 05000 GAP
RCS GAP B 378 189 328

Tél : 04 92 51 03 42
79^e ANNÉE

PÔLE
HABITAT
05

carrelage | menuiseries | cuisines

Des professionnels à votre service
1 seule adresse :

ZA Les Cheminants
05230 La Bâtie Neuve

TEISSEIRE
CRÉATEUR DE CUISINES DEPUIS 1945

04 92 23 72 11

La boutique du
CARRELAGE
SOL - MUR - INTÉRIEUR - EXTÉRIEUR

04 92 50 70 22

B
LA BOUTIQUE DU
MENUISIER
PVC • BOIS • ALU • MIXTE

04 92 51 37 58

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE GAP

N° PC : 2019RJ0054

Jugement du TRIBUNAL DE COMMERCE DE GAP en date du 12 juillet 2019 prononçant la liquidation judiciaire immédiate de :

La SARL CINE 05 - Quartier Toinelle 05000 LA FREISSINOISE - Cinéma - 499 707 974 RCS GAP.

Liquidateur judiciaire : Maître Vincent DE CARRIERE 3 rue Capitaine de Bresson 05000 GAP

Date de cessation des paiements le 16 avril 2019.

Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse <https://www.creditors-services.com> dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° PC : 2019RJ0055

Jugement du TRIBUNAL DE COMMERCE DE GAP en date du 12 juillet 2019 prononçant la liquidation judiciaire immédiate de :

La SARL VASLUI - La Grande Rue Pont du Fossé 05260 SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS - Bar, snack, restauration traditionnelle, pizzeria, sandwichs, vente à emporter. 832 787 303 RCS GAP.

Liquidateur judiciaire : Maître Vincent DE CARRIERE 3 rue Capitaine de Bresson 05000 GAP

Date de cessation des paiements le 12 mai 2019.

Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse <https://www.creditors-services.com> dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° PC : 2019RJ0056

Jugement du TRIBUNAL DE COMMERCE DE GAP en date du 12 juillet 2019 prononçant la liquidation judiciaire immédiate de :

La SARL GC CASH - 30 A rue Carnot 05000 GAP - Commerce de détail de biens d'occasion et achat et vente de métaux précieux - 800 398 505 RCS GAP.

Liquidateur judiciaire : Maître Anne LAGEAT membre de la SCP J.P LOUIS & A. LAGEAT 90 boulevard Pominou Immeuble : le Président 05000 GAP

Date de cessation des paiements le 22 avril 2019.

Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse <https://www.creditors-services.com> dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° PC : 2018RJ0073

Jugement du TRIBUNAL DE COMMERCE DE GAP en date du 17 juillet 2019 prononçant la conversion en liquidation judiciaire de :

La SAS VALDURANCE - Lieudit Les Graves 05190 REMOLLON - L'exploitation directe d'un fonds de commerce de type supermarché sis Lieudit les Graves à Remollon 05190. La vente de tous produits se rattachant à l'alimentation, la distribution de carburants et fioul domestique. 432 042 802 RCS GAP.

Liquidateur judiciaire : Maître Vincent DE CARRIERE 3 rue Capitaine de Bresson 05000 GAP

N° PC : 2019RJ0053

Jugement du TRIBUNAL DE COMMERCE DE GAP en date du 12 juillet 2019 prononçant l'ouverture d'une procédure d'ouverture redressement judiciaire à

l'égard de :

Madame DANTAS PATRICIA née INCARDONA - SAVINES LE LAC 05160 SAVINES-LE-LAC - salon de coiffure hommes et femmes, vente de petite parfumerie - 378 818 116

Mandataire judiciaire : Anne LAGEAT membre de la SCP J.P LOUIS & A. LAGEAT 90 boulevard Pominou Immeuble : Le Président 05000 GAP

Date de cessation des paiements le 12 avril 2019.

Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du mandataire judiciaire ou sur le portail électronique à l'adresse <https://www.creditors-services.com> dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° PC : 2019RJ0004

Jugement du Tribunal de Commerce de GAP en date du 12 juillet 2019 prolongeant la période d'observation jusqu'au 25 janvier 2020, période pendant laquelle l'entreprise est autorisée à poursuivre son activité.

La SARL DCE INV - 15 route DE GAP Les Barraques 05500 LA FARE-EN-CHAMPSAUR - Conseil en expertises et toutes activités annexes et connexes. RCS 512 825 514

N° PC : 2015RJ0061

Jugement du TRIBUNAL DE COMMERCE DE GAP en date du 12 juillet 2019 prononçant la clôture pour insuffisance d'actif de :

SARL PROCASE (SARL) - Activité : Vente et achat au détail ou en gros de matériel professionnel alimentaire avenue De Bure 05000 CHATEAUVIEUX - 509 652 780 RCS GAP

N° PC : 2017RJ0083

Jugement du TRIBUNAL DE COMMERCE DE GAP en date du 12 juillet 2019 prononçant la clôture pour insuffisance d'actif de :

MTA AVIATION (SAS) - Activité : Maintenance, réparation, entretien, affrètement, location d'aéronef civil, le négoce de matériel et pièces d'occasion d'avion. Zone Artisanale du Boutariq 05400 MONTMAUR - 793 962 978 RCS GAP

N° PC : 2018RJ0003

Jugement du TRIBUNAL DE COMMERCE DE GAP en date du 12 juillet 2019 prononçant la clôture pour insuffisance d'actif de :

SARL MGM POSE - Activité : Pose, installation et montage de menuiseries, cuisines et autres meubles. Adresse : 68 avenue Émile Didier « CUISINELLA » 05000 GAP - 533 353 959 RCS GAP

N° PC : 2018RJ0006

Jugement du TRIBUNAL DE COMMERCE DE GAP en date du 12 juillet 2019 prononçant la clôture pour insuffisance d'actif de :

La SARL GIRARD PHILIPPE - Activité : Boucherie, charcuterie, traiteur, plats cuisinés, produits frais, par vente au détail aux professionnels et aux collectivités, vente au détail de vins et boissons avec et sans alcool, fromage. Rue Maurice Petsche 05600 GUILLESTRE -752 300 871 RCS GAP

N° PC : 2018RJ0007

Jugement du TRIBUNAL DE COMMERCE DE GAP en date du 12 juillet 2019 prononçant la clôture pour insuffisance d'actif de :

La SNC LE PONTET - LES VOSGES - Activité : Bar (licence IV) - Hôtel - Restaurant - Presse. Route départementale N° 994 05150 ROSANS - 499 763 951 RCS GAP

N° PC : 2018RJ0097

Jugement du TRIBUNAL DE COMMERCE DE GAP en date du 12 juillet 2019 prononçant la clôture pour insuffisance d'actif de :

La SARL AUTOGLASSGAP - Activité : Réparation et pose de pare brises, remplacement de tous vitrages automobiles, poids lourds et véhicules agricoles. 2 - 4

rue Sainte-Marguerite 05000 GAP - 821 655 693 RCS GAP

N° PC : 2017RJ3692

Jugement du TRIBUNAL DE COMMERCE DE GAP en date du 12 juillet 2019 prononçant la clôture pour insuffisance d'actif de :

Madame VAN CHAU Kenny - Activité : Alimentation, vins et liqueurs à emporter, débit de tabac, salon de thé, point chaud, jeux, sandwicherie, snacking. Adresse : Le Village 05200 CROTS - 451 423 495 RCS GAP

N° PC : 2018RJ0110

Jugement du TRIBUNAL DE COMMERCE DE GAP en date du 12 juillet 2019 prononçant la clôture pour insuffisance d'actif de :

EIRL LAAOUR NEDJMEDDIN - Activité : Achat/revente de véhicules neufs et d'occasion. Import/export. Location de véhicules. Zone Artisanale Le Saruchet 05230 MONTGARDIN - 524 052 644 RCS GAP

N° PC : 2007RJ0105

Par jugement en date du 12 juillet 2019 le Tribunal de Commerce de GAP a prononcé la clôture du plan de sauvegarde de :

LA CHANETINE (SARL) - Quartier La Vigne route de la Chapelle 05800 SAINT-FIRMIN - Holding - RCS 484 935 143

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE GAP

Par jugement en date du 19 juillet 2019, le Tribunal de Grande Instance de GAP a ouvert une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de :

L'ASSOCIATION LES CRINS DU BONHEUR - Adresse : 24 Rue du Drac - 05500 SAINT BONNET EN CHAMPSAUR - Activité : activités équestres - N° SIREN : 438 592 305

A désigné : MANDATAIRE LIQUIDATEUR : la SCP JP. LOUIS et A. LAGEAT, mandat conduit par Maître Anne LAGEAT : Immeuble Le Président - 90 Boulevard Georges Pominou - 05000 GAP

JUGE COMMISSAIRE : Benjamin BANIZETTE

Huissier chargé de l'inventaire : Me COGORDAN, 5 Place du Cheverril - 05500 SAINT BONNET EN CHAMPSAUR

A constaté l'état de cessation des paiements et en a fixé provisoirement la date de cessation des paiements au 14 juin 2019

Les déclarations de créances sont à adresser au mandataire liquidateur dans les deux mois de la publication au BODACC.

Par jugement en date du 19 juillet 2019, le Tribunal de Grande Instance de GAP a arrêté le plan de redressement pour une durée de 10 ans de :

L'ASSOCIATION MJC DU BRIANCONNAIS - Adresse : 35 Rue Pasteur - 05100 BRIANÇON - Activité : la création, la gestion et le contrôle de la maison des jeunes et de la culture du Briançonnais, activités éducatives et récréatives diverses - SIREN : 782 425 136

A désigné :

COMMISSAIRE A L'EXÉCUTION DU PLAN : Maître Vincent de CARRIERE 3 rue Capitaine de Bresson - 05000 GAP

DÉPÔT DE L'ÉTAT DE COLLOCATION

Les créanciers de la procédure de liquidation judiciaire de la :

SCI MON TIERS DE PARADIS - Siège social : 1 bis, Place Galice Bey - 05100 BRIANÇON sont informés que l'état de collocation a été déposé, en date du 04 juillet 2019, par Me Vincent de CARRIERE, ès-qualités de liquidateur au Greffe du Tribunal de Grande Instance de GAP, où ils peuvent en prendre connaissance.

Les contestations sont recevables dans un délai de trente jours à compter de

la parution au BODACC au Greffe du Tribunal de Grande Instance de GAP.



AVIS D'AMÉNAGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Laurent AGUILAR, notaire à BRIANÇON, le 18 juillet 2019, Monsieur Jean Marie Paul ROCHE né à ANNECY le 27 juin 1954 et Madame Sylviane Marie GIROD-ROUX, née à MOUTIERS LE 16 octobre 1956 demeurant ensemble à BARATIER, Lotissement 5 Les Terres du Château Verdun, mariés à la mairie de PRALOGNAN-LA-VANOISE, le 6 octobre 1979 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable, ont aménagé leur régime matrimonial consistant en l'ajout d'une clause de préciput. Les oppositions seront adressées dans les trois mois de la date de publication du présent avis par courrier recommandé avec accusé de réception auprès de l'Office Notarial BONNES-AGUILAR sis à BRIANÇON, 11 avenue du Général de Gaulle.

Pour avis.

FLINSTAR
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 3 000 euros
Siège social : 36 rue Abbé de l'Épée - 13005 MARSEILLE
840 419 733 RCS GAP

Aux termes des décisions de l'Associé unique en date du 1er juillet 2019, il a été décidé la dissolution anticipée de la société ; nomination de Monsieur Florian JOUSSELIN, dt 05000 GAP - Chez Monsieur et Madame JOUSSELIN, 21 route des lacets de la Tourronde, en qualité de Liquidateur ; siège de la liquidation à 05000 GAP - Chez Monsieur et Madame JOUSSELIN, 21 route des lacets de la Tourronde.

Le dépôt des pièces et actes relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de GAP.

Le Liquidateur.

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date du 15 juillet 2019, il a été constitué la société ci-après : **Dénomination** : VALLON SPORT - **Forme** : S.A.R.L. - **Capital** : 5 000 euros - **Siège** : 05250 LE DEVOUY - La Joue du Loup - **Objet** : la vente d'articles de sport, de matériel de sport et de souvenirs ; la location de matériel de sport, l'entretien et la réparation de matériel de sport, la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ; et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe. - **Durée** : 99 ans - **Gérance** : Enzo VALLON dt à 05250 LE DEVOLUY - Mas Sol l'Adroit ; **Immatri-culation** : RCS de GAP

La Gérance.

PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

AVIS A LA PRESSE

LA PRÉFECTURE DES HAUTES-ALPES COMMUNIQUE :

Par arrêté n° 05-2019-07-23-001 du 23 juillet 2019, l'agrément de la société SE.RA.HU, 68, chemin de la campanette - 06800 CAGNES SUR MER, pour la collecte des huiles usagées dans le département des Hautes-Alpes, est renouvelé pour une durée de cinq ans.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice des politiques publiques,
Colette VIOUJAS.



Maître Nathalie LOURENÇO - Avocat
 Résidence de la Place – Place Saint-Arnoux – 05000 GAP
 Téléphone : 04.92.48.57.46 – Télécopie : 04.92.48.49.39
 Courriel : lourenco.avocat@gmail.com

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

UN STUDIO de 10,11 m² avec placard à skis, sis immeuble « Le Relais » à 05160 REALLON

Inoccupé.

La vente aura lieu à l'audience du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de GAP (05000), au Palais de Justice, Place Saint-Arnoux :

LE JEUDI 5 SEPTEMBRE 2019 A 14 H 00

MISE A PRIX : 25 000,00

Visite des lieux : En contactant Maître Robert VIGUIER, Huissier de Justice à 05200 EMBRUN (Tél. : 04.92.43.07.74).

Les enchères sont fixées à la somme de 1 000 € et ne pourront être reçues que par ministère d'avocat au Barreau des Hautes-Alpes après vérification de la solvabilité de l'enchérisseur et contre une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque représentant 10 % du montant de la mise à prix, sans que le montant de cette garantie puisse être inférieure à 3 000 euros. Les frais étant supportés par l'adjudicataire en sus du prix d'adjudication.

Le cahier des conditions de vente peut être consulté au Greffe du Juge de l'Exécution ou au cabinet de l'avocat poursuivant.



Maître Christophe ARNAUD
 39 rue Saint Arey - 05000 GAP

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

LE 19 SEPTEMBRE 2019 À 14 HEURES

A l'audience des criées du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE de GAP, Palais de Justice, Place Saint Arnoux

EN UN LOT

Sur la commune de BRIANCON - 47 Avenue du Gal de Gaulle 05100 BRIANCON

Composé de deux lots distincts vendus ensemble s'agissant d'un studio et d'un appartement de deux pièces

Occupation : l'appartement est occupé par un locataire

MISE A PRIX : 10 000 € (DIX MILLE EUROS)
ENCHERES : 1 000 € (MILLE EUROS)

S'adresser pour tous renseignements :

- Au Cabinet de Me Christophe ARNAUD sis 39 Rue Saint Arey - 05000 GAP (tel. 04.92.52.02.21)

- Au Greffe des criées du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE de GAP où le cahier des conditions de vente peut être consulté

- Sur les lieux pour visiter le 10 septembre 2019 à 9 heures avec prévenance au préalable de Maître LAISSARD, Huissier de justice à BRIANCON (04.92.20.24.11)

NOTA : pour enchérir, le ministère d'Avocat près le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE de GAP est obligatoire.

COMMUNE DE MOLINES-EN-QUEYRAS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

ARTICLE 1 : Par arrêté en date du 15 juillet 2019, le Maire de la commune de MOLINES-EN-QUEYRAS a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MOLINES-EN-QUEYRAS.

La révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire a pour objectif de :

- Assurer la mise en compatibilité du PLU avec les différentes évolutions législatives et réglementaires, et en particulier, la loi Grenelle et la loi ALUR ;

- Maintenir l'équilibre entre les zones urbanisées, les zones agricoles et les espaces naturels afin de permettre la préservation des paysages ;

- Maîtriser et organiser l'augmentation de la population permanente par un développement durable et harmonieux s'intégrant aux formes urbaines existantes et prenant en compte la structuration urbaine traditionnelle de la commune en hameaux ;

- Conforter la place de l'agriculture comme activité économique pour assurer la pérennité des exploitations en protégeant les zones agricoles de production ;

- Préserver les éléments constitutifs de l'identité de la commune comme les hameaux historiques, le bâti ancien et les vues remarquables et encourager la qualité architecturale et la sauvegarde du patrimoine bâti traditionnel ;

- De conforter le niveau des services à la personne (équipements publics, services.....) ;

- Maintenir les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité connus notamment à travers le Schéma Régional de Cohérence Ecologique et les orientations du SDAGE ;

- Œuvrer en faveur de la transition énergétique : promouvoir le développement des énergies renouvelables, favoriser la rénovation énergétique des bâtiments et encourager la performance énergétique des bâtiments ;

- Favoriser le développement et l'optimisation des hébergements touristiques sur le front de neige de la Chalpe ; Limiter l'étalement urbain et le mitage du territoire dans le respect des lois nationales en incitant à urbaniser les zones constructibles non bâties ;

- Maintenir l'aspect traditionnel des hameaux de la commune ;

- Favoriser l'installation de nouvelles populations sur le territoire afin d'apporter une nouvelle dynamique à la commune ;

- Diversifier les formes de logements pour assurer une accessibilité à chaque citoyen ;

- Encourager l'installation de nouvelles activités économiques garantes d'une vie à l'année.

ARTICLE 2 : Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MOLINES-EN-QUEYRAS.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public.

Le Plan Local d'Urbanisme sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à

compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat.

ARTICLE 3 : M. PASQUALI André a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de MARSEILLE.

ARTICLE 4 : Il sera procédé du 19 août 2019 8h00 au 20 septembre 2019 17h00. inclus, à une enquête publique portant sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble de la commune de MOLINES-EN-QUEYRAS, pour une durée de 33 jours sous la responsabilité de Monsieur le Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

ARTICLE 5 : Le dossier sera consultable sur le site internet de la Commune : mairie-molinesenqueyras.fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête publique auprès de la mairie à l'adresse suivante : Mairie 05350 MOLINES EN QUEYRAS.

ARTICLE 6 : Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie 05350 MOLINES EN QUEYRAS et seront accessibles aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie (sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles) : du lundi au vendredi de 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 17h00

ARTICLE 7 : Le dossier d'enquête publique peut-être consulté sur support papier à la Mairie 05350 MOLINES EN QUEYRAS aux jours et heures d'ouverture de l'enquête publique visés à l'article 6.

Le dossier d'enquête publique sera également mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique à la Mairie de MOLINES-EN-QUEYRAS aux jours et heures d'ouverture de l'enquête publique visés à l'article 6.

ARTICLE 8 : Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête, être adressées par écrit à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie 05350 MOLINES EN QUEYRAS, ou par email à l'adresse « mairie.molinesenqueyras@orange.fr »

ARTICLE 9 : Monsieur le commissaire enquêteur sera présent recevra les observations écrites et orales du public à la Mairie 05350 MOLINES EN QUEYRAS :

- Lundi 19 août 2019 de 8h00 à 11h30

- Jeudi 22 août 2019 de 13h30 à 17h00

- Mardi 27 août 2019 de 8h00 à 11h30

- Vendredi 30 août 2019 de 8h00 à 11h30

- Mercredi 4 septembre 2019 de 13h30 à 17h00

- Jeudi 12 septembre 2019 de 8h à 11h30

- Vendredi 20 septembre 2019 de 13h30 à 17h00

ARTICLE 10 : Le projet a été soumis à évaluation environnementale, laquelle est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale (ici absence d'avis rendu dans les délais légaux impartis, réputée n'avoir aucune observation à formuler).

ARTICLE 11 : L'arrêté d'ouverture d'enquête publique fixant les modalités de l'enquête est affiché pendant un mois en mairie.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Francis MARTIN, Maire de la commune de MOLINES-EN-QUEYRAS.

HOLDING AE

« Société en liquidation »

SARL au capital de 25 000 euros

Siège social : 40 Bis Route de Sainte Marguerite - Quartier Pré Vert - Villa La Flodanche - 05000 GAP
R.C.S. GAP 789 581 832

AVIS DE CLOTURE DE LIQUIDATION

Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 31 mars 2019, il a été décidé la liquidation de la société à compter de ce jour, approuvés les comptes définitifs de liquidation, déchargé M. Patrick AVON de son mandat de liquidateur, a donné quitus de sa gestion et a donc prononcé sa clôture de la liquidation à comp-

nera
PROPETE
 & SERVICES ASSOCIES
L'EMPREINTE DE L'HYGIENE
 SIRET 387 250 046 00027

GAP Tél : 04 92 53 98 98 Fax : 04 92 53 44 33	BRIANÇON Tél : 04 92 21 11 66 Fax : 04 92 21 30 56
--	---

ter du jour de ladite assemblée.

Les comptes de liquidation seront déposés au RCS de GAP.

Pour avis,
 Le Liquidateur.



Office Notarial
BONNES-AGUILAR

Aux termes d'un acte reçu par Maître Laurent AGUILAR, notaire à BRIANCON, le 11 juillet 2019, il a été constitué une société dénommée : Le 16^{ème}, **Siège social** : LE MONETIER-LES-BAINS (05220), 32 rue des Glaciers Vie de Clare, **Forme** : Société à Responsabilité Limitée, **Capital** : 5 000€, **Objet social** : Restauration traditionnelle, préparation de plats cuisinés, vente et service d'aliments et de boissons, sur place ou à emporter, service traiteur sur place ou à domicile. **Gérance** : Monsieur Julien MOMON, demeurant à BRIANCON (05100) 1 impasse des amis Résidence Les Charmettes 2. **Durée** : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de GAP.

Pour avis.

ANNAD

Société par Actions Simplifiée
au capital de 3 000 euros
Siège social : 8, rue des Compagnons, ZA Les Fauvins - 05000 GAP
841 844 772 RCS GAP

Aux termes des décisions de l'Associé unique du 01 juin 2019 :

• le siège social a été transféré 148, route de Gap – 05400 LA ROCHE-DES-ARNAUDS au 8 rue des Compagnons, ZA Les Fauvins – 05000 GAP, à compter rétroactivement du 2 janvier 2019 ;

• L'objet social a été étendu à la vente et à toutes les opérations se rapportant, directement ou indirectement, à la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises.

Pour avis.

SARL GARAGE GIRIN
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 200 000 euros
Siège social : Lot n°2 Zone Artisanale Pont La Lame, 05100 PUY ST ANDRE
342 698 073 RCS GAP

Suivant délibération du 16 juillet 2019, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de remplacer à compter du même jour la dénomination sociale « SARL GARAGE GIRIN » par « GARAGE GIRIN » et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts.

Pour avis,
 La Gérance.

Retrouvez-nous sur notre
 site internet

www.alpes-et-midi.fr

PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

En application de l'arrêté préfectoral n° 2019-DPP-CDD-0049 du 15 juillet 2019 une consultation du public sur le dossier de demande d'enregistrement présenté par la société ONE SHOT PRODUCTION - Les Evarras - 05500 LE NOYER, concernant la création d'un dépôt d'explosifs situé sur la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, est organisée en préfecture des Hautes-Alpes du lundi 12 août 2019 au vendredi 6 septembre 2019 inclus.

Ce projet d'installation relève du régime de l'enregistrement au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Le dossier pourra être consulté en préfecture, sur demande écrite et par les personnes justifiant d'un intérêt à connaître le projet. Les demandes seront à adresser à : Préfecture des Hautes-Alpes, Cellule du développement durable - 28 rue Saint-Arey - BP 80 100 - 05011 GAP Cedex. Une copie d'une pièce d'identité devra être jointe à la demande, ainsi que tout élément permettant de justifier d'un intérêt à connaître le projet.

La consultation du dossier se déroulera dans les locaux de la préfecture pendant ses horaires d'ouverture au public soit du : du lundi au vendredi de 9 h 00 à 11 h 30.

La préfète des Hautes-Alpes est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement. A l'issue de la procédure, l'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L521-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Alpes,
Agnès CHAVANON.

AVIS AU PUBLIC

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE BREZIERIS

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

Par arrêté municipal n°2019-1 du 14 juin 2019,

Le Maire de BREZIERIS a ordonné l'ouverture de l'enquête publique concernant la révision de la Carte Communale partielle.

M. Bernard NICOLAS a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de MARSEILLE par décision du 7 mai 2019.

L'enquête se déroulera à la mairie du vendredi 19 juillet 2019 au jeudi 22 août 2019 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (les jeudi et vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h) pour une durée de 35 jours. Le dossier est consultable en mairie sur poste informatique, au format papier et sur le site Internet (<https://eurecat.quickconnect.to> - Nom utilisateur : BREZIERIS - Mot de passe : 05022Carte-communale - Cliquer sur File Station).

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les :

- Vendredi 19 juillet 2019 de 9h à 12h
- Vendredi 9 août 2019 de 14h à 16h
- Jeudi 22 août 2019 de 9h à 12h (Clôture de l'enquête).

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit à Mairie de BREZIERIS - A l'attention

de M. le Commissaire enquêteur - Enquête publique Révision Carte Communale - Mairie - Le Village - 05190 BREZIERIS ou par mail : enquetepubliques.breiziers@gmail.com

La personne responsable du projet de Révision de la carte communale est M. Rolland ARNAUD, Maire de BREZIERIS. Les dossiers d'enquête publique comprenant les informations environnementales sont consultables en mairie et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale est tacite. Des informations pourront être demandées auprès du secrétariat de mairie.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie, pendant une durée d'un an.

A la suite de cette enquête, l'autorité compétente pour prendre les décisions d'approbation est le Conseil Municipal.

Toute personne pourra obtenir le dossier de l'enquête publique auprès de la mairie à sa demande et à ses frais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le Maire
Rolland ARNAUD.

COMMUNE DU MÔNETIER-LES-BAINS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME

ARTICLE 1 : Par arrêté n°2019/183 en date du 25 juin 2019, le Maire de la Commune du MONETIER-LES-BAINS a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision générale d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la Commune du MONETIER-LES-BAINS.

L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire vise principalement à permettre le maintien et le renouvellement de la population en proposant une offre de logement adaptée, à consolider l'activité économique autour des activités touristiques mais aussi dans le cadre d'une vie à l'année, à maintenir et développer les équipements, services et réseaux nécessaires à une vie au village et à l'accueil touristique, à définir une stratégie d'aménagement du territoire limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et luttant contre l'étalement urbain, et à intégrer le patrimoine paysager, bâti et environnemental dans les projets d'aménagement communaux.

ARTICLE 2 : Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Commune du MONETIER-LES-BAINS.

Du fait du SCoT applicable sur le territoire, la délibération d'approbation devient exécutoire dès sa transmission au Préfet et si les autres formalités ont été effectuées.

ARTICLE 3 : Madame Agnès VIAUD, a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de MARSEILLE.

ARTICLE 4 : Il sera procédé du **lundi 22 juillet 2019 14 heures 30 au vendredi 23 août 2019, 16 heures 30 inclus**, à une enquête publique portant sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune du MONETIER-LES-BAINS, pour une durée de 33 jours sous la responsabilité de Madame le Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

ARTICLE 5 : Le dossier sera consultable sur les sites internet www.monetier.com et <https://www.registredemat.fr/plulemonetierlesbains>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie à l'adresse suivante : plulemonetierlesbains@registredemat.fr

ARTICLE 6 : Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera déposé à la Mairie sise Place Novalese 05220 LE MONETIER-LES-BAINS, du **lundi 22 juillet 2019 (14h30) au vendredi 23 août 2019 (16h30) inclus afin que chacun**

puisse prendre connaissance du dossier d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de l'accueil de la Mairie (sauf jours fériés ou pour raisons exceptionnelles) :

Lundis et vendredis de 14h30 à 16h30 sauf les vendredis 26 juillet 2019 et 23 août 2019 de 13h30 à 16h30, et le lundi 5 août 2019 de 14h30 à 17h30

Mardis et jeudis de 9h00 à 11h00 ET de 14h30 à 16h30 sauf le mardi 13 août 2019 de 14h30 à 17h30

Mercredis de 9h00 à 13h00 ET de 13h30 à 16h30

ARTICLE 7 : Le dossier d'enquête publique peut être consulté sur support papier à la Mairie sise Place Novalese 05220 LE MONETIER-LES-BAINS aux jours et heures d'ouverture de l'enquête publique visés à l'article 6.

Le dossier d'enquête publique sera également mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique à la mairie du MONETIER-LES-BAINS aux jours et heures d'ouverture de l'enquête publique visés à l'article 6.

ARTICLE 8 : Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête susmentionné, sur le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse <https://www.registredemat.fr/plulemonetierlesbains>, être adressées par écrit à l'attention de Madame le commissaire enquêteur à la mairie sise place Novalese 05220 LE MONETIER-LES-BAINS, ou par email à l'adresse « plulemonetierlesbains@registredemat.fr » en indiquant dans l'objet « enquête publique pour le Plan Local d'Urbanisme du MONETIER-LES-BAINS » et à l'attention de Madame le commissaire enquêteur.

ARTICLE 9 : Madame le Commissaire enquêteur sera présent et recevra les observations écrites et orales du public à la Mairie sise place Novalese 05220 LE MONETIER-LES-BAINS :

- le vendredi 26 juillet 2019 de 13h30 à 16h30,

- Le mercredi 31 juillet 2019 de 13h00 à 16h00

- Le lundi 5 août 2019 de 14h30 à 17h30

- Le mardi 13 août 2019 de 14h30 à 17h30

- Le vendredi 23 août 2019 de 13h30 à 16h30

ARTICLE 10 : Le projet a été soumis à évaluation environnementale, laquelle est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.

ARTICLE 11 : L'arrêté d'ouverture d'enquête publique et fixant les modalités de l'enquête est affiché pendant un mois en mairie.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Madame Anne-Marie FORGEOUX, Maire de la Commune du MONETIER-LES-BAINS.

Fait au MONETIER-LES-BAINS,
Le 26 juin 2019,
Anne-Marie FORGEOUX, Maire.

 **Bernard MONIN, Nicolas VILLARD et Jean MARTIN**
Notaires associés
51, rue Carnot
B.P. 172 - 05005 GAP Cedex

Suivant acte reçu le 08 juillet 2019 par Me Nicolas VILLARD, il a été constitué une SCI ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : SCI MKGB

Objet social : Acquisition, gestion, exploitation par location ou autre, sauf location en meublé, de tous biens ou droits immobiliers à quelque endroit qu'ils se trouvent situés, prise de participation dans toutes sociétés immobilières, obtention de toutes ouvertures de crédit, prêts ou facilités de caisse, avec ou sans garanties hypothécaires destinés au financement des acquisitions ou au paiement des coûts d'aménagement, de réfection ou autres à faire dans les immeubles de la société. Et toutes opérations pouvant se rattacher directement ou non à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société.

Siège social : 19E Avenue de Charance, Allée de la Frénaie, 05000 GAP.

Capital : 1 200 €

Durée : 99 ans

Gérance : M. BLANDINO Gaël, demeurant 2 Rue de Genêts - ZA Les Eyssagnières, 05000 GAP, M. BLANDINO Michaël, demeurant 19E Avenue de Charance Allée de la Frénaie, 05000 GAP, Mme MONNIER épouse BLANDINO Karen, demeurant 19E Avenue de Charance Allée de la Frénaie, 05000 GAP

Clause d'agrément : Les parts sont librement cessibles entre associés, entre ascendants et descendants, ainsi qu'au bénéfice du conjoint d'un associé ; toutes les autres mutations entre vifs, à titre gratuit ou onéreux, de parts sociales sont soumises à l'agrément. L'agrément est de la compétence de la collectivité des associés se prononçant par décision prise en assemblée générale extraordinaire.

Immatriculation au RCS de GAP

MONTRESOR
Société Civile Immobilière
Au capital de 500 euros
7 avenue Baldenberger
05100 BRIANCON
792 011 553 RCS GAP

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 01 juin 2019, il résulte que :

Le siège social a été transféré au 1-3-5 Route de Gap, 05100 BRIANCON, à compter du 01 juin 2019.

L'article « Siège social » des statuts a été modifié en conséquence.

Mention sera faite au RCS de GAP.

Pour avis.

24 MINUTES CHRONO GAP
S.A.R.L au capital de 5 000 EUROS
26 route de la Justice Zone Tokoro
05000 GAP
RCS GAP 795 246 073

AVIS DE TRANSFERT DE SIÈGE

Selon AGE en date du 27 juin 2019 transfert du siège social à compter du 27 juin 2019 à 29 Rue Hector Blanchet 38500 VOIRON.

SOCIETE BRIANCONNAISE D'HOTELLERIE
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 8 000 euros
Route d'Italie - 05100 MONTGENEVRE
433 290 921 RCS GAP

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 juillet 2019 : - les associés ont pris acte de la démission de Mr Benoit LABORDE de ses fonctions de co-gérant à compter du 10 juillet 2019.

Mr Stéphane DANDOY reste donc seul gérant.

Mention sera faite au RCS : GAP.

Pour avis.

Service BODACC sur demande


Transports frigorifiques
COTTO
Quartier du Pont Vert
05300 LARAGNE
Tél. : 04 92 65 01 86 / Fax : 04 92 65 25 39
cotto-laragne@wanadoo.fr



Maître Christophe ARNAUD
39 rue Saint Arey - 05000 GAP

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES LE 19 SEPTEMBRE 2019 À 14 HEURES

A l'audience des criées du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE de GAP, Palais de Justice, Place Saint Arnoux

EN UN LOT

Sur la commune de BRIANCON - 47 Avenue du Gal de Gaulle 05100 BRIANCON

A la requête de : CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL ALPES PROVENCE, dont le siège social est sis 25 Chemin des Trois Cyprès 13090 AIX EN PROVENCE, inscrite au RCS d'AIX EN PROVENCE sous le N° D 381 976 448, prise en la personne de son représentant légal en exercice domicilié audit siège.

Créancier saisissant ayant pour Avocat au Barreau des HAUTES-ALPES, Me Christophe ARNAUD

DÉSIGNATION DES BIENS MIS EN VENTE : Deux appartements sis sur la Commune de BRIANCON - 47 Avenue du Gal de Gaulle 05100 BRIANCON cadastré AS N°142 d'une contenance de 4 a 87 ca : ancien lot 4 divisé en lots 12 et 13, vendus en un seul lot, description complète : un studio actuellement en travaux de 30,60 m² comprenant deux volumes, et un appartement de deux pièces d'une superficie de 29,91 m², comprenant un salon/cuisine et une chambre.

Occupation : un des deux lots est occupé par un locataire (l'appartement de deux pièces)

MISE A PRIX : 10 000 € (DIX MILLE EUROS)

outre les charges, clauses et conditions énoncées au cahier des conditions de vente

ENCHERES : 1 000 € (MILLE EUROS)

FRAIS : les frais préalables à la vente et ceux ordinaires de vente seront payables en sus du prix d'adjudication

S'adresser pour tous renseignements :

- Au Cabinet de Me Christophe ARNAUD sis 39 Rue Saint Arey - 05000 GAP (tel. 04.92.52.02.21)

- Au Greffe des criées du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE de GAP où le cahier des charges peut être consulté

- Sur les lieux pour visiter le 10 septembre 2019 à 9 heures avec prévenance préalable de Maître LAISSARD, Huissier de justice à BRIANCON (04.92.20.24.11)

NOTA : pour enchérir, le ministère d'Avocat près le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE de GAP est obligatoire.

CONSTITUTION DE SOCIETE

Avis est donné de la constitution de la Société Civile Immobilière dénommée DANNA - **Capital :** 1 000 euros constitué d'apports en numéraire - **Siège :** 8, rue des Compagnons - ZA Les Fauvins - 05000 GAP - **Objet :** acquisition, gestion, administration et exploitation par bail, location, mise à disposition gratuite, revente ou autrement des biens immobiliers qui seront apportés à la société ou acquis par elle au cours de la vie sociale, prise à bail, en crédit-bail immobilier de tous immeubles ou biens immobiliers, entretien et éventuellement aménagement desdits immeubles ou biens immobiliers, éventuellement et exceptionnellement aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société- **Durée :** 99 ans - **Gérance :** M. Daniel JOUGLARD dt 20, Avenue du Quartz - 05120 L'ARGENTIERE-LA-BESSEE - **Cession de parts :** agrément des associés pour toutes cessions à des tiers - **Immatriculation :** RCS de GAP.

Pour avis,
La Gérance.

Arthæ I
SOCIÉTÉ D'AVOCATS

20 rue Fernand Pelloutier
38130 ECHIROLLES

GARAGE ENTRAIGUES AUTOS
Société à Responsabilité Limitée
Capital de 6 000 Euros
Siège social à EMBRUN (05200)
Zone d'Entraigues
799 476 585 RCS GAP

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 01 avril 2019 et des

constatations de la gérance du 19 juin 2019, les modifications suivantes dans les mentions antérieurement publiées à effet du 17 juin 2019 :

Anciennes mentions :

- Capital : 6 000 €
- Gérance : M. Rémi TOURN et M. Massimo DE STEFANO

Nouvelles mentions :

- Capital : 3 000 €
- Gérance : M. Rémi TOURN demeurant Bd Pasteur 05200 EMBRUN

Pour avis,
La Gérance.

DANDOY LABORDE
Société Civile
Au capital de 9 980 euros
Quartier de l'Obélisque
05100 MONTGENEVRE
790 117 220 RCS GAP

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 juillet 2019 : - les associés ont pris acte de la démission de Mr Benoit LABORDE de ses fonctions de co-gérant à compter du 10 juillet 2019.

Mr Stéphane DANDOY reste donc seul gérant.

Mention sera faite au RCS : GAP.

Pour avis.

Retrouvez notre
bulletin d'abonnement
en page 3

AIDER, CONSEILLER, SOUTENIR...

L'Association de Défense des Entreprises de la Profession du BTP a été créée en 1970 à l'initiative des Fédérations du BTP des Hautes-Alpes, de l'Isère et de Savoie. Elle est unique en son genre en France et regroupe 350 entreprises adhérentes qui représentent +7 000 salariés. L'Adef c'est annuellement, près de 5 M€ de prêts accordés, 120 M€ de retenues de garanties et 10 M€ de prêts bonifiés. Près de 1 400 dossiers d'aide sont traités par ses soins, ce qui a permis à de nombreuses entreprises de surmonter des difficultés passagères ou de gestion et d'asseoir leur croissance sur de nouvelles bases solidifiées. Cette aide s'exprime sous différentes formes, des prêts, des rachats de créances et/ou des conseils, entièrement gratuits.

Le 4 juillet, l'Adef, par la main de son Président, Jean-Louis Queyras, signait en la Maison de la Fédération du BTP 05 à Gap, une convention partenariale avec le Crédit Agricole Alpes Provence, représenté par son Directeur commercial, Gilles Rousseau, et la Fédération BTP 05, via son Président, Stéphane Scarafagio. « On parle ici souvent de construction, disait ce dernier lors de la signature, mais cette « lère pierre » est importante et nécessaire. L'avenir se



Gilles Rousseau, Stéphane Scarafagio et Jean-Louis Queyras lors de la signature de Convention

co-construit dans un esprit de solidarité. Dans la vie d'un entrepreneur il y a parfois des moments difficiles et l'Adef aide à les franchir. Cette convention amène un nouveau partenaire bancaire, un nouveau membre dans la famille, qui va nous accompagner financièrement avec un accompagnement également humain et local qui se place dans la durée. »

Jean-Louis Queyras rappelait : « Les PME de 5 à 10 salariés n'ont pas de réseaux et pas de réseau bancaire. L'Adef les aide à entrer dans ces réseaux, à changer des erreurs de gestion pour poursuivre l'activité. Ces audits, ces conseils sont offerts, on ne les vend pas ! »

« Nouer ce partenariat est important pour nous car il se base dans la durée et sur le service au territoire, poursuivait Gilles Rousseau. Le Crédit Agricole Alpes Provence investit + 120 M€ chaque année dans les Hautes-Alpes dont 40 à 60 M€ impactent directement le BTP. Nous avons 14 agences à travers le département et on n'en fermera pas ! Bien que nous soyons la 1ère banque digitale de France, on croit aux relations humaines et nous sommes convaincus que c'est ce qui fera la différence ! »

Claudine Usclat

LE RUGBY CLUB DE BRIANÇON SOLIDAIRE

Le Rugby Club de Briançon a remis un chèque de 850 € à l'association Solidarité handicapés du Pays briançonnais au stade Bouchie-Giraud, en présence de membres du club et de l'association d'aide aux handicapés du Briançonnais. Le RCB a fait don de la somme récoltée à l'occasion des 50 ans du club.

Pour fêter les 50 ans du club, le Président s'est grîmé en commissaire-priseur et a pris les commandes d'une enchère caritative. En effet, en marge de la cérémonie d'anniversaire, les différentes générations de maillots ont été mis en vente au profit d'une association d'aide aux handicapés du Briançonnais.

Lors du match de Gala, qui s'est tenu le 8 juin dernier, Geoffrey Jacobs, un joueur du club, pris en charge par la structure de Chantoiseau, a lancé le coup d'envoi. Aussi, dans la fibre sociale du club et à l'instar de la nouvelle commission dédiée aux Affaires sociales et à la Solidarité, le club a fait don à Elizabeth Fine, présidente de l'association d'aide aux handicapés du Pays Briançonnais, un chèque d'un montant de 850 € issu de la vente aux enchères.

Cette remise officielle a eu lieu juste avant l'entraînement de la section loisir et féminine qui a été lancée récemment, et pour tout l'été. « Une volonté d'aller plus loin dans notre action sociale au service du territoire, de leurs habitants et surtout l'occasion de mettre en lumière le travail associatif de cette structure qui s'adresse à des publics en difficulté » disait Eric Geley, Président du club.

Les dirigeants du club préparent déjà la rentrée et ne manquent pas de continuer à animer le territoire. Dès le 19 août à Monétier-Bains, le rugby sera en tournée dans les vallées du Briançonnais. A travers des animations gratuites et ouvertes à tous, le club souhaite faire découvrir au plus grand nombre le rugby sous toutes ses formes. Pour les joueurs, entre fin de saison et approche de la reprise, une délégation s'est déplacée au tournoi de Beach rugby d'Anglet les 19, 20 et 21 juillet pour porter haut les couleurs de la Citadelle Vauban.



Un geste solidaire du Rugby Club de Briançon

LE PRÉSIDENT NATIONAL DES CMA EN VISITE À BRIANÇON

Bernard Stalter, Président national des Chambres de Métiers et de l'Artisanat était en visite à Briançon ce jeudi 18 juillet.

Invité par Joël Giraud député des Hautes-Alpes, il est venu accompagner Chantal Garcin, Présidente de la délégation des Hautes-Alpes de la CMA Provence-Alpes-Côte-d'Azur mais aussi Philippe Huppé, député LREM de la 5ème circonscription de l'Hérault et chargé du rapport destiné à formuler des propositions pour préserver et développer en France les métiers d'art et du patrimoine vivant. La visite a débuté par un accueil très chaleureux par le maire Gérard Fromm où le député des Hautes-Alpes Joël Giraud a profité d'offrir à Bernard Stalter un symbole de l'artisanat haut-alpin, un saleron en pin cembro du Querays, un cadeau de circonstance qui a plu au président national des CMA « moi je suis très content car tout ce qui est fait d'une manière artisanale témoin de l'intelligence des mains. Au-delà du développement des métiers d'art dans la cité Vauban, c'est bien le développement économique et touristique de la cité historique par les métiers d'art qu'il convient de viser ». Une visite qui s'est poursuivie dans les ruelles de la Cité Vauban pour aller à la rencontre des artisans qui participent au nouveau projet « Briançon Vauban – Cité des arts » intégrant les métiers d'art dans sa politique de redynamisation de la cité Vauban dans le cadre du programme national « Action Cœur de Ville ». Des rencontres qui ont permis d'établir des micros débats de quelques minutes sur ces lieux de travail.

La première halte est symbolique du projet mis en place : Nicole Goeller, céramiste depuis plus de 30 ans et qui a pu s'installer depuis le 1er juillet dans un local commercial vacant de la Gargouille pour un bail à l'essai de 3 mois. Un exemple concret qui illustre bien la contenance du projet « Cité d'arts » qui a été présenté par Anne Pancaldi, artiste peintre moteur du projet via son association l'Académie Majeure des Arts Contemporains Alpains : « la venue d'artistes reconnus et d'artisans doit permettre à la ville de redynamiser sa cité historique et de retrouver la vieille ville vivante. Au-delà de l'art à proprement parler, c'est tout l'artisanat qui devra contribuer à la renaissance de la Cité Vauban. Le projet prévoit d'implanter vingt artisans d'art d'un coup qui permettra de créer une émulsion pour les vingt ans à venir. Une première action de la municipalité a été de se porter caution des loyers de ces artisans sous forme de convention avec les bailleurs qui sont il est vrai un peu frileux de louer ces locaux commerciaux aux artistes. Le but premier de ce projet est de réinstaurer ce tourisme culturel sur les quatre saisons de l'année. » « Moi je me plaît à Briançon, et il est vrai que ce type d'essai avec ce bail temporaire permet de démarrer une activité avec beaucoup de sérénité, j'espère vraiment rester toute l'année » souligne Nicole Goeller à Bernard Stalter qui répondit à ces propos « il est vrai que je suis venu en ce jour pour voir comment la municipalité a mis en place le projet « cœur de ville » et aussi pour faire passer un message national pour dire que les 200 villes qui ont été retenues pour le projet « cœur de ville » dont Briançon en fait partie c'est bien mais toutes les villes devraient le faire et mobiliser toutes les énergies pour réaliser cette réhabilitation comme ici à Briançon et je demande en vue des



municipales que tous les candidats mettent dans leur programme une action cœur de ville, une économie de circuit court qui assure l'économie durable, je lance un appel pour que l'action cœur de ville soit mise en place sur l'ensemble du territoire ».

La visite s'est poursuivie dans l'atelier de menuiserie Prouvé et la rencontre avec Thierry Ollagnier, parrain du projet « cité des Arts », ont notamment permis d'évoquer avec eux les problématiques de transmission et d'accompagnement des artisans trop souvent isolés, la solution serait de développer les EPV, entreprise de patrimoine vivant « ces entreprises doivent être figées dans le territoire, ce seront des entreprises artisanales qui développent la transmission, la proximité et elles sont ancrées dans le territoire » a précisé Bernard Stalter.

Bernard Stalter souhaite redonner toutes ses lettres de noblesse à l'apprentissage et saisir l'écoute actuelle du gouvernement pour développer l'économie de proximité et l'activité artisanale. Il plaide notamment en faveur du développement d'un centre de formation et d'apprentissage sur les métiers du Patrimoine. Gérard Fromm a saisi l'occasion pour relancer son souhait d'implanter à Briançon un centre de formation aux métiers d'art et du bâtiment dont la spécificité justifie et garantit leur localisation dans le Briançonnais afin de stopper l'exode de nos jeunes qui faute de formation sur place quittent le territoire. Celui-permettrait notamment d'éviter que les montants importants investis depuis 10 ans sur les chantiers de restauration du Patrimoine Vauban - près de 20 millions d'euros - échappent aux entreprises locales. Rappelons aussi qu'en France 700 000 emplois d'artisans ne sont pas pourvus « l'artisanat

et l'université doivent être mis sur le même plan. On a fait depuis trop longtemps de « l'artisanat baching » dans notre pays et aujourd'hui les choses sont occupées d'être inversées, c'est pas facile, il y a des pesanteurs, c'est culturel mais cela avance bien, on est occupé de revaloriser la formation des artisans pour qu'elle soit de qualité et puis grâce au travail effectué par le député Philippe Huppé pour la mise en place d'un label métier d'art va dans ce sens. Maintenant il faut que le message passe dans les régions », a indiqué Joël Giraud.

La délégation a ensuite poursuivi ses rencontres avec plusieurs artisans de Sainte Catherine (Place de l'Europe et rue Centrale), accompagnées par la CMA et qui participent au quotidien à la redynamisation du centre-ville de Briançon, avant de terminer par une visite du pôle d'innovation économique Altropolis au sein de l'éco-quartier du cœur de ville de Briançon où se déroulent les « cafés création » fruit d'un partenariat entre la Délégation Hautes-Alpes de la CMAR PACA, et la communauté de communes du Briançonnais.

(Retrouvez cet article sur notre site www.alpes-et-midi.fr)





BARCELONNETTE
Emir Kusturica débarque
aux Enfants du jazz P. 6

FORCALQUIER
Incendie d'un appartement :
18 blessés légers P. 4



TOUR DE FRANCE
Alaphilippe prudent
avant la dernière
semaine Cahier Spécial

le dauphiné libéré

1,10 € | MARDI 23 JUILLET 2019 | A 05

HAUTES-ALPES / ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

ÉVÈNEMENT LES CYCLISTES DE LA GRANDE BOUCLE ARRIVENT DEMAIN

Les Alpes du Sud attendent leur Tour



Avec la canicule, les coureurs du Tour de France 2019 devraient apprécier de prendre de l'altitude en arrivant dans les Alpes du Sud. Mercredi, ils sont attendus à Gap en provenance du Pont du Gard. Le lendemain, ils devraient souffrir entre Embrun et Valloire, en Savoie. Dans les communes traversées, on prépare l'arrivée du peloton, synonyme d'animation, de perturbations et de retombées économiques. Le DL/Gérald LUCAS P. 2, 3 et 4



Météo à Gap Mardi 23 juillet 2019			Météo à Briançon		
Matin	ensoleillé	17°	Matin	ensoleillé	14°
Après-midi	clément	34°	Après-midi	clément	31°
Demain	orageux	19° / 34°	Demain	variable	16° / 31°
Lever 6H09 Coucher 21H10			Lever 6H09 Coucher 21H10		

HÔTEL RESTAURANT LA LAUZETANE**
www.hotel-lauzetane.fr
Restaurant côté lac en terrasse
Carte et menu de 12 à 45€
Nos assiettes copieuses et gourmandes à partir de 11€
Nouveauté : Bar à vin, bière et cocktail
Terrasse abritée et ventilée sous la pergola
Le soir au restaurant de l'hôtel, buffets à thème, notre carte et spécialité de montagne
Mariage - Banquets - Séminaires
réservation : contact@hotel-lauzetane.fr - 04.92.85.55.00
20 km de Barcelonnette - 40 km de Gap - à 150 m du lac du Lauzet-Ubaye

NOS PAGES SPÉCIALES ET LES JEUX DE L'ÉTÉ - P. 5 et 28-29

DISPARU DEPUIS 1968...

Le sous-marin "La Minerve" retrouvé



Photo AFP/Sébastien CHENAL

Le sous-marin français La Minerve, disparu en 1968 avec 52 hommes à bord, a été retrouvé ce lundi au large de Toulon. Un « soulagement » pour les familles des marins, qui vont pouvoir se recueillir lors d'une cérémonie organisée en mer. Le préfet maritime a ajouté qu'il n'était pas question de renflouer le navire. « C'est un sanctuaire maritime », a-t-il précisé.

P. 22

POLITIQUE/COMMERCE

Ceta : tout comprendre sur l'accord de libre-échange



MAXPPP/Sina SCHULTZ

P. 24
LE CARNET Naissances | Mariages | Décès
LA MÉTÉO Le temps dans vos départements P. 28



S'abonner au Journal en ligne le-dauphine.com
PASS jour | PASS hebdo | PASS mensuel | PASS annuel

POUR NOUS SUIVRE :



Facebook : Le Dauphiné Libéré
Twitter : @ledauphine

SERRE CHE Aventure
Créateur d'émotions depuis 1995

Parcours en forêt, pour les familles de 6 à 86 ans

Une vraie ligne de vie continue pour toujours plus de Sécurité.
Chez nous c'est Parcours à volonté sans limite de temps !
2 Parcours en Famille, 4 Parcours Ado/Adulte, 1 Parcours d'équilibre

Châteaux gonflables

L'Aventure est dans le pré !

Les Grandes Nocturnes
Sous les Miroirs
Tous les Miroirs Sont

AirBag Aventure **Catapulte Aventure** **Saut à l'élastique**

Ouvert tous les jours pendant les vacances, de 10h à 18h30
Snack et Buvette sur place

Serre Che Aventure 04 92 24 90 57
WWW.SERRECHEAVENTURE.FR

ANNONCES LÉGALES



Partenaire des acheteurs publics pour la collecte et la publication des avis presse & web

Profil acheteur - Plateforme de dématérialisation
www.marchespublics.ledauphine-legales.com

Le JAL (Journal d'annonces légales) de vos départements

HAUTES-ALPES

Guichet
 >> 04 92 51 21 46
ldllegales05@ledauphine.com

Catherine Vidal
 Directrice Annonces Légales
 Portable : 06 22 57 23 53
catherine.vidal@ledauphine.com

Dans le cadre de la transcription de l'avis d'achat, les journaux d'annonces légales du Dauphiné ont été publiés le mardi 23 juillet 2019 à 12h00. Les journaux d'annonces légales du Dauphiné ont été publiés le mardi 23 juillet 2019 à 12h00.

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées



VILLE DE GAP

Avis d'appel public à la concurrence

M. Le Maire
 CS 50092 - BP 02 - 05007 GAP CEDEX
 Tél : 04 92 53 18 04 - Fax : 04 92 53 26 88
 ml@marchespublics.ville-gap.fr
 web : <http://www.ville-gap.fr/marches-publics>

Le pouvoir adjudicateur n'a pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs

L'avis d'appel public à la concurrence
 Objet : Location de matériels techniques, scéniques, personnels techniques intermédiaires des activités de spectacle
 Référence acheteur : 1514719
 Type de marché : Services
 Procédure : Procédure adaptée
 Code NUTS : FRI02
 Durée : 12 mois
 Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui
 Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots : oui

Les variantes sont refusées

Valeur estimée hors TVA : entre 46 000,00 euros et 100 000,00 euros
 Lot N°1 - Location de matériels techniques, scéniques et de personnels techniques intermédiaires des activités de spectacle au profit de la salle de spectacle de la Ville de Gap
 Coût estimé hors TVA : entre 200 000,00 euros et 110 000,00 euros
 Lot N°2 - Location de matériels techniques et scéniques au profit de la Direction de la Culture et du Centre Municipal Culture et Loisirs (CMCL)
 Coût estimé hors TVA : entre 26 000,00 euros et 80 000,00 euros

Conditions de participation
 Justification à produire quant aux qualités et capacités du candidat
 Documents à produire à l'appui des candidatures par le candidat, au choix de l'acheteur public :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois dernières années disponibles ;
- Déclaration approuvée des banques ou prévue d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Présentation d'une liste des principales tournures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;
- Déclaration indiquant l'outil, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés similaires ;
- Un maître de fournitures et services, une description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'échéa et de recherche de son entreprise ;
- Certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux effectués de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat ;
- Formulaire DCI, Lettre de candidature ;
- Formulaire DCI, Déclaration de candidat individuel ou du membre du groupement (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-de-candidat>)
- Formulaire DCI, Déclaration de candidat individuel ou du membre du groupement (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-de-candidat>)
- Label « Prestataire de Service au Spectacle Youth » ou équivalent

Marché réservé : NON

La prestation est réservée à une profession particulière.

Label « Prestataire de Service au Spectacle Youth » ou équivalent

Critères d'attribution : Critère économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction de la réalisation de marchés similaires.

Régime de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif, Remise des offres : 18/07/19 à 11h30 au plus tard.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Unité monétaire utilisée, l'euro.

Validité des offres : 90 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

Renseignements complémentaires : Il s'agit d'un marché périodique : OUI

Calendrier prévisionnel de publication des prochains avis : Envoyé à la publication le 18/07/19

Les dépôts de pli doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis en ligne, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.ville-gap.fr/marches-publics>

Avis d'attribution

MAIRIE DE LA FREISSINOUSE

Avis d'attribution

M. Jean-Pierre COVREY - Le Maire
 200, Les Acées - 05090 LA FREISSINOUSE
 Tél : 04 92 57 60 00 - ml@freissinouse.fr

Objet : Réfection du cimetièrre communal

Nature du marché : Travaux

Procédure adaptée

Classification CPV : Principale : 45112000 - Travaux de terrassement Complémentaires : 45112000 - Travaux d'aménagement paysager

Attribution du marché

Nombre d'offres reçues : 4

Date d'attribution : 23/07/19

COLAS MEDIA ENTREPRISE, Les Cheminants, 05230 La Batie-Neuve (Montain Inférieur)

Envoyé le 18/07/19 à la publication

Pour retrouver cet avis en ligne, allez sur <http://www.marchespublics.info>

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Molines-en-Queyras.

Du fait de l'adoption de la loi n° 2010-1258 du 22 octobre 2010 relative au SCOT applicable sur le territoire, la délibération d'approbation devient exécutoire dès sa transmission au Préfet et si les autres formalités ont été effectuées.

Article 2
 Madame Agnès VIAUD, a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Marseille.

Article 4
 Il sera procédé du Lundi 22 Juillet 2019 à 14 heures 30 au vendredi 23 Août 2019, 16 heures 30 inclus, à une enquête publique portant sur la révision générale du Plan local d'urbanisme de la Commune de Molines-en-Queyras, pour une durée de 33 jours sous la responsabilité de Madame le Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

Article 5
 Le dossier sera consultable sur le site internet www.molines.com et <https://www.registredemat.fr/pdk/molinescom> et par personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la mairie à l'adresse suivante : plumolines@molines.com

Article 6
 Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera déposée à la Mairie sous Place Nouvelle 05230 La Monstrier-les-Bains, du lundi 22 juillet 2019 (14h30) au vendredi 23 août 2019 (16h30) inclus afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de l'accueil de la Mairie (sauf jours fériés ou pour raisons exceptionnelles) :

- Lundi et Vendredi de 14h30 à 17h30 aux vendredi 26 juillet et 23 Août 2019 de 14h30 à 16h30, et le lundi 5 Août de 14h30 à 17h30
- Mardi et jeudi de 9h00 à 11h00 ET de 14h30 à 16h30 sauf le mardi 13 Août de 14h30 à 17h30
- Mercredi de 9h00 à 13h00 ET de 13h30 à 16h30

Article 7
 Le dossier d'enquête publique peut être consulté sur support papier à la Mairie sous Place Nouvelle 05230 La Monstrier-les-Bains aux jours et heures d'ouverture de l'enquête publique visés à l'article 6.

Le dossier d'enquête publique sera également mis gratuitement à disposition du public sur un portail informatique à la mairie de Molines-les-Bains aux jours et heures d'ouverture de l'enquête publique visés à l'article 6.

Article 8
 Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête, être adressées par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire-enquêteur à la mairie sous Place, Vallée de Bravo, 04400 Barcelonnette, ou par email à l'adresse molines@barcelonnette.fr en indiquant dans l'objet l'enquête publique pour le plan local d'urbanisme de la commune de Molines-les-Bains et à l'attention de Madame le Commissaire-enquêteur.

Article 9
 Madame la Commissaire-enquêteur sera présente et recevra les observations écrites et orales du public à la Mairie sous Place Nouvelle 05230 La Monstrier-les-Bains :

- le vendredi 26 juillet 2019 de 13h30 à 17h30
- le mercredi 31 juillet 2019 de 13h00 à 16h30
- le lundi 5 Août 2019 de 14h30 à 17h30
- le mardi 13 Août 2019 de 14h30 à 17h30
- le vendredi 23 Août 2019 de 13h30 à 16h30

Le projet a été soumis à évaluation environnementale, laquelle est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.

Article 11
 L'arrêté d'ouverture d'enquête publique et fixant les modalités de l'enquête est affiché pendant un mois en mairie.

La personne responsable du projet après de laquelle des informations peuvent être demandées est Madame Anna-Marie FORGEOUX, Maire de la Commune de Molines-les-Bains.

Anna-Marie FORGEOUX, Maire



COMMUNE DE BARCELONNETTE

Avis d'enquête publique
 Elaboration d'un plan local d'urbanisme

ARTICLE 1
 Par arrêté en date du 26 Juin 2019, le Maire de la Commune de Barcelonnette a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la Commune de Barcelonnette.

L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire vise principalement à relancer l'attractivité communale en développant l'attractivité touristique, relançant la croissance démographique, diversifiant l'offre de logements pour des logements adaptés à tous, en encourageant l'activité économique, en consolidant les équipements communaux, et en traitant en matière de développement urbain diffus et en modifiant la consommation d'espaces dans le respect de la réglementation nationale.

Il vise également à fixer les modalités et le stationnement à l'échelle de la commune en développant les liens entre les différents pôles et en proposant une offre de transport en commun novatrice tout en respectant

le stationnement.

Le présent projet a pour objectif de préserver et valoriser le cadre de vie en préservant les espaces agricoles, en améliorant la qualité paysagère, en mettant en valeur le patrimoine communal, en préservant les continuités écologiques, les réservoirs de biodiversité et en promouvant un développement durable, tout en protégeant les populations des risques naturels.

ARTICLE 2
 Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire-enquêteur, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Barcelonnette.

La délibération d'approbation devient exécutoire un mois suivant sa transmission au Préfet si celui-ci n'a pas demandé d'apporter des modifications au document et si les autres formalités ont été effectuées.

ARTICLE 3
 Monsieur Christian MILLAS, avocat, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 4
 Il sera procédé du mardi 22 juillet 2019 (9h00) au jeudi 29 août 2019 (17h00) inclus, à une enquête publique portant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble de la Commune de Barcelonnette pour une durée de 39 jours sous la responsabilité de Monsieur le Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

ARTICLE 5
 Le dossier sera consultable sur le site internet de la Commune : www.barcelonnette.com et par personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la mairie à l'adresse suivante : Mairie de Barcelonnette, 1 Place, Vallée de Bravo, 04400 Barcelonnette.

ARTICLE 6
 Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, sera déposée à la Mairie sous 1 Place, Vallée de Bravo, 04400 Barcelonnette, du mardi 22 juillet 2019 (9h00) au jeudi 29 août 2019 (17h00) inclus afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier d'enquête aux jours et heures d'ouverture : le mardi 22 juillet 2019 de 09h00 à 17h00 et de 13h30 à 17h00 ; les lundi 29 juillet, 5, 12 et 19 août 2019 ; les mardi 20, 27, 3, 10, 17, 24 et 31 août 2019 ; les mercredi 26 juillet et 2, 9 et 23 août 2019 de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ; les mercredi 24 et 31 juillet et 7, 14, 21 et 28 août de 9h00 à 17h00 ; le jeudi 26 août 2019 de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et les samedi 27 juillet 2019 de 10h à 12h.

ARTICLE 7
 Le dossier d'enquête publique peut être consulté sur support papier à la Mairie sous 1 Place, Vallée de Bravo, 04400 Barcelonnette aux jours et heures d'ouverture de l'enquête publique visés à l'article 6.

Le dossier d'enquête publique sera également mis gratuitement à disposition du public sur un portail informatique à la mairie de Barcelonnette aux jours et heures d'ouverture de l'enquête publique visés à l'article 6.

ARTICLE 8
 Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête, être adressées par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire-enquêteur à la mairie sous 1 Place, Vallée de Bravo, 04400 Barcelonnette, ou par email à l'adresse molines@barcelonnette.fr en indiquant dans l'objet l'enquête publique pour le plan local d'urbanisme de la commune de Molines-les-Bains et à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur.

ARTICLE 9
 Monsieur le Commissaire-enquêteur sera présent recevoir les observations écrites et orales du public à la Mairie sous 1 Place, Vallée de Bravo, 04400 Barcelonnette :

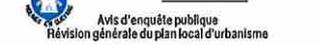
- le lundi 22 juillet 2019 de 13h30 à 17h00
- le mercredi 24 août 2019 de 9h00 à 12h00
- le lundi 19 août 2019 de 14h30 à 17h00
- le vendredi 23 août 2019 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 26 août 2019 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 10
 Le projet a été soumis à évaluation environnementale, laquelle est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.

ARTICLE 11
 L'arrêté d'ouverture d'enquête publique et fixant les modalités de l'enquête est affiché pendant un mois en mairie.

La personne responsable du projet après de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Pierre-Marlin Charpenet, Maire de la Commune de Barcelonnette.

Pierre-Marlin CHARPENET



COMMUNE DE MOLINES-EN-QUEYRAS

Avis d'enquête publique
 Révision générale du plan local d'urbanisme

ARTICLE 1
 Par arrêté en date du 15 juillet 2019, le maire de la commune de MOLINES-EN-QUEYRAS a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de Molines-en-Queyras.

La révision générale du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire a pour objectif :

- Assurer la mise en compatibilité du PLU avec les différentes évolutions législatives et réglementaires, et en particulier, la loi Grenelle et la loi ALUR ;
- Maintenir l'équilibre entre les zones urbanisées, les zones agricoles et

les espaces naturels afin de permettre la préservation des paysages ;

- Favoriser et organiser l'ajustement de la population permanente par un développement durable et harmonieux s'intégrant aux formes urbaines existantes et prenant en compte la structure urbaine traditionnelle de la commune en hausse ;
- Conforter la place de l'agriculture comme activité économique pour assurer la pérennité des exploitations en protégeant les zones agricoles de production ;
- Préserver les éléments construits de l'identité de la commune comme les hameaux historiques, les bâtis anciens et les vues remarquables et encourager la qualité architecturale et la sauvegarde du patrimoine bâti traditionnel ;
- De conforter le niveau des services à la personne (écoles publiques, services...)
- Maintenir les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité connus notamment à travers le schéma régional de cohérence écologique et les milieux du SDAGE ;
- Orienter en faveur de la transition énergétique : promouvoir le développement des énergies renouvelables, favoriser la rénovation énergétique des bâtiments et encourager la performance énergétique des bâtiments ;
- Favoriser le développement et l'optimisation des hébergements touristiques sur le front de mer de la Chabry ; Limiter l'étalement urbain et le mitage du territoire dans le respect des lois nationales en incitant à urbaniser les zones constructibles non bâties ;
- Identifier l'aspect traditionnel des hameaux de la commune ;
- Favoriser l'installation de nouvelles populations sur le territoire afin d'apporter une nouvelle dynamique à la commune ;
- Diversifier les formes de logements pour assurer une accessibilité à chaque citoyen ;
- Favoriser l'installation de nouvelles activités économiques garanties d'une vie à l'année.

ARTICLE 2
 Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire-enquêteur, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de Molines-en-Queyras.

La délibération d'approbation sera soumise à la disposition du public. Le plan local d'urbanisme approuvé sera accessible à l'aide d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat.

ARTICLE 3
 M. PASQUILLI André a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du Tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 4
 Il sera procédé du 19 août 2019 à 8 heures au 20 septembre 2019 17 heures inclus, à une enquête publique portant sur la révision générale du plan local d'urbanisme sur l'ensemble de la commune de Molines-en-Queyras, pour une durée de 33 jours sous la responsabilité de M. Le Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

ARTICLE 5
 Le dossier sera consultable sur le site internet de la commune : moulines-queyras.com

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête publique auprès de la mairie à l'adresse suivante : Mairie - 05530 Molines-en-Queyras.

ARTICLE 6
 Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie, 05530 Molines-en-Queyras et seront accessibles aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle) ; de lundi au vendredi de 8 h 00 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00

ARTICLE 7
 Le dossier d'enquête publique peut être consulté sur support papier à la mairie - 05530 Molines-en-Queyras aux jours et heures d'ouverture de l'enquête publique visés à l'article 6.

Le dossier d'enquête publique sera également mis gratuitement à disposition du public sur un portail informatique à la mairie de Molines-en-Queyras aux jours et heures d'ouverture de l'enquête publique visés à l'article 6.

ARTICLE 8
 Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête, être adressées par écrit à l'attention de M. le Commissaire-enquêteur à la mairie, 05530 Molines-en-Queyras, ou par email à l'adresse : mairie.moulinesqueyras.com

ARTICLE 9
 M. le Commissaire-enquêteur sera présent et recevra les observations écrites et orales du public à la mairie, 05530 Molines-en-Queyras :

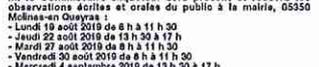
- Lundi 19 août 2019 de 8 h à 11 h 30
- Mardi 20 août 2019 de 13 h 30 à 17 h
- Mercredi 21 août 2019 de 8 h à 11 h 30
- Jeudi 22 août 2019 de 8 h à 11 h 30
- Vendredi 23 août 2019 de 8 h à 11 h 30
- Samedi 24 septembre 2019 de 8 h à 11 h 30
- Vendredi 20 septembre 2019 de 13 h 30 à 17 h

ARTICLE 10
 Le projet a été soumis à évaluation environnementale, laquelle est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale (ci absence d'avis rendu dans les délais légaux impartis, réputée n'avoir aucune observation à former).

ARTICLE 11
 L'arrêté d'ouverture d'enquête publique fixant les modalités de l'enquête est affiché pendant un mois en mairie.

La personne responsable du projet après de laquelle des informations peuvent être demandées est M. Francis MARTIN, maire de la commune de Molines-en-Queyras.

Francis MARTIN



le dauphiné

C'est sa voix qui m'a réveillée !

politiques
 et les
 nouvelles ?

16171900



Une plateforme complète de dématérialisation

Un guichet unique pour publier sur les supports de votre choix en mode XML : le Dauphiné Libéré, BOAMP, JOUE, 200 titres à votre disposition dans notre base de données.

ACHETEURS PUBLICS
 Votre profil acheteur

- Saisissez vos avis sur la plateforme www.marchespublics.ledauphine-legales.com
- Mettez à disposition des entreprises vos documents de consultation des entreprises
- Suivez vos marchés :
 - Consultation des entreprises
 - Nombre de téléchargements de DCE
 - Nombre de plis électroniques
 - Correspondances
- Dématérialisez vos offres

Contact : Guichet - 0492 51 83 85 - ldllegales05@ledauphine.com